

**MINISTRE DES INFRASTRUCTURES
ET DU DESENCLEVERMENT (MID)**

**SECRETARIAT PERMANENT DU
PROGRAMME SECTORIEL DES
TRANSPORTS**

**PROJET SIKASSO, KORHOGO ET
BOBO-DIOULASSO (SKBO)**



BURKINA FASO

*La Patrie ou la Mort
Nous vaincrons*

PROJET SIKASSO, KORHOGO ET BOBO-DIOULASSO (SKBO)
P181499

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

-Rapport définitif-

Février 2025

Financement : Banque Mondiale (IDA)

| | |
|---|-----|
| LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS..... | iii |
| LISTE DES TABLEAUX..... | v |
| LISTE DES FIGURES | v |
| LISTE DES CARTES..... | v |
| RESUME NON TECHNIQUE..... | vi |
| 1. INTRODUCTION | 1 |
| 2. DESCRIPTION DU PROJET..... | 5 |
| 3. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL | 12 |
| 4. DONNEES DE REFERENCE DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET | 40 |
| 5. ENJEUX, IMPACTS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS..... | 58 |
| 6. CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES | 77 |
| 7. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE..... | 86 |
| 8. CONCLUSION..... | 110 |
| 9. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES..... | 112 |
| 10. ANNEXES (REUNIES DANS UN FICHER SEPRE)..... | 112 |

LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS

| | |
|----------|---|
| AAAP : | Programme d'Accélération de l'Adaptation en Afrique |
| AGETIB : | Agence des Travaux d'Infrastructures du Burkina |
| ANEVE : | Agence Nationale des Evaluations Environnementales |
| BAD : | Banque Africaine de Développement |
| BID : | Banque Islamique de Développement |
| BM : | Banque Mondiale |
| CCNUC : | Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques |
| CDB : | Convention sur la Diversité Biologique |
| CERC : | Composante d'intervention d'urgence en cas de catastrophe |
| CES : | Cadre Environnemental et Social |
| CGES : | Cadre de Gestion Environnementale et Sociale |
| CVD : | Conseil Villageois de Développement |
| DGCOOP : | Direction Générale de la Coopération |
| DGIT : | Direction Générale des Infrastructures de Transport |
| DGPE : | Direction Générale de la Préservation de l'Environnement |
| EAS/HS : | Exploitation et d'Abus Sexuels / Harcèlement Sexuel |
| EHS : | Environnement, Hygiène et Sécurité |
| EIES : | Etude d'Impact Environnemental et Social |
| ERS : | Evaluation des Risques Sécuritaires |
| GCA : | Centre Mondial pour l'Adaptation |
| GES : | Gaz à Effet de Serre |
| GFDT : | Global Facility for Decarbonization of Transport |
| H&S : | Hygiène et Sécurité |
| HIMO : | Haute Intensité de Main d'œuvre |
| IDA : | Association internationale de développement |
| INSD : | Institut National de la Statistique et de la Démographie |
| IRA : | Infections Respiratoires Aigües |
| IST : | Infections Sexuellement Transmissibles |
| MAM : | Ministère de l'Administration Territoriale et de la Mobilité |
| MATM : | Ministère de l'Administration Territoriale et de la Mobilité |
| MEEA : | Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement |
| MI : | Ministère des Infrastructures |
| MIT : | Moyen Intermédiaire de Transport |
| NES : | Normes Environnementales et Sociales |
| NIES : | Notice d'Impact Environnemental et Social |
| OD : | Objectif de Développement |
| OIT : | Organisation Internationale du Travail |
| ONASER : | Office National de Sécurité Routière |
| ONG : | Organisation Non Gouvernementale |
| OSC : | Organisation de la Société Civile |
| PAGIRE : | Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau |
| PAP : | Personne Affectée par le Projet |
| PAR : | Plan d'Action de Réinstallation |
| PCD : | Plan Communal de Développement |
| PCGES : | Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale |
| PES : | Prescription Environnementale et Sociale |
| PGES : | Plan de Gestion Environnementale et Sociale |
| PGS : | Plan de Gestion de la Sécurité |
| PMDUV : | Projet de Mobilité et de Développement urbain pour les Villes Secondaires |
| PNAT : | Politique Nationale d'Aménagement du Territoire |
| PNDD : | Politique Nationale de Développement Durable |
| PNDDE : | Politique Nationale de Développement Durable de l'Elevage |
| PNE : | Politique Nationale de l'Environnement |

| | |
|----------|--|
| PNF : | Politique Nationale Forestière |
| PNG : | Politique Nationale Genre |
| PNPS : | Politique Nationale de Protection Sociale |
| PNSFMR : | Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural |
| PPA : | Accord d'Avance de Préparation |
| PPA : | Plan pour les Peuples Autochtones |
| PTF : | Partenaire Technique et Financier |
| RN : | Route Nationale |
| SBN : | Solutions Basées sur la Nature |
| SKBO : | projet du bassin d'intégration de l'espace frontalier Sikasso Korhogo-Bobo Dioulasso |
| TdR : | Termes de Référence |
| UCRB : | Union des Chauffeurs Routiers du Burkina |
| UCRB : | Union des Chauffeurs Routiers du Burkina |
| UE : | Union européenne |
| VADS : | Volontaires Adjoints de Sécurité |
| VBG: | Violences Basées sur le Genre/Exploitations |
| VCE : | Violences Contre les Enfants |
| VIH : | Virus de l'Immunodéficience Humaine |
| ZES : | Zone Economique Spéciale |
| ZIP : | Zone d'Intervention du Projet |

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|---|-----|
| Tableau 1 : Fiche synthétique du projet..... | 5 |
| Tableau 2 : Composantes et activités du projet | 7 |
| Tableau 3 : Principales conventions intéressant le projet..... | 14 |
| Tableau 4: Exigences des normes environnementales et sociales applicables au Projet et les dispositions nationales pertinentes..... | 29 |
| Tableau 5 : Données démographiques de la zone du projet..... | 43 |
| Tableau 6 : Cas de VBG enregistrés dans la zone du projet en 2020 | 48 |
| Tableau 7 : Données démographiques de la zone du projet..... | 53 |
| Tableau 8 : Cas de VBG enregistrés dans la zone du projet en 2020 | 57 |
| Tableau 9 : Synthèse des impacts environnementaux et sociaux positifs du Projet | 61 |
| Tableau 10 : répartitions des parties prenantes consultées communales selon le sexe | 79 |
| Tableau 11 : principales préoccupations et recommandations des parties prenantes(région du Sud-Ouest)..... | 80 |
| Tableau 12 : Catégorisation des activités du projet SKBO selon le décret N°2015-1187/PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MAE/ MARHASA /MRH /MICA /MHU /MIDT/ MCT du 02 septembre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social au Burkina Faso | 87 |
| Tableau 13 : Récapitulatif des étapes et responsabilités de la gestion environnementale et sociale | 92 |
| Tableau 14 : Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités..... | 94 |
| Tableau 15 : Thèmes, cibles et responsabilités | 95 |
| Tableau 16 : Coût des formations et sensibilisation | 95 |
| Tableau 17 : Canevas du suivi environnemental et social du projet..... | 98 |
| Tableau 18 : Rôles et responsabilités des acteurs dans la gestion environnementale et sociale du projet | 99 |
| Tableau 19 : Calendrier de mise en œuvre et de suivi activités de gestion environnementale et sociale | 107 |
| Tableau 20 : Budget prévisionnel de mise en œuvre du CGES | 109 |

LISTE DES FIGURES

| | |
|---|-----|
| Figure 1 : Pyramide des âges des effectifs de la population de la région des Cascades | 44 |
| Figure 2 : Situation sécuritaire dans la région des Cascades | 49 |
| Figure 3 : Pyramide des âges des effectifs de la population de la région du Sud-Ouest. | 54 |
| Figure 4 : Situation sécuritaire dans la région du Sud-Ouest..... | 58 |
| Figure 5 : Diagramme de flux pour la gestion environnementale et sociale des activités..... | 90 |
| Figure 6 : Organigramme du MGP des parties prenantes..... | 103 |
| Figure 7 : Organigramme du Mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS | 105 |

LISTE DES CARTES

| | |
|---|----|
| Carte 1 : Carte de localisation du projet SKBO | 40 |
| Carte 2 : Profil pédologique de la région des Cascades..... | 42 |
| Carte 3 : Profil pédologique de la région du Sud-ouest | 50 |
| Carte 4 : Réseau hydrographique de la région du Sud-Ouest | 51 |
| Carte 5 : Situation sécuritaire la zone du projet..... | 72 |

RESUME NON TECHNIQUE

Pour contribuer considérablement à une croissance forte et inclusive, au moyen de modes de production et de consommation durable, le Gouvernement entend mettre l'accent sur le désenclavement des zones de haute production et les facilités en termes de transit à travers le développement des infrastructures de qualité et résilientes. Dans cette optique de faciliter le transport des produits divers pour alimenter les marchés avoisinants et assurer la continuité du trafic marchand sur les marchés de la Côte d'Ivoire et du Mali, le Gouvernement du Burkina Faso s'est engagé à mettre en œuvre le projet Sikasso-Korogho-Bobo Dioulasso (SKBO) avec l'appui financier et technique de la Banque mondiale.

Le Projet est sous la tutelle technique du Ministère des Infrastructures et du Désenclavement (MID). Il ambitionne désenclaver le bassin SKBO en améliorant la connectivité multimodale et en soutenant le développement de chaînes de valeur et le commerce sous-régional à travers les composantes ci-après : (i) Composante Appui à la connectivité multimodale, (ii) Composante Soutien au développement des chaînes de valeur, (iii) Composante Appui à la gestion et au suivi du projet, (iv) Composante d'intervention d'urgence en situation d'urgence.

Le projet intervient dans trois (3) Régions du Burkina Faso : les Hauts-Bassins, le Sud-Ouest et les Cascades. Les communes concernées sont Banfora, Tiéfora, Sidéradougou, Ouo pour la région des Cascades, Loropéni et Gaoua pour la région du Sud-Ouest dans un contexte marqué par : (i) l'insécurité causée par les attaques des groupes armés terroristes avec leurs cortèges de déplacés internes, (ii) l'enclavement, l'absence et le mauvais état des infrastructures routières, (iii) les effets néfastes du changement climatique.

La fiche synthétique est indiquée ci-dessous.

| | |
|--|--|
| Titre du projet : Projet du Bassin d'Intégration de l'espace Frontalier Sikasso-Korhogo-Bobo - Dioulasso (SKBO) | |
| Secteur d'intervention | Désenclavement /Réseau routier |
| Objectif de développement | L'objectif de développement du Projet est de « désenclaver le bassin SKBO en améliorant la connectivité multimodale et en soutenant le développement de chaînes de valeur et le commerce sous-régional » |
| Financement, source & montant | \$150 millions IDA |
| Période de mise en œuvre proposée, années | 5 ans |
| Couverture géographique | Régions : Hauts-Bassins, Sud-Ouest, Cascades Communes : Banfora, Tiéfora, Sidéradougou, Ouo, Loropéni et Gaoua |

La situation environnementale, sociale et de changement climatique de la zone d'intervention du SKBO est marquée par :

1. Une régression de la pluviométrie ces dernières décennies, une récurrence des catastrophes, des sécheresses prolongées, des inondations et des vents violents.
2. Une dégradation des sols.
3. Des ressources forestières, fauniques et piscicoles peu abondantes, mais d'un intérêt capital quant à leurs diversités et l'engouement économique qu'elles suscitent.
4. Une pauvreté plus marquée qui touche particulièrement les personnes déplacées internes en lien avec la crise sécuritaire.

5. La prévalence des Violences Basées sur le Genre/Exploitations, Abus Sexuels/Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS).

Le cadre politique applicable au projet comprend une série de référentiels en cours de mise en œuvre au Burkina Faso. Ces politiques et plans regroupent entre autres : (i) Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement, (ii) Plan National de Développement Economique et Social phase 2, (iii) Politique Nationale de Développement Durable, (iv) Politique sectorielle « Environnement, Eau et assainissement », (v) Stratégie Nationale en matière d'Environnement, (vi) Politique Nationale d'Aménagement du Territoire, (vii) Stratégie Nationale Genre du Burkina Faso et (viii) Plan national d'adaptation aux changements climatiques, (ix) La Politique Sectorielle « Infrastructures de Transport, de Communication et d'Habitat (PS-ITCH) », (x) la Politique Sectorielle « Commerce et Services marchands (PS-CSM), (xi) la Stratégie Nationale de la Mobilité Urbaine, (xii) la Stratégie de Développement du secteur des Transports. Le Burkina Faso a pris un certain nombre d'engagements au niveau international dans le cadre de conventions ratifiées et qui le contraignent à observer au niveau national, des mesures de préservation de l'environnement pour un développement durable. Ce dispositif est complété par de nombreux textes de lois élaborés par les différents départements ministériels qui règlementent la mise en œuvre d'un certain nombre d'activités parmi lesquelles celles exécutées par le Projet.

Les textes adoptés sur le plan national encadrant les activités du présent projet sont (i) la Constitution du 02 Juin 1991, (ii) le Code de l'Environnement, (iii) le Code Forestier, (iv) la loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF), (v) la Loi relative à la sécurisation foncière en milieu rural, (vi) la Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau, (vii) le Code de Santé Publique, (viii) le Code des Investissements, (ix) le Code du travail et (x) le Code Général des Collectivités Territoriales.

A ces textes s'ajoutent ceux spécifiques du secteur des transports et de la mobilité dont :

- ÷ La Loi N° 025-2008/AN du 06 mai 2008 portant loi d'orientation des transports terrestres au Burkina Faso ;
- ÷ La Loi N° 2018-062/AN du 19 Avril 2018 portant fixation des règles relatives à l'établissement, la délivrance et la validité des permis de conduire au Burkina Faso ;
- ÷ Le Décret 2012-1111/PRES/MID/MATDS, portant normes de conception et de construction de ralentisseurs routiers de vitesse au Burkina Faso;
- ÷ Le Décret N°73-308 portant règlementation de l'usage des voies routières ouvertes à la circulation publique ;
- ÷ Le Décret n°2003-418/PRES/PM/MITH/SECU/MJ/DEF/ MATD 12 août 2003 portant définition et répression de contraventions en matière de circulation routière ;
- ÷ Le Décret n°2014-683/PRES/PM/MIDT/MEF/MATS/MATD portant composition, organisation et fonctionnement des Instances Consultatives des transports terrestres;
- ÷ Arrêté n° 2021-0011/MTMUSR/MSECU/MATD/MID portant conditions et modalités des transports exceptionnels et spéciaux par route ;
- ÷ Arrêté interministériel n° 2021-0012/MTMUSR/MSECU/MATD portant cahiers des charges relatif à l'exercice de l'activité de dépannage et de remorquage des véhicules accidentés ou en panne sur le réseau routier du Burkina Faso ;
- ÷ Arrêté interministériel n° 2019/MTMUSR/MINEFID/MSECU portant instauration de la visite technique pour les véhicules automobiles au Burkina Faso ;
- ÷ Arrêté interministériel n° 2016-005/MTMUSR/MDNAC/MATDSI portant obligation d'installation de dispositif de limitation de vitesse et de contrôle des temps de conduite et de repos dans les véhicules de transport routier et interdiction du transport mixte ;

Le cadre juridique international comprend les conventions internationales en matière d'environnement ainsi que les politiques de sauvegardes environnementale et sociale applicables au Projet. Il est pris en compte dans le cadre du présent Projet : (i) la Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique, (ii) la Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (convention dite d'Alger), (iv) la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques et le Protocole de Kyoto à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, (v) la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, (vi) la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, (vii) la Convention de Paris (1972) portant protection du patrimoine mondial culturel et naturel.

Ces conventions internationales signées et/ou ratifiées par le Burkina Faso participent d'une manière ou d'une autre à l'encadrement sur le plan environnemental et social des activités du sous Projet.

Huit (8) normes environnementale et sociale de la Banque mondiale s'appliquent au présent projet sont : (i) NES n° 1 (Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux), (ii) NES n° 2 (Emploi et conditions de travail), (iii) NES n° 3 (Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution), (iv) NES n° 4 (Santé et sécurité des populations), (v) NES n° 5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire), (vi) NES n° 6 (Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques), (vii) NES n° 8 (Patrimoine culturel) , (viii) NES n° 10 (Mobilisation des parties prenantes et information).

Les Directives environnementales, sanitaires et Sécuritaires générales et la Note de bonnes pratiques sur les EAS/HS dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil de la Banque mondiale s'appliquent également au présent Projet.

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du Projet est participatif et multi-acteurs. Les acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre du Projet sont constitués des départements ministériels, des collectivités territoriales, des organisations de la société civile et des institutions privées.

Les principaux acteurs du cadre institutionnel sont entre autres : (i) l'Unité de Gestion du Projet, (ii) le Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement, (iii) le Ministère des Infrastructures et du Désenclavement, (iv) le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Mobilité, (v) l'Agence des Travaux d'Infrastructures du Burkina (AGETIB), (vi) la Direction Générale des Infrastructures de Transport(DGIT), (vi) les délégations spéciales/communes de Banfora, Tiéfora, Sidéradougou, Ouo, Loropéni et Gaoua et les services techniques des dites communes (v) les entreprises et missions de contrôle....

Sur le plan environnemental et climatique, le Projet engendrera des effets positifs certains sur l'environnement et le climat : (i) réduction des Gaz à Effet de Serre (ex : fourniture de moyens intermédiaires de transport (MIT) décarbonés , (ii) l'accroissement de la résilience climatique des populations, (iii) , l'amélioration de la mobilité dans les communes traversées.

Sur le plan social, le projet SKBO générera des impacts positifs majeurs : (i) la création d'emplois et l'accès aux possibilités économiques, (ii) l'amélioration de la mobilité urbaine (décongestion-fluidité du transport), (iii) l'amélioration de l'accès aux services de base et l'accès aux opportunités économiques (écoles, marchés, centre de santé, etc, (iv) l'amélioration de la santé des populations (diminution de la prévalence des Infections Respiratoires Aigües (IRA) dues à la pollution de l'air), (v) la réduction des risques d'accidents de circulation et leurs corollaires de dommages divers...

Toutefois, les activités du projet (Travaux de construction et bitumage, travaux d'urgences du chemin de fer de l'axe Abidjan Ouagadougou Kaya, construction d'ouvrage de franchissement, construction de 150 km de pistes rurales ...) vont générer des impacts négatifs parmi lesquels : (i) pertes de biens privés ou communautaires (terres, arbres, commerces, habitations...), (ii) dégradation de végétation et d'habitat faunique, (iii) risques de nuisances sonores et de vibration, (iv) atteinte à la santé-sécurité des travailleurs et des populations riveraines.

A ces impacts négatifs, s'ajoutent les risques : (i) risques de contamination des sols, des eaux de surface et souterraines liés à la production de déchets de chantier, (ii) risques d'émission de GES, (iii) risques d'Exploitation et d'Abus Sexuels / Harcèlement Sexuel (EAS/HS) (iv) risques de pertes d'éléments de patrimoine culturel lors des travaux d'aménagement et de construction, (v) risques de conflits.

Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) élaboré, donne les axes majeurs pour la gestion environnementale et sociale du Projet, tenant compte des exigences des textes régissant l'environnement au Burkina Faso, aux exigences du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale ainsi qu'aux bonnes pratiques en matière de gestion environnementale et sociale.

Le cadre de mise en œuvre du CGES s'appuie sur : (i) l'Unité de Gestion du Projet qui garantit la prise en compte des aspects et enjeux environnementaux, sociaux et de changement climatique dans l'exécution des « sous-projets » ; (ii) le Ministère en charge de l'Environnement, ; (iii) l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) ; (iv) les agences d'exécution (AGETIB), (v) les Collectivités territoriales décentralisées, notamment pour la participation à la sensibilisation des populations, aux activités de mobilisation sociale ; (vi) les autorités locales et les prestataires du Projet (consultants).

Le renforcement des capacités portera sur l'acquisition des connaissances et compétences en matière des sauvegardes environnementales, sociales et de changement climatique, les VBG/EAS/HS, le cadre législatif burkinabé et concernera les parties prenantes (Unité de Gestion du Projet, Structures administratives et déconcentrées de la zone du projet, communautés impactées ...) . Par ailleurs, les campagnes de sensibilisation et d'information sur les VBG/EAS/HS et le mécanisme de gestion des plaintes seront effectuées par le Projet SKBO.

Pour la mise en œuvre efficiente du plan cadre de gestion environnementale et sociale, un programme de suivi environnemental et social est proposé. Les principaux indicateurs de suivi sont entre autres : (i) nombre de sous-projets passés par une sélection environnementale et sociale, (ii) nombre de sous-projets ayant obtenu l'avis conforme de faisabilité environnementale et sociale délivré par le ministère en charge de l'environnement, (iii) nombre de sous-projets ayant fait l'objet de suivi environnemental et de « reporting », (iv) nombre de campagnes de sensibilisations réalisées, (v) nombre de séances de formation/sensibilisation organisées au profit des acteurs, (vi) nombre et type de réclamations enregistrées et traitées, (vii) niveau d'implication des parties prenantes au projet.

Le mécanisme proposé, afin d'acquérir la confiance des bénéficiaires, s'appuie sur la : i) crédibilité/légitimité ; ii) l'information et l'accessibilité rapide et culturellement adaptée ; iii) l'équité ; iv) la transparence fondée, entre-autres sur un cadre de dialogue et de médiation avec les bénéficiaires grâce à des ateliers de sensibilisation ; v) la conformité aux droits des citoyens.

Le règlement à l'amiable par des mécanismes endogènes des conflits est privilégié par le projet SKBO. Des consultations ont été organisées du 07 au 14 octobre 2024 dans les six (6) communes ciblées par le projet que sont Banfora, Tiéfara, Sidéradougou, Ouou, Loropéni et Gaoua. Ce sont au total 517 personnes dont 139 Femmes(26,89%) et 378 Hommes(73,21%) qui ont été touchées par les consultations.

Ces consultations avaient pour but d'informer les parties prenantes sur les différentes activités du Projet, recueillir les commentaires sur les activités, risques et impacts du Projet ainsi que les rôles des acteurs dans la mise en œuvre mesures de mitigation. A l'issue des consultations publiques, les principales recommandations suivantes ont été formulées : (i) Opérationnaliser les instruments de sauvegarde

élaborés dont le présent CGES; (ii) Renforcer les capacités des collectivités ; (iii) Assurer une sécurisation foncière des investissements ; (iv) Prendre des dispositions pour assurer une mise en œuvre efficace et un suivi des PGES ; (v) Impliquer toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre du Projet ; (vi) Prendre en compte le risque d'insécurité dans la zone d'intervention du Projet.

Les coûts prévisionnels de mise en œuvre du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) sont estimés à à six cent quatre-vingt-cinq millions, cinq cent mille (685 500 000) de Francs CFA, soit 1 098 065 Dollar US comme indiqué ci-dessous.

| N° | Activités/mesures environnementales et sociales | Cout estimatif FCFA | Source de financement |
|--------------|---|---------------------|-----------------------|
| 1 | Réalisation NIES/Mise en œuvre de PGES | 195000000 | IDA |
| 2 | Réalisation EIES/Mise en œuvre de PGES | 225000000 | IDA |
| 3 | Frais d'organisation de la session COTEVE de validation 3 EIES | 30000000 | IDA |
| 4 | Plan d'action VBG/EAS/HS | 50000000 | IDA |
| 5 | Suivi/Evaluation | 15500000 | IDA |
| 6 | Mise en œuvre du MGP | - | IDA |
| 7 | Renforcement des capacités des parties prenantes | 170 000000 | IDA |
| 8 | Frais d'organisation de la session COTEVE de validation du CGES | 10000000 | IDA |
| TOTAL | | | 685 500 000 |

NON-TECHNICAL SUMMARY

To contribute significantly to strong and inclusive growth, through sustainable production and consumption methods, the Government intends to focus on opening up high production areas and facilitating transit through the development of quality and resilient infrastructure. With this aim of facilitating the transport of various products to supply neighboring markets and ensure the continuity of commercial traffic on the markets of Côte d'Ivoire and Mali, the Government of Burkina Faso has committed to implementing the Sikasso-Korogho-Bobo Dioulasso (SKBO) project with the financial and technical support of the World Bank.

The Project is under the technical supervision of the Ministry of Infrastructure and Disenclavement (MID). It aims to open up the SKBO basin by improving multimodal connectivity and supporting the development of value chains and sub-regional trade through the following components: (i) Multimodal connectivity support component, (ii) Value chain development support component, (iii) Project management and monitoring support component, (iv) Emergency response component in emergency situations.

The project operates in three (3) regions of Burkina Faso: Hauts-Bassins, South-West and Cascades. The municipalities concerned are Banfora, Tiéfora, Sidéradougou, Ouo for the Cascades region, Loropéni and Gaoua for the South-West region in a context marked by: (i) insecurity caused by attacks by armed terrorist groups with their processions of internally displaced persons, (ii) isolation, the absence and poor condition of road infrastructure, (iii) the adverse effects of climate change.

The summary sheet is shown below.

| | |
|---|--|
| Project Title: Sikasso-Korhogo-Bobo-Dioulasso (SKBO) Border Area Integration Basin Project | |
| Sector of intervention | Disenclavement / Road network |
| Development objective | The development objective of the Project is to "open up the SKBO basin by improving multimodal connectivity and supporting the development of value chains and sub-regional trade" |
| Funding, source & amount | \$150 million IDA |
| Proposed implementation period, years | 5 years |
| Geographic coverage | Regions: Hauts-Bassins, South-West, Cascades Municipalities: Banfora, Tiéfora, Sidéradougou, Ouo, Loropéni and Gaoua |

The environmental, social and climate change situation of the SKBO intervention area is marked by:

6. A decline in rainfall in recent decades, a recurrence of disasters, prolonged droughts, floods and strong winds.
7. Soil degradation.
8. Forest, wildlife and fish resources are scarce, but of capital interest in terms of their diversity and the economic enthusiasm they generate.
9. More pronounced poverty which particularly affects internally displaced persons linked to the security crisis.
10. The prevalence of Gender-Based Violence/Exploitation, Sexual Abuse/Sexual Harassment (GBV/SEA/HS).

The policy framework applicable to the project includes a series of benchmarks currently being implemented in Burkina Faso. These policies and plans include, among others: (i) Action Plan for Stabilization and Development, (ii) National Economic and Social Development Plan phase 2, (iii) National Sustainable Development Policy, (iv) Sectoral Policy "Environment, Water and Sanitation", (v) National Environmental Strategy, (vi) National Land Use Planning Policy, (vii) National Gender

Strategy of Burkina Faso and (vii) National Climate Change Adaptation Plan, (ix) The Sectoral Policy "Transport, Communication and Housing Infrastructure (PS-ITCH)", (x) the Sectoral Policy "Trade and Commercial Services (PS-CSM)", (xi) the National Urban Mobility Strategy, (xii) the Transport Sector Development Strategy. Burkina Faso has made a number of commitments at the international level within the framework of ratified conventions which oblige it to observe at the national level, environmental preservation measures for sustainable development. This system is supplemented by numerous legal texts drawn up by the various ministerial departments which regulate the implementation of a number of activities including those carried out by the Project.

The texts adopted at the national level governing the activities of this project are (i) the Constitution of June 2, 1991, (ii) the Environmental Code, (iii) the Forestry Code, (iv) the law on Agrarian and Land Reorganization (RAF), (v) the Law on land security in rural areas, (vi) the Orientation Law on water management, (vii) the Public Health Code, (viii) the Investment Code, (ix) the Labor Code and (x) the General Code of Local Authorities.

In addition to these texts, there are those specific to the transport and mobility sector, including:

- ÷ Law No. 025-2008/AN of May 6, 2008 relating to the orientation law for land transport in Burkina Faso;
- ÷ Law No. 2018-062/AN of April 19, 2018 establishing the rules relating to the establishment, issuance and validity of driving licenses in Burkina Faso;
- ÷ Decree 2012-1111/PRES/MID/MATDS, establishing standards for the design and construction of road speed bumps in Burkina Faso;
- ÷ Decree No. 73-308 regulating the use of roads open to public traffic;
- ÷ Decree No. 2003-418/PRES/PM/MITH/SECU/MJ/DEF/ MATD of August 12, 2003 defining and punishing traffic violations;
- ÷ Decree No. 2014-683/PRES/PM/MIDT/MEF/MATS/MATD on the composition, organization and operation of the Land Transport Consultative Bodies;
- ÷ Order No. 2021-0011/MTMUSR/MSECU/MATD/MID establishing the conditions and procedures for exceptional and special transport by road;
- ÷ Interministerial Order No. 2021-0012/MTMUSR/MSECU/MATD containing specifications relating to the exercise of the activity of recovery and towing of damaged or broken down vehicles on the road network of Burkina Faso;
- ÷ Interministerial Order No. 2019/MTMUSR/MINEFID/MSECU establishing the technical inspection for motor vehicles in Burkina Faso;
- ÷ Interministerial Order No. 2016-005/MTMUSR/MDNAC/MATDSI requiring the installation of speed limitation devices and monitoring of driving and rest times in road transport vehicles and prohibiting mixed transport;

The international legal framework includes international environmental conventions as well as environmental and social safeguard policies applicable to the Project. The following are taken into account in the context of this Project: (i) the United Nations Convention on Biological Diversity, (ii) the African Convention on the Conservation of Nature and Natural Resources (the so-called Algiers Convention), (iv) the United Nations Framework Convention on Climate Change and the Kyoto Protocol to the United Nations Framework Convention on Climate Change, (v) the United Nations Convention to Combat Desertification, (vi) the Convention for the Protection of the World Cultural and Natural Heritage, (vii) the Paris Convention (1972) on the Protection of the World Cultural and Natural Heritage.

These international conventions signed and/or ratified by Burkina Faso participate in one way or another in the environmental and social supervision of the activities of the sub-Project.

Eight (8) World Bank Environmental and Social Standards apply to this project: (i) ESS No. 1 (Assessment and Management of Environmental and Social Risks and Impacts), (ii) ESS No. 2 (Employment and Working Conditions), (iii) ESS No. 3 (Rational Use of Resources and Prevention and Management of Pollution), (iv) ESS No. 4 (Health and Safety of Populations), (v) ESS No. 5 (Land Acquisition, Land Use Restrictions and Involuntary Resettlement), (vi) ESS No. 6 (Biodiversity Conservation and Sustainable Management of Biological Natural Resources), (vii) ESS No. 8 (Cultural Heritage), (viii) ESS No. 10 (Stakeholder Engagement and Information).

The World Bank's General Environmental, Health and Safety Guidelines and Good Practice Note on EAS/HS in the Financing of Investment Projects Involving Major Civil Works also apply to this Project.

The institutional framework for implementing the Project is participatory and multi-actor. The institutional actors involved in the implementation of the Project are made up of ministerial departments, local authorities, civil society organizations and private institutions.

The main actors in the institutional framework include, among others: (i) the Project Management Unit, (ii) the Ministry of the Environment, Water and Sanitation, (iii) the Ministry of Infrastructure and Disenclavement, (iv) the Ministry of Territorial Administration and Mobility, (v) the Burkina Infrastructure Works Agency (AGETIB), (vi) the General Directorate of Transport Infrastructure (DGIT), (vii) the special delegations/municipalities of Banfora, Tiéfoua, Sidéradougou, Ouou, Loropéni and Gaoua and the technical services of the said municipalities (viii) the companies and control missions....

On the environmental and climate level, the Project will generate certain positive effects on the environment and the climate: (i) reduction of Greenhouse Gases (e.g. provision of decarbonized intermediate means of transport (MIT)), (ii) increased climate resilience of populations, (iii) improved mobility in the municipalities crossed.

On the social level, the SKBO project will generate major positive impacts: (i) job creation and access to economic opportunities, (ii) improvement of urban mobility (decongestion-fluidity of transport), (iii) improvement of access to basic services and access to economic opportunities (schools, markets, health centers, etc.), (iv) improvement of the health of populations (reduction in the prevalence of Acute Respiratory Infections (ARI) due to air pollution), (v) reduction of the risks of traffic accidents and their corollaries of various damages...

However, the project activities (construction and asphaltting works, emergency works on the Abidjan Ouagadougou Kaya railway line, construction of crossing structures, construction of 150 km of rural tracks, etc.) will generate negative impacts including: (i) loss of private or community property (land, trees, businesses, homes, etc.), (ii) degradation of vegetation and wildlife habitat, (iii) risks of noise and vibration pollution, (iv) damage to the health and safety of workers and local populations.

In addition to these negative impacts, there are the following risks: (i) risks of contamination of soils, surface water and groundwater linked to the production of construction site waste, (ii) risks of GHG emissions, (iii) risks of Exploitation and Sexual Abuse / Sexual Harassment (EAS / HS) (iv) risks of loss of cultural heritage elements during development and construction work, (v) risks of conflicts.

The Environmental and Social Management Framework Plan (PCGES) developed provides the major guidelines for the environmental and social management of the Project, taking into account the requirements of the texts governing the environment in Burkina Faso, the requirements of the

Environmental and Social Framework of the World Bank as well as good practices in environmental and social management.

The CGES implementation framework is based on: (i) the Project Management Unit which ensures that environmental, social and climate change aspects and issues are taken into account in the execution of "sub-projects"; (ii) the Ministry responsible for the Environment; (iii) the National Agency for Environmental Assessments (ANEVE); (iv) the implementing agencies (AGETIB), (v) the decentralized local authorities, in particular for participation in raising awareness among populations and in social mobilization activities; (vi) local authorities and Project service providers (consultants).

Capacity building will focus on the acquisition of knowledge and skills in environmental, social and climate change safeguards, GBV/SEA/HS, the Burkinabe legislative framework and will concern stakeholders (Project Management Unit, administrative and decentralized structures of the project area, impacted communities, etc.). In addition, awareness-raising and information campaigns on GBV/SEA/HS and the complaints management mechanism will be carried out by the SKBO Project.

For the efficient implementation of the environmental and social management framework plan, an environmental and social monitoring program is proposed. The main monitoring indicators include: (i) number of sub-projects that have undergone environmental and social selection, (ii) number of sub-projects that have obtained the environmental and social feasibility assessment issued by the Ministry of the Environment, (iii) number of sub-projects that have undergone environmental monitoring and reporting, (iv) number of awareness campaigns conducted, (v) number of training/awareness sessions organized for the benefit of stakeholders, (vi) number and type of complaints recorded and processed, (vii) level of involvement of stakeholders in the project.

The proposed mechanism, in order to acquire the trust of the beneficiaries, is based on: i) credibility/legitimacy; ii) rapid and culturally adapted information and accessibility; iii) equity; iv) transparency based, among other things, on a framework of dialogue and mediation with the beneficiaries through awareness-raising workshops; v) compliance with citizens' rights.

The SKBO project favours amicable resolution of conflicts through endogenous mechanisms.

Consultations were organized from October 7 to 14, 2024 in the six (6) municipalities targeted by the project, namely Banfora, Tiéfora, Sidéradougou, Ouo, Loropéni and Gaoua. There were a total of 517 people, including 139 women (26.89%) and 378 men (73.21%) who were affected by the consultations.

The purpose of these consultations was to inform stakeholders about the various activities of the Project, to collect comments on the activities, risks and impacts of the Project as well as the roles of the actors in the implementation of mitigation measures. At the end of the public consultations, the following main recommendations were made: (i) Operationalize the safeguard instruments developed including this ESMF; (ii) Strengthen the capacities of communities; (iii) Ensure land security for investments; (iv) Take steps to ensure effective implementation and monitoring of ESMPs; (v) Involve all stakeholders in the implementation of the Project; (vi) Take into account the risk of insecurity in the Project intervention area.

The estimated costs of implementing this Environmental and Social Management Framework (ESMF) are estimated at six hundred and eighty-five million, five hundred thousand (685,500,000) CFA Francs, or 1,098,065 US Dollars as shown below.

| No. | Environmental and social activities/measures | Estimated cost FCFA | Source of funding |
|--------------|---|----------------------------|--------------------------|
| 1 | NIES implementation/PGES implementation | 195000000 | IDA |
| 2 | Implementation of EIES/ESMP | 225000000 | IDA |
| 3 | Cost of organizing the COTEVE validation session 3 EIES | 30000000 | IDA |
| 4 | VBG/EAS/HS action plan | 50000000 | IDA |
| 5 | Monitoring/Evaluation | 15500000 | IDA |
| 6 | Implementation of MGP | - | IDA |
| 7 | Capacity building of stakeholders | 170,000,000 | IDA |
| 8 | Cost of organizing the COTEVE ESMF validation session | 10000000 | IDA |
| TOTAL | | | 685,500,000 |

1. INTRODUCTION

Dans ce chapitre, sont présentés : (i) le contexte et la justification de l'étude, (ii) les objectifs poursuivis par le CGES, (iii) la méthodologie d'élaboration du CGES et (iv) la structuration du rapport du CGES.

1.1 Contexte de l'étude

Le secteur des transports est confronté à d'importants défis en matière d'accès à des infrastructures de transport de qualité en vue du désenclavement des zones rurales de production agricole. D'où la nécessité de la construction d'infrastructures de désenclavement pour permettre le rabattement des productions vers les axes routiers importants et l'amélioration du niveau de service des corridors pour le développement du commerce transfrontalier entre les pays frontaliers tels que le Mali et la Côte d'Ivoire. Pour contribuer considérablement à une croissance forte et inclusive, au moyen de modes de production et de consommation durable, le Gouvernement entend mettre l'accent sur le désenclavement des zones de haute production et les facilités en termes de transit à travers le développement des infrastructures de qualité et résilientes. Dans cette optique de faciliter le transport des produits divers pour alimenter les marchés avoisinants et assurer la continuité du trafic marchand sur les marchés de la Côte d'Ivoire et du Mali, le Gouvernement du Burkina Faso s'est engagé à mettre en œuvre le Projet Sikasso-Korogho-Bobo Dioulasso (SKBO) avec l'appui financier et technique de la Banque mondiale.

La mise en œuvre du Projet SKBO pourrait entraîner des risques et des impacts environnementaux et sociaux négatifs et sensibles pour les individus ou les groupes de personnes ou les communautés locales autour de sa zone d'intervention. Ces risques et impacts sociaux négatifs pourraient occasionner des déplacements physiques et/ou économiques involontaires, la perte (ou la perturbation) de revenus ou d'activités de subsistance, et des restrictions sur l'utilisation des terres. Le niveau de risque environnemental et social est jugée substantielle.

Les Normes Environnementales et Sociales (NES) applicables au Projet SKBO sont :

- *NES N°1 : Evaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux*
- *NES N°2 : Emploi et condition de travail ;*
- *NES N°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;*
- *NES N°4 : Santé et sécurité des populations ;*
- *NES N°5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ;*
- *NES N°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques*
- *NES N°8 : Patrimoine culturel*
- *NES N°10 : Mobilisation des parties prenantes.*

Au regard donc des risques environnementaux et sociaux potentiels associés aux activités du Projet, mais aussi pour se conformer à la réglementation nationale et aux Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale, le Burkina Faso doit élaborer une série d'instruments de sauvegardes environnementale et sociale dont : un (i) Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) et le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), (ii) le Plan d'engagement Environnemental et Social (PEES), (iii) le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et (iv) les Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO), Plan de Gestion de la Sécurité (PGS).

La présente mission concerne l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Projet SKBO.

1.2 Objectifs et résultats de l'étude

Au Burkina Faso, les évaluations environnementales sont régies par la réglementation en particulier par le décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.

Le Projet Sikasso-Korogho-Bobo Dioulasso (SKBO), dans sa mise en œuvre, peut avoir des incidences négatives sur l'homme et son environnement. En se référant à l'annexe I du décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social et au screening environnemental et social au Burkina Faso, et au niveau identifié pour le Projet par la Banque mondiale (Substantiel), la réalisation d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est préconisée.

L'objectif global du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est d'assurer l'encadrement de la mise en œuvre du présent Projet et ce, conformément à la politique nationale en matière de préservation environnementale et aux normes de la Banque mondiale, notamment la Norme Environnementale et Sociale (NES 1) portant sur l'Evaluation, la gestion des risques et effets environnementaux et sociaux. Ainsi, l'élaboration du CGES permet d'encadrer les activités du Projet de manière à ce que les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels soient identifiés le plus tôt possible et gérés de manière adéquate dans toutes les activités mises en œuvre.

Le CGES poursuit les objectifs spécifiques suivants :

- décrire l'environnement biophysique, la situation environnementale et sociale de la zone d'intervention du projet ;
- décrire brièvement, mais de façon précise les composantes du projet et les activités ;
- décrire la méthodologie du travail ;
- décrire le milieu récepteur du projet ;
- décrire le cadre politique, institutionnel, juridique, réglementaire et administratif ;
- faire une analyse des alternatives avec ou sans le projet
- analyser les risques, y compris ceux liés à l'exploitation et l'abus sexuel et harcèlement sexuel;
- proposer un liste des impacts et des mesures pour chaque activité ;
- décrire le mécanisme d'approbation des évaluations environnementales ;
- décrire l'attelage institutionnel du projet ;
- proposer un tri des activités du projet ;
- proposer un cadre de suivi opérationnel de la mise en œuvre du Plan Cadre ;
- décrire les capacités institutionnelles des acteurs et leurs besoins en renforcement de capacités;
- élaborer le budget et le calendrier de mise en œuvre du PCGES ;
- élaborer une esquisse de Mécanisme de Gestion de Plaintes (MGP) ;
- élaborer un esquisse de plan d'action VBG budgetisé.

Le résultat final attendu est la production d'un livrable (rapport) qui satisfasse aux exigences de la réglementation environnementale en vigueur au Burkina Faso et aux exigences du CES de la Banque mondiale.

1.3 Méthodologie d'élaboration du CGES.

La méthodologie utilisée pour l'élaboration du présent CGES s'articule autour de quatre (4) étapes successives, complémentaires et itératives :

1.3.1 Rencontre de cadrage avec le commanditaire

Elle s'est tenue le mercredi 02 octobre 2024 dans la salle de réunion du Secrétariat Permanent du Programme Sectoriel des Transports (SP/PST) et a regroupé l'équipe de Sauvegarde environnementale et sociale du SP/PST et le Consultant.

Les objectifs de la rencontre étaient :

- valider l'approche méthodologique proposée par le Consultant ;
- planifier la mission en identifiant les personnes à mobiliser ou à rencontrer ;
- conduire selon les TDR fournis par le projet ;
- identifier les types de rencontres à organiser et les moyens à développer (entretiens individuels, ateliers communaux, ...)
- finaliser le programme prévisionnel de la conduite de l'étude.

Cette rencontre a permis d'harmoniser les compréhensions sur le contenu des Termes de Référence (TdR), les résultats attendus de la mission, la stratégie d'intervention du Consultant et les rôles et responsabilités de chaque acteur dans la réalisation du CGES.

1.3.2 Analyse et revue documentaire

L'analyse documentaire a concerné (i) les référentiels et outils de préparation du Projet ; (ii) les instruments politiques, juridiques et institutionnels ; (iii) les rapports d'études menées dans le cadre de la préparation du Projet.

De manière détaillée, cette revue documentaire a consisté en :

- l'exploitation des différents documents de base du projet dont les aide-mémoires et la note conceptuelle disponible ;
- la capitalisation sur les instruments de sauvegarde environnementale et sociale (CGES, CPR, NIES, etc.) élaborés dans le cadre du Projet de Mobilité et de Développement Urbain dans les Villes Secondaires (PMDUV) ;
- l'exploitation des informations sur les organes prévus lors de mise en œuvre du projet et leurs attributions ;
- le recueil des contacts des parties prenantes du projet au niveau central et déconcentré ;
- l'exploitation des textes juridiques du Burkina Faso relatifs à la gestion environnementale et sociale des projets ainsi que les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale applicables au Projet.

L'analyse documentaire a permis au consultant d'affiner les outils de collecte des données dans le cadre de la mission.

1.3.3 Consultations des parties prenantes et participation du public

Des consultations ont été organisées du 07 au 14 octobre 2024 dans les six (6) communes ciblées par le Projet que sont Banfora, Tiéfora, Sidéradougou, Ouou, Loropéni et Gaoua.

Les entretiens ont été menés avec les responsables des services techniques déconcentrés, des délégations spéciales, des ONG (Organisations Non Gouvernementales) et associations, des structures faitières des syndicats œuvrant dans le domaine de la mobilité urbaine/rurale, des autorités administratives et coutumières, les bénéficiaires du projet ainsi que la population locale et riveraine.. La consultation des parties prenantes au Projet a été couronnée par l'organisation d'un atelier de consultation publique dans chacune des six (6) communes concernées par le Projet.

Dans la stratégie de mise en œuvre de la mission, le Consultant a pris compte la situation la situation sécuritaire dans les zones d'intervention. A cet effet, pour la tenue des consultations, des moyens alternatifs ont été mis en œuvre. Il s'agit entre autres, des canaux en ligne, y compris, des canaux de communication traditionnels (journaux et courrier) ou par des consultations en petits groupes, comme des réunions de groupes de discussion.

Ces entretiens ont été l'occasion d'aborder entre autres, le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), la question des violences basées sur le genre, la question des changements climatiques, la question foncière surtout celles des infrastructures à réaliser dans le cadre du Projet SKBO.

Ce fut aussi l'occasion d'échanger avec des personnes ressources sur les mécanismes et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES en clarifiant les rôles et responsabilités de chaque partie prenante y compris les bénéficiaires du Projet.

Le Consultant, lors de son séjour dans les villes ciblées, a visité certaines zones d'activités du Projet (tronçons de la Route Nationale (RN) 11 concernées par les travaux etc.

Ces visites ont permis de cerner in situ, l'état de l'environnement biophysique et social du Projet, d'échanger avec les bénéficiaires. Cette étape a permis de se faire une opinion sur les impacts et risques potentiels du Projet ainsi que les esquisses de mesures d'évitement et d'atténuation à mettre en œuvre.

1.3.4 Analyse des données et élaboration du rapport

Les données collectées ont porté sur : (i) les documents pertinents sur la préparation du Projet ; (ii) le niveau de connaissance du projet par les parties prenantes et leurs capacités de gestion des mesures qui seront déclinées dans le CGES ; (iii) l'état initial des milieux biophysique et humain des villes bénéficiaires des activités du projet. Sur la base de ces informations, le Consultant a préparé à l'attention du commanditaire, un rapport provisoire. La finalisation du rapport interviendra avec la prise en compte des observations du SP/PST et celles de la Banque mondiale.

Conformément aux prescriptions indiquées dans les Termes de référence de l'étude, le Rapport du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet SKBO comportera les principaux points indiqués ci-dessous.

Table des matières

Liste des cartes et figures

Liste des tableaux

Sigles et acronymes

1. Résumé analytique en français et en anglais ;
2. Introduction
3. Description du projet
4. Situation environnementale et sociale de la zone d'intervention du projet
5. Cadre politique, législatif et institutionnel en matière d'environnement
6. Identification des impacts et des risques environnementaux et sociaux, et mesures de bonification et de mitigation ;
7. Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
8. Résumé des consultations publiques
9. Esquisse de Mécanisme de Gestion des Plaintes
10. Esquisse de Plan budgétisé pour les VBG/EAS/HS
11. Conclusion
12. Annexes

2. DESCRIPTION DU PROJET

Cette partie est consacrée à la description du Projet et de ses composantes.

2.1 Fiche synthétique du projet

Le tableau ci-après, fait une description succincte du projet.

Tableau 1 : Fiche synthétique du projet

| | |
|--|---|
| Titre du projet : Projet du Bassin d'Intégration de l'espace Frontalier Sikasso-Korhogo-Bobo-Dioulasso (SKBO) | |
| Secteur d'intervention | Désenclavement /Réseau routier |
| Objectif de développement | L'objectif de développement du Projet est de «désenclaver le bassin SKBO en améliorant la connectivité multimodale et en soutenant le développement de chaînes de valeur et le commerce sous-régional » |
| Financement, source & montant | \$150 millions IDA |
| Période de mise en œuvre proposée, années | FY24-FY (à déterminer) |
| Couverture géographique | Régions : Hauts-Bassins, Sud-Ouest et Cascades Communes : Bobo-Dioulasso, Péni, Toussiana , Banfora, Tiéfora, Sidéradougou, Ouo, Loropéni et Gaoua |

Source : Aide-mémoire du projet SKBO, Mai 2024

2.2 Contexte et justification

L'état des infrastructures de transport au Burkina Faso est faible et la fourniture de services de transport reste inefficace ou absente dans les zones rurales. Ainsi, le pays reste confronté à d'importants défis en matière d'accès à des infrastructures de transport de qualité en vue du désenclavement des zones rurales de production agricole. Seuls 20 % du réseau routier classé d'environ 15 300 km sont bitumés, et la moitié du réseau routier non classé d'environ 46 000 km (principalement des routes rurales) est impraticable pendant la saison des pluies. Les communautés rurales (80 % de la population du pays) sont confrontées à de graves problèmes d'accessibilité en raison de la faible couverture en routes de bonne qualité. L'indice d'accès rural, ou la part de la population rurale du pays qui vit à moins de 2 km d'une route praticable en toute saison, est inférieur à 24 % pour le Burkina Faso et inférieur à 15 % dans plusieurs provinces périphériques.

Le bassin SKBO couvert par le projet, est une zone à fort potentiel de production agricole. Cependant, le mauvais état des infrastructures de transport pose un problème d'écoulement et une contrainte pour le développement des filières porteuses ainsi que les chaînes de valeurs. La liaison ferroviaire¹ Abidjan-Ouagadougou-Kaya traverse la zone SKBO, mais l'état de cette infrastructure vieillissante nécessite une réhabilitation urgente. D'où la nécessité de la construction d'infrastructures de désenclavement pour permettre le rabattement des productions vers les axes routiers importants et l'amélioration du niveau de service des corridors pour le développement du commerce transfrontalier entre les pays frontaliers tels que le Mali et la Côte d'Ivoire.

Dans cette optique de faciliter le transport des produits agro-sylvo-pastoraux pour alimenter les marchés avoisinants et assurer la continuité du trafic marchand sur les marchés de la Côte d'Ivoire et du Mali, le Gouvernement du Burkina Faso s'est engagé à mettre en œuvre le projet Sikasso-Korhogo-Bobo Dioulasso (SKBO) avec l'appui financier et technique de la Banque mondiale.

Les interventions proposées dans le cadre de ce Projet viennent s'ajouter à celles financées par la Banque Africaine de Développement (BAD), la Banque Islamique de Développement (BID) et à l'Union européenne (UE) y compris sur la RN11. Une plateforme de coordination des bailleurs de fonds sera mise en place afin d'assurer une bonne synergie dans les interventions.

¹ En effet, ce chemin de fer de 1260 km dont 573 km au Burkina Faso est exploité depuis 1924.

2.3 Objectif de développement du projet

L'objectif de développement du projet est de désenclaver le bassin SKBO en améliorant la connectivité multimodale et en soutenant le développement de chaînes de valeur et le commerce sous-régional. De façon spécifique, il vise à faciliter l'intégration de la sous-région et le développement du commerce en améliorant les infrastructures routières et ferroviaires pour répondre aux défis de développement à travers une approche de développement intégrée au sein de SKBO.

2.4 Zones d'intervention et durée du projet

L'espace transfrontalier compris entre Sikasso (Mali), Korhogo (Côte d'Ivoire), Bobo Dioulasso (Burkina Faso), est dénommé SKBO. Il s'agit d'un bassin naturel d'intégration partageant des caractéristiques communes socio-culturelles et économiques et ayant un grand potentiel de croissance économique.

La zone d'intervention du présent projet régional couvre pour la partie nationale, les régions des Hauts-Bassins, le Sud-Ouest et les Cascades du Burkina Faso. Pour la région des Cascades, les communes ci-après sont concernées : Banfora, Tiéfora, Sidéradougou et Ouou. Les communes de Gaoua et Loropéni seront couvertes dans la région du Sud-Ouest. Le présent projet dans sa composante 1 "Appui à la connectivité multimodale", inclut également les travaux du Programme d'Urgence Ferroviaire sur le tronçon burkinabé sur 104 km du chemin de fer existant Ouagadougou-Bobo-Dioulasso-Frontière de la Côte d'Ivoire qui font l'objet d'études séparées. Pour le chemin de fer qui fait partie de SKBO, la région des Hauts-Bassins est concernée par les communes de Bobo, de Péné et de Toussiana. Les études prévues à cet effet, apporteront des précisions.

Le projet sera exécuté sur une durée cinq (5) ans. Ci-dessous la carte présentant les zones d'intervention du projet pour la composante nationale.

2.5 Composantes et sous-composantes du Projet

Le Projet SKBO s'organise autour de quatre (4) grandes composantes pour un coût estimé à 150 millions de dollars financé par la Banque mondiale.

Composante 1 : Appui à la connectivité multimodale.

Cette composante financera : (i) la réhabilitation de la section Banfora - Sidéradougou - Ouou (115 km) de la RN11, (ii) les travaux du Programme d'Urgence Ferroviaire sur le tronçon burkinabé sur 104 km du chemin de fer existant Ouagadougou-Bobo-Dioulasso-Frontière de la Côte d'Ivoire comprenant 51 km de renouvellement de la voie et du ballast et 22 ponts et ouvrages hydrauliques selon les dispositions du Programme Global d'Investissement à plus long terme, qui est conçu pour assurer la durabilité des investissements. Cette composante comprendra également (i) une assistance technique pour le développement de stratégies multimodales à long terme, (ii) la mise en œuvre des recommandations de l'InfraSap Sahel (P176227) sur la gestion du patrimoine routier. Des indicateurs liés au décaissement (DLI) pourraient être utilisés pour garantir des résultats durables de l'assistance technique.

Composante 2 : Soutien au développement des chaînes de valeur.

Cette composante financera le développement de services logistiques ruraux et des mesures de facilitation du commerce pour soutenir les chaînes de valeurs agricoles sélectionnées. Elle comprendra des investissements au niveau : (i) des routes rurales pour débloquer l'accès aux zones de production agricole, (ii) la fourniture de moyens intermédiaires de transport (MIT) décarbonés et d'installations logistiques agricoles telles que les marchés, les centres de stockage et de distribution. La sélection des activités sera informée par les études en cours sur la décarbonisation et la résilience climatique pour la logistique et la connectivité rurale dans la région du Sahel, financées par la Facilité Mondiale pour la Décarbonisation des Transports (Global Facility for Decarbonization of Transport, GFDT) et le Centre Mondial pour l'Adaptation (GCA) qui intervient dans le cadre de son programme d'Accélération de l'Adaptation en Afrique (AAAP) afin d'augmenter la résilience au changement climatique et à l'insécurité alimentaires (iii) des mesures complémentaires pour soutenir l'opérationnalisation de la Zone Economique Spéciale (ZES) de SKBO et des unités de transformation pilotes. Cette composante

financera également des activités pour appuyer l'autonomisation économique des femmes agricultrices, les commerçants et les opérateurs agro-industriels.

Composante 3 : Appui à la gestion et au suivi du projet

Cette composante financera les coûts de fonctionnement, les coûts des études environnementales et sociales, les activités de suivi et d'évaluation du projet. Il financera également un plan d'action contre les Violences Basées sur le Genre, Exploitations et Abus Sexuels (VBG, EAS/HS).

Composante 4 : Composante d'intervention d'urgence en situation d'urgence

À la suite d'une crise ou d'une urgence éligible, le pays peut demander à la Banque mondiale de réaffecter les fonds du projet pour soutenir les activités d'intervention d'urgence et de reconstruction. Cette composante puiserait dans les ressources non engagées dans le cadre du projet provenant d'autres composantes du projet pour couvrir les interventions d'urgence.

2.6 Principales activités du projet

Les principales activités du Projet SKBO sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : Composantes et activités du projet

| Composantes | Sous-composantes/activités |
|---|---|
| Composante 1 : Appui à la connectivité multimodale | 1.1 Travaux de construction et bitumage de la RN11 Banfora - Sidéradougou - Ouo (115 km) |
| | 1.2 Travaux de construction et bitumage Ouo – Loropéni – Gaoua (78 km) |
| | 1.3 Travaux d'urgences du chemin de fer de l'axe Abidjan Ouagadougou Kaya |
| | 1.4 Construction d'ouvrage de franchissement dans la zone du projet |
| | 1.5 Acquisitions de deux brigades d'entretien routier |
| Composante 2 : Appui au développement des chaînes de valeur | 2.1 Construction de 150 km de pistes rurales |
| | 2.2 : Autonomisation économique des agricultrices, des commerçantes et des exploitants de l'agro-industrie |
| | 2.3 : Fourniture de moyens de transport intermédiaires (MIT) telles que des marchés, des centres de stockage et de distribution |
| Composante 3 : Appui institutionnel | <i>Sous composante 1: Appui institutionnel</i> |
| | 3.1.1 Assistance technique pour l'actualisation de la stratégie de l'entretien routier du Burkina Faso |
| | 3.1.2 Appui à la DGCOOP et a la DGEP |
| | 3.1.3 Mise en place d'un système digital du suivi réseau et des ouvrages national |
| | <i>Sous composante 2 : Gestion du projet</i> |
| | 3.2.1 Gestion environnementale et sociale |
| | 3.2.2 Fonctionnement UGP |
| | 3.2.3 Suivi -Evaluation |
| | 3.2.4 Assistance diverses de mise en œuvre et de clôture |
| | Composante 4: Composante d'intervention d'urgence en cas de catastrophe (CERC) |

Source : Aide-memoire mission de préparation du projet du bassin d'intégration de l'espace frontalier Sikasso Korhogo-Bobo Dioulasso (SKBO), du 20 au 24 mai 2024

2.7 Dispositif de pilotage, de coordination et d'exécution du projet

Le Projet SKBO est placé sous la tutelle technique du Ministère des Infrastructures et du Désenclavement (MID) et celle financière du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF).

D'autres ministères ou institutions participent à la mise en œuvre du Projet :

- Ministère des Transports et de la Mobilité ;
- Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement ;
- Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques ;
- Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat (MICA) ;
- Ministère de l'Action humanitaire et de la Solidarité Nationale ;
- Ministère de l'Administration Territoriale et de la Mobilité ;
- Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
- Société de gestion du patrimoine ferroviaire du Burkina (SOPAFER-B) ;
- Société internationale de transport africain par rail (SITARAIL), etc.

2.7.1 Comité de Pilotage

Le Projet SKBO est placé sous la tutelle technique du Ministère des Infrastructures et du Désenclavement (MID) et celle financière du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF). Un Comité de Pilotage, organe d'orientation et d'approbation des plans d'actions et des budgets ainsi que les rapports d'étapes sera mis en place au sein du MID. Ce comité veillera à la cohérence des objectifs du projet avec les politiques et initiatives nationales. Il initiera également et validera les orientations générales ou spécifiques du projet.

2.7.2 Coordination du projet

L'Unité de Gestion du Projet (UGP) sera assurée par le SP/PST sous la tutelle technique du MID et la tutelle financière du MEF.

2.7.3 Entités de mise en œuvre au niveau des communes

L'UGP travaillera en étroite collaboration avec les délégations spéciales des communes concernées avec l'appui des directions techniques du MID et des agences chargées de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour exécuter et suivre la mise en œuvre du Projet.

2.8 Résumé des principaux impacts/risques environnementaux et sociaux

Au titre des activités des composantes 1 et 2 qui comportent des investissements physiques, la réalisation de ces travaux va occasionner aussi bien des impacts positifs, mais aussi négatifs.

2.8.1 Impacts environnementaux et sociaux positifs

Sur le plan environnemental et climatique, le projet engendrera des effets positifs certains sur l'environnement et le climat :

- Réduction des Gaz à Effet de Serre (ex : fourniture de moyens intermédiaires de transport décarbonés) ;
- Accroissement de la résilience climatique des populations.

Sur le plan social, le Projet SKBO générera des impacts positifs majeurs ;

- Amélioration de la mobilité dans les communes traversées ;
- Désenclavement des villages traversés ;
- Amélioration des services de transport ;
- Création d'opportunités d'emplois ;
- Amélioration de la sécurité routière ;
- Accroissement de l'offre de transport à travers la réhabilitation et la modernisation des routes ;
- Facilité d'écoulement des produits agro-sylvo-pastoraux ;
- Amélioration de l'accès aux services de base et l'accès aux opportunités économiques (écoles, marchés, centre de santé, etc.);
- Amélioration des recettes fiscales;
- Renforcement de l'exploitation de chaînes de valeur agricoles à travers l'autonomisation économique des agricultrices, des commerçantes et des exploitants de l'agro-industrie ;
- amélioration de l'accès des populations y compris les PDI aux services sociaux de base ;

- création d'emplois et l'accès aux possibilités économiques ;
- amélioration de la mobilité rurale et urbaine dans les communes et villages traversés ;
- assainissement/amélioration du cadre de vie des populations ;
- amélioration de la santé des populations (diminution de la prévalence des Infections Respiratoires Aigües (IRA) dues à la pollution de l'air) ;
- réduction des risques d'accidents de circulation et leurs corollaires de dommages divers, etc.

2.8.2 Impacts/risques environnementaux et sociaux négatifs

Au plan environnemental et climatique

Les travaux de génie civil proposés (réhabilitation de routes et construction de pistes) peuvent générer des risques et des impacts environnementaux négatifs qui devront être atténués et gérés adéquatement. Les risques et impacts potentiels associés aux activités du projet sont liés à : (i) la pollution (approvisionnement en matières premières pour les travaux de génie civil, consommation d'eau et d'énergie, poussières, bruit, contamination potentielle des sources d'eau due à la gestion des déchets de construction, (iii) la destruction et dégradation de la végétation et de l'habitat faunique, (iv) la pollution de l'air due aux opérations de terrassement et de constitution des couches de chaussées, aux extractions des matériaux, aux transports de matériel et à leur gestion, (iv) contribution à l'accroissement des GES(intensification du trafic motorisé sur les routes aménagées), (v) modification du paysage ; (iv) épuisement des ressources naturelles etc.

Au plan social

Tous ces investissements attendus seront réalisés dans des zones où plusieurs parties prenantes ayant des intérêts différents sont impliquées. La mise en œuvre des activités du projet proposé, peut être associée à des risques et impacts sociaux potentiels négatifs liés : (i) aux conditions de vie et de travail, y compris le travail des enfants, le travail forcé, l'exploitation et les abus sexuels, le harcèlement sexuel, les conflits sociaux dus au manque de communication sur les avantages du projet, (ii) aux questions de réinstallation involontaire et d'indemnisation liées à la perte de terres ou d'accès à des ressources (la perte de moyens de subsistances, ou d'activités économiques due au déplacement involontaire pour cause des travaux), etc.; et (ii) santé et sécurité au travail et dans les communautés ainsi que la sécurité humaine en raison du fait que les travaux de génie civil se déroulent dans des zones où vivent de nombreuses populations (iii) risque d'accident/incident ; (iv) risque sécuritaire ; (v) le risque d'atteinte au patrimoine culturel est à prendre également en compte lors des fouilles dans le cadre des travaux de génie civil, le risque d'exclusion de groupes ou individus vulnérables des bénéficiaires du projet (familles pauvres, personnes en situation de handicap, PDI), etc.

Au plan sécuritaire

(i) les menaces contre la sécurité humaine, (ii) les conflits intercommunautaires ou interétatiques, ainsi que (iii) la criminalité ou la violence générale.

2.9 Bénéficiaires du projet

Plusieurs acteurs seront des bénéficiaires du projet. Il s'agit des populations des communes concernées y compris les PDI. A ces populations, s'ajoutent celles des villes et localités frontalières de la Côte-d'Ivoire, du Mali et du Ghana (commune de Loropéni frontalière avec le Ghana). La réalisation des infrastructures routières et de mobilité permettra un accès amélioré aux services sociaux de base. Le développement des Moyens Intermédiaires (MIT) bénéficiera aux populations bénéficieront aux populations urbaines et péri-urbaines. A ces bénéficiaires directs, s'ajoutent les bénéficiaires indirects que sont les prestataires de services (consultants, les entreprises, faitières des transports, OSC...). Les femmes verront leurs capacités accrues dans le domaine des affaires et la littératie financière.

2.10 Analyse des alternatives avec ou sans le projet

L'analyse des alternatives globales de mise en œuvre du projet porte sur une situation avec projet ou sans projet.

Pour chacune des alternatives, trois (03) critères d'analyse qualitative ont été considérés :

- le critère environnemental, climatique y compris : il s'agit à ce propos d'envisager de minimiser par tous les moyens possibles les risques et les impacts négatifs que pourrait générer le projet sur son environnement ;
- le critère socio-économique : cela a consisté à prévoir tous les moyens possibles afin que le projet exerce moins d'influence négative sur le social et sur l'économie ;
- le critère technique ou opérationnel : il s'agit de recourir aux dispositions techniques et opérationnelles pour rendre le projet durable, bénéfique et résilient pour les populations.

2.10.1 Alternative 1 : Sans le projet

Cette alternative signifie l'absence de réalisations ou d'activités du projet sur le terrain. Cette inaction aura pour conséquences la persistance de l'enclavement des zones rurales et urbaines, la faible circulation des biens et personnes dans l'espace SKBO...

Le contexte actuel du Burkina Faso caractérisé par la multitude et la criticité des enjeux liés aux désenclavement et à la mobilité : (i) la dégradation des infrastructures routières et ferroviaires, (ii) l'inefficacité dans la fourniture de services de transport dans les zones rurales (iii) la mobilité urbaine caractérisée par sa congestion et l'absence d'intermodalité, (iv) les effets néfastes du changement climatique (sécheresse, inondations) ne saurait s'accommoder avec ce scénario « sans projet ».

En effet, en l'absence d'une intervention, les zones rurales productrices resteront enclavées par manque d'infrastructures routières pour évacuer les productions agricoles et pastorales vers les grands centres de consommation de l'intérieur du pays et vers les pays limitrophes. Cela maintiendra les populations rurales dans la pauvreté, source de crises socio-politiques aux conséquences néfastes (ex : conflits).

Cette option est incompatible avec la politique de développement socio-économique du pays portée par le PNDES-2 et le Plan d'Action de la Transition pour la Stabilisation et le Développement qui prônent l'accroissement de la résilience des populations des villes et des campagnes face à l'insécurité et aux changements climatiques.

L'option sans projet ne permet pas une prise de mesures pour résoudre les problématiques susmentionnées. Dans le contexte actuel du Burkina Faso, l'alternative sans projet n'est pas envisageable.

2.10.2 Alternative 2 : Avec le projet

Dans sa mise en œuvre, le projet SKBO réalisera : i) la réhabilitation de la section Banfora - Sidéradougou - Ouo (115 km) de la RN11,(ii) les travaux du Programme d'Urgence Ferroviaire sur le tronçon burkinabé sur 104 km du chemin de fer existant Ouagadougou-Bobo-Dioulasso-Frontière de la Côte d'Ivoire comprenant 51 km de renouvellement de la voie et du ballast et 22 ponts et ouvrages hydrauliques, (ii) le développement de services logistiques ruraux et des mesures de facilitation du commerce pour soutenir les chaînes de valeurs agricoles, (iii) la fourniture de moyens intermédiaires de transport (MIT) décarbonés et d'installations logistiques agricoles telles que les marchés, les centres de stockage et de distribution , iv) la résilience au changement climatique et à l'insécurité alimentaires, (v) l'autonomisation économique des femmes agricultrices, les commerçants et les opérateurs agro-industriels par l'opérationnalisation de la Zone Economique Spéciale (ZES) de SKBO, vi) le renforcement institutionnel.

L'objectif à terme étant de désenclaver le bassin SKBO en améliorant la connectivité multimodale et en soutenant le développement de chaînes de valeur et le commerce sous-régional.

Sur le plan environnemental et climatique, le projet engendrera des effets positifs certains sur l'environnement et le climat : (i) réduction des Gaz à Effet de Serre (ex : fourniture de moyens

intermédiaires de transport (MIT) décarbonés , (ii) l'accroissement de la résilience climatique des population.

Sur le plan social, le projet SKBO générera des impacts positifs majeurs : (i) la création d'emplois et l'accès aux possibilités économiques, (ii) l'amélioration de la mobilité urbaine (décongestion-fluidité du transport), (iii) l'amélioration de l'accès aux services de base et l'accès aux opportunités économiques (écoles, marchés, centre de santé, etc. (iv) l'amélioration de la santé des populations (diminution de la prévalence des Infections Respiratoires Aigües (IRA) dues à la pollution de l'air), (v) la réduction des risques d'accidents de circulation et leurs corollaires de dommages divers, (vi) l'amélioration de la mobilité dans les communes traversées, (vi) le désenclavement des villages traversés, (vii) l'amélioration des services de transport, (viii) l'amélioration de la sécurité routière, (ix) l'accroissement de l'offre de transport à travers la réhabilitation et la modernisation des routes, (x) le renforcement de l'exploitation de chaînes de valeur agricoles à travers l'autonomisation économique des agricultrices, des commerçantes et des exploitants de l'agro-industrie...

La mise en œuvre du projet contribuera au renforcement institutionnel dans les communes concernées. Elle contribuera également à l'accroissement des capacités des acteurs intervenant dans la mobilité urbaine et rurale.

La mise en œuvre du projet SKBO occasionnera sans nul doute des impacts négatifs et risques pour l'homme et son environnement. En effet, (i) la construction/réhabilitation des routes et des ponts, (ii) les travaux d'aménagement divers des impacts négatifs parmi lesquels, on peut citer :

- ÷ risques de contamination des sols, des eaux de surface et souterraines liés à la production de déchets de chantier(huiles usées, déchets solides, liquides et gazeux) ;
- ÷ risques d'émission de GES ;
- ÷ pertes de biens privés ou communautaires (terres, arbres, commerces, habitations,...) ;
- ÷ dégradation de végétation et d'habitat faunique ;
- ÷ risques de nuisances sonores et de vibration ;
- ÷ risque santé-sécurité(chute/blessure dans les caniveaux en construction) des travailleurs et des populations riveraines ;
- ÷ risques d'Exploitation et d'Abus Sexuels /Harcèlement Sexuel (EAS/HS) entre d'une part les employeurs et les employés (homme/femme), et d'autre part entre les employés (homme/femme) eux-mêmes ainsi que les Violences Contre les Enfants (VCE);
- ÷ risques d'exclusion de certains groupes vulnérables tels que les femmes, les déplacés et migrants ;
- ÷ risques de pertes d'éléments de patrimoine culturel lors des travaux d'aménagement et de construction;
- ÷ risques de conflits ;
- ÷ risques sécuritaires liés au terrorisme ;
- ÷ etc.

Les sous-projets feront l'objet d'analyse de toutes les options technologiques en tenant en compte des options qui ont le moins d'impacts sur l'environnement et le milieu social, financièrement réalisables et économiquement soutenables.

2.10.3 Alternative retenue

De l'analyse des deux (02) options, il va sans dire que l'option avec Projet est celui qui sied dans le contexte actuel du Burkina Faso. La mise en œuvre du projet permettra : (i) de désenclaver le bassin SKBO en améliorant la connectivité multimodale et en soutenant le développement de chaînes de valeur et le commerce sous-régional, (iii) accroître les revenus des populations rurales dont les femmes et les PDI, (iv) d'accroître les capacités de résilience des populations face aux effets néfastes du changement climatique.

Il est vrai que le projet comporte certes des risques pour l'homme et son environnement, mais pas au point d'empêcher sa mise en œuvre. En effet, les impacts positifs surpassent largement ceux négatifs qui sont d'ailleurs jugés faibles à modérés. En plus, les mesures d'évitement, d'atténuation, de compensation/identification prévues, permettront de maintenir ces risques dans leur plus simple expression.

3. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Ce chapitre présente successivement pour le projet, (i) le cadre politique en matière environnementale et sociale, (ii) le cadre juridique en matière environnementale et sociale et (iii) le cadre institutionnel en matière environnementale et sociale.

3.1 Cadre politique en matière environnementale et sociale

Le cadre politique applicable au projet comprend une série de référentiels en cours de mise en œuvre au Burkina Faso.

- **Le deuxième Plan National de Développement Economique et Social (PNDES II)**

Adopté par le Gouvernement du Burkina Faso le 30 juillet 2021, le PNDES II vise à réformer les institutions et à moderniser l'administration, à développer le capital humain et à dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et l'emploi. Le Projet SKBO, de par son objectif de développement « désenclaver le bassin SKBO en améliorant la connectivité multimodale et en soutenant le développement de chaînes de valeur et le commerce sous-régional », s'inscrit dans l'axe stratégique 4 du PNDES II « Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois » et ses objectifs stratégiques (OS) 4.3 : « Promouvoir le commerce et l'expansion des industries de services à forte valeur ajoutée et créatrices d'emplois décents » et (OS) 4.4. « Développer des infrastructures de qualité et résilientes pour favoriser la transformation structurelle de l'économie ».

Dans sa mise en œuvre, le Projet SKBO se conformera aux différents axes stratégiques du PNDES II.

- **Le Plan d'action pour la stabilisation et le développement (PA-SD)**

Le PA-SD en tant qu'instrument central d'opérationnalisation de la Politique nationale de développement durant la période de la Transition, a été adopté en janvier 2023 et tire son fondement de la Politique nationale de développement, 2021-2025 du PNDES II qui a permis son élaboration et sa mise à jour. Le projet du fait de la création d'emplois et le soutien au développement des chaînes de valeur qu'il apporte, participe à l'atteinte des objectifs du PA-SD. Aussi, la réalisation des infrastructures socioéconomiques résilientes dans la zone d'intervention du projet, contribuera également à l'amélioration de la prise en charge des personnes déplacées internes (PDI).

Le Projet SKBO, dans sa mise en œuvre se conformera autant que possible au présent Plan d'Action de la Transition.

- **La Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)**

Adoptée par le Gouvernement en septembre 2013, la Politique Nationale de Développement Durable (PNDD) définit les principes et les orientations stratégiques pour la planification du développement, c'est-à-dire l'élaboration des plans, stratégies, programmes et projets de développement. Son Principe de protection de l'environnement stipule que « la protection de l'environnement fait partie intégrante du processus de développement durable ».

Le projet s'inscrit dans les principes et les orientations stratégiques définis par le PNDD en matière de planification du développement.

- **La Politique Nationale d'Aménagement du Territoire**

Elle a été adoptée par décret n°2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MAHRH/MID/MECV. Elle constitue un guide d'orientation des études d'aménagement et des acteurs agissant sur le terrain, afin de traduire au plan spatial les orientations contenues dans l'étude nationale prospective 2025.

Le présent projet sera mis en œuvre conformément avec cette politique.

- **La Politique Nationale de Sécurité (PNS, 2021)**

La Politique de Sécurité Nationale (PSN, 2021) a comme vision « Faire du Burkina Faso à l'horizon 2050, une nation paisible, stable, unie et prospère, qui garantit une protection optimale de ses intérêts fondamentaux, assure la sécurité de ses institutions et promeut la sécurité humaine de ses citoyens ».

Le risque sécuritaire est d'importance dans la mise en œuvre du projet. Cette politique établit la corrélation entre sécurité et développement. *Dans ce contexte, le SP/PST en tant qu'entité assurant la coordination du Projet, se conformera aux dispositions de cette politique dans la planification et la mise en œuvre des activités du projet sur le terrain.*

- **La Politique Nationale de Protection Sociale (PNPS, 2012)**

Dans la mesure où les groupes vulnérables (en particulier les PDI) pourraient avoir un accès limité aux informations et aux avantages du projet (ex : opportunités de financement des chaînes de valeur agricole), les principes de cette politique devront être respectés : la solidarité nationale, la participation, l'appropriation, l'alignement, l'équité, le respect des droits et de la dignité humaine, l'anticipation, la transparence, l'habilitation et la subsidiarité.

- **La Politique sectorielle « Environnement, Eau et assainissement »**

Partant des fondements et des défis du secteur, la vision de la politique est formulée comme suit : « A l'horizon 2027, les filles et fils du Burkina Faso ont un accès équitable à l'eau, à un cadre de vie sain et à un environnement de qualité ». La PS-EEA est bâtie sur trois axes stratégiques : (i) la gestion durable de l'environnement ; (ii) la mobilisation et la gestion de l'eau et (iii) l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie. Elle a été adoptée en novembre 2017. L'objectif global de cette politique est d'assurer un accès à l'eau, à un cadre de vie sain et de renforcer la gouvernance environnementale et le développement durable dans l'optique d'améliorer les conditions économiques et sociales des populations.

Le Projet du fait de la gestion environnementale et sociale saine prévue sur les chantiers en phase travaux, est en parfaite cohérence avec cette politique.

- **La Politique Nationale de Sécurisation Foncière en milieu rural (PNSFR)**

Adoptée par décret N°2007-610/PRES/PM/MAHRH du 04 Octobre 2007, la PNSFR a formulé pour 10 ans (2007-2017) les directives à donner à l'action publique dans le domaine de la sécurisation foncière des acteurs du développement rural. La sécurisation foncière des sites d'investissements est une préoccupation au centre du Projet.

Le projet dans la mise en œuvre de ses activités, pourrait avoir besoin d'occupation des portions de terrain dans le cadre de la fourniture de moyens intermédiaires de transport (MIT) décarbonés et d'installations logistiques agricoles (marchés, centres de stockage et de distribution, etc.). Les abords de ces espaces dédiés aux activités des producteurs et exploitants ruraux, font l'objet d'occupation par des populations riveraines. Un mécanisme efficace et intégré de gestion des plaintes devra être mis en place et vulgarisé avant le début des négociations et compensations avec les personnes touchées.

- **La Politique Nationale d'Hygiène Publique (PNHP)**

Approuvée par le Gouvernement en mars 2003, la Politique nationale d'hygiène publique (PNHP) vise entre autres à : (i) prévenir des maladies et intoxications ; (ii) garantir du confort et de la joie de vivre.

Le projet tiendra compte des orientations de cette politique par l'intégration dans le cahier des charges des entreprises, des dispositions en faveur du respect des règles d'hygiène et des normes requises pour l'élimination des déchets solides et liquides que leurs activités vont engendrer.

- **La Politique Nationale Sanitaire et la Politique Nationale d'IEC pour la santé**

Le Burkina Faso s'est doté d'une Politique Sanitaire Nationale (PNS) depuis 2000 et dont le but est de contribuer au bien-être des populations. Le projet dans la mise en œuvre de ses activités (ex : chantier de réhabilitation de routes et d'aménagement de pistes rurales), pourrait favoriser la transmission de certaines maladies telles que les IST/VIH SIDA, les maladies hydriques et respiratoires.

Le Projet respectera les mesures de protection contre les VIH/SIDA et veillera à assurer une sensibilisation soutenue des populations bénéficiaires contre la prolifération des autres maladies liées à la mise en œuvre du projet.

• **La Stratégie Nationale Genre (SNG, 2020-2024) du Burkina Faso**

La Stratégie nationale genre (SNG) a été élaborée et adoptée le 13 janvier 2021 en vue de pérenniser les acquis et relever les principaux défis. Ce nouveau référentiel qui se veut inclusif a été élaboré de manière participative avec tous les partenaires et les membres de la commission nationale pour la promotion du genre.

Le projet dans sa conception et son exécution, est sensible aux conditions de vie des personnes vulnérables et en particulier des PDI à travers l'amélioration de leur accès aux services de base et aux opportunités économiques.

Dans le domaine des transports et des infrastructures des politiques et stratégies ont été adoptées afin de dynamiser ces secteurs indispensables au développement socioéconomique du Burkina Faso. On peut citer :

- ÷ La Politique Sectorielle « Infrastructures de Transport, de Communication et d'Habitat (PS-ITCH) » 2018-2027 ;
- ÷ La Stratégie Nationale de la Mobilité Urbaine
- ÷ La Stratégie de Développement du secteur des Transports 2011-2025 adoptée le 21 décembre 2011.

La mise en œuvre des sous-projet du SKBO , en contribuant à l'amélioration du réseau routier, contribuera à l'atteinte des objectifs de ces politiques et stratégies.

3.2 Cadre juridique de la gestion environnementale et sociale

Le Burkina Faso a pris un certain nombre d'engagements au niveau international dans le cadre de conventions ratifiées et qui le contraignent à observer au niveau national, des mesures de préservation de l'environnement pour un développement durable. Ce dispositif est complété par de nombreux textes de lois élaborés par les différents départements ministériels qui encadrent la mise en œuvre d'un certain nombre d'activités parmi lesquelles celles exécutées par le projet.

3.2.1 Cadre juridique international applicable au projet

3.2.1.1. Conventions internationales relatives à l'environnement applicables au projet

Le Burkina Faso a signé et ou ratifié de nombreuses conventions internationales relatives à la protection de l'environnement. Celles qui ont une implication directe dans la mise en œuvre du projet sont citées dans le tableau ci-après.

Tableau 3 : Principales conventions intéressant le projet

| Intitulé de la convention | Points pertinents de la convention/Objectifs visés | Liens possibles avec le projet | Date de ratification |
|---|---|---|----------------------|
| Convention cadre des Nations unies sur la diversité biologique (CBD) | Les objectifs de la CBD sont : (i) la conservation de la diversité biologique, (ii) l'utilisation durable de ses éléments et le (iii) le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. | Cette convention dispose en son article 14 alinéas a et b que chaque partie contractante à la convention devra, dans la mesure du possible : a) adopter des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qu'elle a proposés et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire de tels effets, et, s'il y a lieu, permet au public de participer à ces procédures ; b) prendre les dispositions voulues pour qu'il soit dûment tenu compte des effets sur l'environnement de ses programmes et politiques susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique. Les activités de construction et d'aménagement prévus par le Projet, pourraient affecter la conservation de la biodiversité | 02-09-1993 |
| Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la désertification et/ou la sécheresse | La Convention vise à lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, grâce à des mesures efficaces à tous les niveaux en vue de contribuer à l'instauration d'un développement durable dans les zones touchées. | La construction d'infrastructures routières et des canaux d'évacuation pluviales peut constituer un facteur favorisant le déboisement d'emprises et entraîner la dégradation des terres. Le Projet doit envisager la prise de mesures idoines (limitation des abattages d'arbres et réalisation de reboisement de compensation pour protéger les ouvrages). | 26-01-1996 |
| Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques | L'objectif de la Convention est de stabiliser les concentrations de Gaz à Effet de Serre (GES) dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique du système climatique. | Les activités de promotion de la mobilité électrique, la réduction des déplacements motorisés, la modernisation des routes urbaines avec des caractéristiques de résilience climatique animale, l'aménagement des trames vertes, vont contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ; la convention citée a un lien direct avec le projet et invite à adopter des pratiques visant à empêcher les perturbations du système climatique. | 02-09-1993 |
| Protocole de Kyoto à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, | Le protocole de Kyoto vise à réduire les émissions anthropiques de 6 gaz à effet de serre : le gaz carbonique ou dioxyde de carbone (CO ₂), le méthane (CH ₄), deux halocarbures (HFC et PFC), le protoxyde d'azote ou oxyde nitreux (N ₂ O), l'hexafluorure de soufre (SF ₆). | Des dispositions doivent être prises par le projet pour limiter les émissions de gaz à effet de serre dans le respect du Protocole de Kyoto qui engage le Burkina Faso. | 23-11-2004 |
| Convention RAMSAR relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau. | La Convention vise à assurer la gestion intégrée des zones humides par tous les acteurs. | Cette convention vise en autres objectifs à enrayer, aujourd'hui et dans l'avenir, les empiètements progressifs sur les zones humides et la disparition de ces zones eu égard aux fonctions écologiques fondamentales des zones humides et à leur valeur économique, scientifique, culturelle et récréative. | 23-08-1989 |

| Intitulé de la convention | Points pertinents de la convention/Objectifs visés | Liens possibles avec le projet | Date de ratification |
|--|--|--|----------------------|
| Convention de Paris concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel | La Convention vise à : (i) définir le genre de sites naturels ou culturels dont on peut considérer l'inscription sur la liste du patrimoine mondiale, (ii) fixer les devoirs des Etats Parties dans l'identification de sites potentiels, ainsi que leur rôle dans la protection et la préservation des sites. | Le sous-sol burkinabè étant très peu exploré, les activités du Projet, en ce que cela va consister à faire des excavations, pourraient permettre la découverte de patrimoine culturel et naturel de portée universelle inestimables cachés. Il sera fait application de la procédure de « chance find » en cas de découverte fortuite. | 03-06-1985 |
| Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles | Cette Convention a pour objectifs de : (i) améliorer la protection de l'environnement, (ii) promouvoir la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles, (iii) harmoniser et coordonner les politiques dans ces domaines, en vue de mettre en place des politiques et des programmes de développement qui soient écologiquement rationnels, économiquement sains et socialement acceptables. | Dans la mise en œuvre du projet, il faudra veiller autant que possible à la conservation des ressources naturelles comme les espèces de flore et de faune qui se trouvent sur l'aire du projet. | 28-09-1969 |
| Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone | L'objectif du protocole est d'interdire la production et l'usage dans les pays développés des gaz nocifs pour la couche d'ozone, au premier rang desquels le CFC (chlorofluorocarbène) et ainsi, de protéger la couche d'ozone fragile de la terre. | Le secteur des transports est un émetteur de gaz à effet de serre qui sont nocifs pour la couche d'ozone. Le projet veillera au respect de ce protocole dans toutes ses sous composantes susceptibles d'enfreindre à ce protocole. | 18-10-1989 |
| Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes | L'objectif de la Convention est l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes fondée sur le sexe et à favoriser leur plein développement dans l'ensemble des domaines politiques, économiques, sociaux, culturels et civils. | Le projet veillera à l'augmentation de la participation des femmes, des PDI et des EDI aux activités du Projet et portera une attention toute particulière à l'égard de ces cibles. | 14-10-1987 |
| Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POPs) | L'objectif de la présente Convention est de protéger la santé humaine et l'environnement des polluants organiques persistants. | Le projet veillera au respect de cette convention dans la mise en œuvre de toutes ses sous-composantes susceptibles d'enfreindre ladite convention. | Juillet 2004 |
| Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) | L'objectif de la Convention est de promouvoir la coopération internationale pour protéger certaines espèces de faune et de flore sauvages de la surexploitation par le commerce international et maintenir ces espèces dans toute leur aire de répartition à un niveau compatible avec leur rôle dans l'écosystème. | Le projet veillera au respect de cette convention dans la mise en œuvre de toutes ses sous-composantes susceptibles d'enfreindre ladite convention. | 13-10- 1989 |
| Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes | Le protocole vise à assurer la protection des droits des femmes et des filles en leur garantissant de façon spécifique, le droit à la santé et au contrôle des fonctions de reproduction. | Le projet s'engage à combattre la discrimination à l'égard des femmes sous toutes ses formes, en adoptant des mesures appropriées conformément au cadre législatif et institutionnel en vigueur. | 9-06-2006 |

| Intitulé de la convention | Points pertinents de la convention/Objectifs visés | Liens possibles avec le projet | Date de ratification |
|--|---|---|----------------------|
| La Convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, | Cette convention aura pour objet de prévenir les accidents et les atteintes à la santé qui résultent du travail, sont liés au travail ou surviennent au cours du travail, en réduisant au minimum les causes des risques inhérents au milieu de travail, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable. Les chantiers de réalisations des infrastructures du projet (caniveaux, routes, bâtiments...) exposent les travailleurs à des accidents et les atteintes diverses à leur santé et leur sécurité | Le projet s'engage à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, en adoptant des mesures appropriées conformément au cadre législatif et institutionnel en vigueur. | 1981 |
| La convention (n°138) sur l'âge minimum de l'Organisation internationale du Travail (OIT) | L'objectif de la convention est de protéger la santé et la sécurité des Au Burkina Faso, les enfants sont souvent mobilisés dans les chantiers de construction d'infrastructures socio-économiques. | Des séances de sensibilisations seront conduites auprès des entreprises et des populations riveraines pour éviter aux enfants les travaux dangereux pour la santé, la sécurité ou la moralité des enfants | 1999 |
| Convention(n°182) concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination | | | 2001 |

Source : Mission d'élaboration du CGES -SKBO, novembre 2024

2.2.1.2. Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale pertinentes pour le projet

Le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale décrit l'engagement de l'institution en faveur du développement durable, à travers la Politique de la Banque et un ensemble de Normes environnementales et sociales qui sont conçues pour appuyer les projets des Emprunteurs, dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir la prospérité partagée. Ces Normes Environnementales et Sociales (NES) sont entrées en vigueur en octobre 2018. Elles s'appliquent à tous les nouveaux financements de projets d'investissement de la Banque mondiale. Ces normes, au nombre de dix (10) définissent les obligations auxquelles les projets financés par la Banque devront se conformer tout au long de leur cycle de vie.

L'analyse de la pertinence de chacune des dix (10) NES a été faite sur la base de leur relation avec le projet en matière d'environnement. En fonction de la nature, des caractéristiques et de l'envergure des travaux envisagés dans le cadre de l'exécution du projet, huit (08) Normes Environnementales et Sociales (NES) sont pertinentes pour le projet SKBo. Il s'agit de : la NES n°01 « *Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux* » ; la NES n°02 « *Emploi et Conditions de travail* » ; la NES n°03 « *Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution* » ; la NES n°04 « *Santé et Sécurité des populations* » ; la NES n°05 « *Acquisition des terres, Restrictions à l'utilisation des terres et Réinstallation Involontaire* », la NES n°6 « *Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques* », et la NES n°8 « *Patrimoine culturel* » et la NES n°10 « *Mobilisation des parties prenantes et Information* ».

La NES n°01 « *Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux* » a pour objectifs de/d' :

- déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet d'une manière compatible avec les NES ;

- adopter une approche de hiérarchie d'atténuation consistant à : a) anticiper et éviter les risques et les impacts ; b) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ; c) une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; et d) lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser dans la mesure où cela est techniquement et financièrement faisable ;
- adopter des mesures différenciées de sorte que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet ;
- utiliser, chaque fois qu'il convient, les institutions, lois, procédures, réglementations et systèmes nationaux en matière environnementale et sociale pour l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre des projets ;
- promouvoir l'amélioration des performances environnementales et sociales d'une manière qui prend en compte et renforce les capacités de l'Emprunteur.

Cette norme précise les responsabilités de l'Emprunteur aux fins d'évaluer, gérer et suivre les risques et impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque mondiale à travers le financement dédié aux projets d'investissement (FPI), en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES). Dans sa mise en œuvre, le projet et ses différents sous-projets sont susceptibles d'occasionner des risques et impacts environnementaux qui nécessiteront des évaluations environnementales et sociales spécifiques.

L'élaboration du présent CGES s'inscrit dans le cadre de cette norme et servira de guide pour la préparation des évaluations spécifiques (screening E&S, EIES/NIES assorties ou de PGES) spécifiques en attendant que les sites de réalisation soient connus avec précision.

La NES n°02 « Emploi et Conditions de travail » vise à :

- promouvoir la sécurité et la santé au travail ;
- encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet ;
- protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant ;
- empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants ;
- soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national ;
- fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail.

La NES n°2 reconnaît l'importance de la création d'emplois et de la génération de revenus dans le processus de réduction de la pauvreté et du renforcement de la croissance économique inclusive dans le cadre des actions de développement. Elle s'applique aux travailleurs du projet, y compris les travailleurs à temps plein, à temps partiel, temporaires, saisonniers et migrants. La mise en œuvre du Projet va générer des emplois nécessitant le recrutement de travailleurs.

Pour se conformer à cette norme, des Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO) y compris le mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs sont en cours de préparation et devront être soumis à l'approbation de la Banque mondiale.

La NES n°3 « Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution » a principalement pour objectifs de :

- promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières ;
- éviter ou minimiser les impacts négatifs du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet ;
- éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liées au projet ;
- éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux ;
- réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides.

Cette norme reconnaît que les actions de développement en particulier celles initiées par le projet, peuvent occasionner une pollution des milieux récepteurs (air, eau et sol) en sus de la consommation des ressources limitées d'une manière qui peut menacer les populations, les services des écosystèmes et l'environnement aux niveaux local, régional et mondial.

Pour adresser cette norme, le projet tiendra compte des conditions ambiantes et appliquera les mesures d'utilisation efficiente des ressources et de prévention de la pollution, faisables au plan technique et financier et ce, conformément à l'approche de hiérarchisation de l'atténuation. Les mesures seront alors proportionnelles aux risques et impacts associés au Projet et conformes aux bonnes pratiques internationales de l'industrie (BPII), et en premier lieu aux référentiels techniques ESS.

La NES n°4 « Santé et Sécurité des populations » vise spécifiquement à :

- anticiper ou éviter les impacts néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, que ce soit en temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles ;
- encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures, y compris de barrages ;
- éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses ;
- mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence ;
- veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le projet.

La NES n°4 énonce le fait que les activités, les équipements et les infrastructures associés à un projet peuvent accroître les risques et les impacts auxquels sont exposées les communautés riveraines. Ces risques et impacts sur la santé et la sécurité des communautés affectées dans le cadre de la réalisation des travaux de construction d'infrastructures (routes, canaux d'assainissement, etc.) prévus par le projet, méritent d'être évalués.

Le projet élaborera à ce titre, des évaluations environnementales et sociales spécifiques qui traiteront des aspects relatifs à la santé et à la sécurité des travailleurs et des communautés riveraines.

Le projet devrait élaborer également l'ERS et le PGS séparément du CGES.

La NES n°5 « Acquisition des terres, Restrictions à l'utilisation des terres et Réinstallation Involontaire » a pour but de :

- éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- éviter l'expulsion forcée ;
- atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir ;

- améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux ;
- concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci ;
- veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

Elle reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations.

Afin d'être en conformité avec cette norme, le projet élaborera et adoptera un CPR pour encadrer les cas d'acquisition des terres, de restrictions à l'utilisation des terres ainsi que la réinstallation Involontaire occasionnées par le projet.

La NES n°6 « Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes » permet de/d' :

- protéger et préserver la biodiversité et les habitats.
- appliquer l'approche de la hiérarchie d'atténuation et le principe de précaution dans la conception et la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité.
- promouvoir la gestion durable des ressources naturelles biologiques.
- développer les moyens de subsistance des communautés locales, notamment des peuples autochtones, et assurer un développement économique solidaire par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement.

Elle reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité ainsi que la gestion durable des ressources naturelles biologiques revêtent une importance capitale pour le développement durable.

Le projet de par ses activités (ex : réhabilitation d'infrastructures routières et aménagement de pistes rurales, etc.), devra éviter les impacts négatifs sur la biodiversité et les habitats.

Le projet, à travers la NES n°1 énoncée plus haut, devra conduire une évaluation environnementale et sociale afin d'examiner les impacts directs, indirects et cumulatifs du projet sur les habitats et la biodiversité qu'ils abritent. Des mesures seront également prises pour assurer une gestion durable des ressources naturelles sur tous les sites d'investissements.

La NES n°8 « Patrimoine culturel » vise à :

- protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et en soutenir la préservation.
- considérer le patrimoine culturel comme un aspect à part entière du développement durable.
- encourager l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel.
- promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel.

Elle édicte des dispositions générales concernant les risques et les effets des activités d'un projet sur le patrimoine culturel. Elle énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet. Le projet, de par certaines activités de réhabilitation de routes et d'aménagement de pistes rurales qui s'exécuteront à travers des excavations et des fouilles, pourrait ramener en surface des découvertes fortuites.

Pour y faire face par anticipation, une procédure de gestion des découvertes fortuites sera développée et incluse dans le CGES du projet.

La NES n°10 « Mobilisation des parties prenantes et Information » a pour objectifs de/d' :

- établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux Emprunteurs de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive ;
- évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale ;
- encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir ;
- s'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet ;
- doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et aux Emprunteurs d'y répondre et de les gérer.

Cette norme reconnaît l'importance de l'engagement libre et transparent entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, les travailleurs du projet comme un élément essentiel de bonne pratique internationale.

En considération de cette norme qui est applicable, le projet un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) assorti d'un mécanisme de gestion des plaintes y compris les plaintes sensibles est en cours d'élaboration..

3.2.2 Cadre juridique national applicable au projet

Le cadre juridique se fonde sur un corpus de textes législatifs et de textes réglementaires qui encadrent la gestion des ressources naturelles, du foncier, de l'environnement et du social.

3.2.2.1. Cadre législatif

❖ La Constitution du 02 Juin 1991

La loi fondamentale constitue le premier texte d'intérêt à prendre en considération dans le cadre de la présente étude. En effet, de nombreuses dispositions donnent une place de choix à la protection de l'environnement. A titre indicatif, on peut signaler que : (i) le préambule de la Constitution souligne avec force «la nécessité absolue de protéger l'environnement... », (ii) l'article 14 précise que « Les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie », (iii) l'article 29 stipule que « le droit à un environnement sain est reconnu. La protection, la promotion et la défense de l'environnement sont un devoir pour tous », (iv) dans la répartition des compétences entre la loi et le règlement, l'article 101 indique que « l'environnement relève du domaine de la loi ».

La mise en œuvre des activités du projet SKBO peut avoir des incidences négatives sur l'Homme et son environnement. Des mesures environnementales et sociales idoines doivent être mises en œuvre pour atténuer les impacts négatifs et risques du projet. Le projet dans sa mise en œuvre se conformera à la présente loi.

❖ La Loi 009-2018/AN du 3 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso

Pour l'application de cette loi, quatre arrêtés ont été pris :

- ÷ ***L'arrêté interministériel N° 2022 – 070 / MARAH/MEEEA/MEFP/MATDS du 27 septembre 2022 portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les terres rurales affectées par des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique ou d'intérêt général.***

Le présent arrêté à son article 2 stipule que : « le présent arrêté s'applique aux terres rurales entendues comme celles situées dans les limites administratives des communes rurales et destinées aux activités agricoles, pastorales, sylvicoles, fauniques, piscicoles et de conservation.

Le présent arrêté s'applique également aux terres des villages rattachés aux communes urbaines... ». L'article 3 stipule que l'indemnisation ou la compensation des terres rurales bénéficie uniquement aux titulaires des droits sur les terres exploitées ou en jachère.

L'article 4 stipule que l'indemnisation ou la compensation est soit en nature, soit financière ou les deux à la fois.

- ÷ ***L'arrêté interministériel N° 2022 – 0002 / MUAFH / MATDS /MEFP du 26 septembre 2022 portant barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres urbaines affectées par des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique ou d'intérêt général.***

L'article 1 du présent arrêté stipule que les terres urbaines sont celles situées dans les limites administratives ou des limites du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme des villes et des localités et destinées principalement à l'habitation, au commerce, à l'industrie, à m'artisanat, aux services publics et d'une manière générale aux activités liées à la vie urbaine.

L'article 2 stipule que l'indemnisation ou la compensation est soit financière, soit en nature ou les deux à la fois.

L'article 3 précise que le principe en matière d'indemnisation des terres urbaines est la compensation terre contre terre. Cet article stipule aussi qu'il peut être fait recours à l'indemnisation financière ou les deux à la fois.

- ÷ ***Arrêté interministériel N°2022-060/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 20 septembre 2022***

En application des articles 4, 41, et 42 de la loi n°009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso, le présent arrêté détermine le barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Il s'applique aux cas de pertes de productions agricoles constatées sur les terres rurales et celles des villages rattachés aux communes urbaines destinées aux activités de production et de conservation.

Arrêté interministériel N°2022-060/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 20 septembre 2022

- ÷ ***L'arrêté interministériel N° 2022 – 0061 / MEEA /MARAH/ MATDS /MEFP du 30 Janvier 2023 portant grille et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique ou d'intérêt général au Burkina Faso.***

L'article 2 donne des clarifications sur ce qu'on entend par « arbre » qui est y défini comme un végétal ligneux composé d'une tige, de branches et des racines. L'article précise aussi les grilles et les barèmes prévus par le présent arrêté s'appliquent au bananier et au papayer qui sont des végétaux non ligneux.

L'article 3 stipule que les personnes qui perdent des revenus provenant de l'exploitation des produits des arbres et celles dont les plantes ornementales sont affectées du fait d'une expropriation pour cause d'utilité publique ou d'intérêt général bénéficient d'une indemnisation financière.

L'article 4 indique qu'il peut y avoir une compensation en nature qui s'effectue sous la forme de compensation en remplacement des arbres détruits afin de restaurer à terme les fonctions écologique, socio-économique, culturelle et esthétique.

Cet article stipule aussi qu'il peut être fait recours à l'indemnisation financière ou les deux à la fois. La mise en œuvre des activités du projet nécessitera une acquisition de terre. Le processus d'acquisition de terre dans le cadre du projet se conformera à la présente loi et ses arrêtées d'application pour indemniser/compenser les personnes affectées par le projet.

❖ **La Loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire**

Adoptée le 28 mai 2018, la loi n°024-2018/AN portant loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire fixe les principes fondamentaux de l'aménagement et le développement durable du territoire.

L'article 22 dispose que l'aménagement et le développement durable du territoire contribuent à impulser et accompagner le développement local et la gouvernance locale, à travers l'identification et la valorisation des potentialités locales, la participation des populations à la gestion des affaires locales et aux processus de prise de décision. Il favorise l'association des collectivités territoriales entre elles et le partenariat avec les autres acteurs concernés en vue de réaliser leur mission de développement local.

Le projet respectera les dispositions de cette loi en inscrivant l'ensemble de ses actions dans la perspective d'accompagner le développement local et la gouvernance locale dans sa zone d'intervention.

❖ **La loi n° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes**

Cette a été adoptée le 06 septembre 2015 et s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles. Elle prévoit des procédures spéciales, la création de structures spécifiques et la spécialisation de juges pour prendre, au besoin, des mesures urgentes de protection, tant en matière pénale que civile.

Le projet entreprendra des actions en faveur des femmes et des jeunes, des PDI et des élèves déplacés internes (EDI). Il veillera en plus à éviter les cas de violences basées sur le genre dans toutes les activités qu'il mènera, et mettra en place un système efficace de gestion des plaintes.

❖ **La Loi d'orientation sur le développement durable**

La Loi N°008-2014/AN portant Loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso a été adoptée le 08 avril 2014 et elle a pour but de :

- créer un cadre national unifié de référence pour assurer la cohérence des interventions des acteurs à travers des réformes juridiques, politiques et institutionnelles appropriées ;
- garantir l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes les actions de développement.

Le projet inscrira ses interventions dans le respect des dispositions de cette loi.

❖ **La Loi n° 015-2014/AN du 13 mai 2014 portant protection de l'enfant en conflit avec la loi ou en danger**

Au sens de cette loi, sont pris en compte, les besoins au plan affectif, moral et physique de l'enfant, son âge, son état de santé, son milieu familial et tous autres aspects de sa situation. Cette loi dispose en son article 7 que « l'enfant doit être protégé contre toutes formes de discrimination ou de sanction motivées

par la situation juridique, les activités, les opinions déclarées ou les convictions de ses parents, de ses représentants légaux ou des membres de sa famille.

Sur l'ensemble de ses chantiers où s'exécuteront des travaux, le projet appliquera les mesures pour préserver et protéger les enfants conformément aux dispositions de cette loi.

❖ **La Loi portant loi d'orientation relative à la prévention et à la gestion des risques, des crises humanitaires et des catastrophes**

La loi n° 012-2014/AN du 22 avril 2014 portant loi d'orientation relative à la prévention et à la gestion des risques, des crises humanitaires et des catastrophes, a été adoptée le 02 juin 2014. Elle a pour objet la prévention et la gestion des risques, des crises humanitaires et des catastrophes au Burkina Faso, quelle qu'en soit la nature, l'origine et l'ampleur.

Les dispositions de cette loi seront respectées par le projet.

❖ **Le Code de l'Environnement**

Adopté par la Loi N°006-2013/AN du 02 avril 2013, le code de l'environnement promulgué définit les règles relatives aux principes fondamentaux de préservation de l'environnement qui sont entre autres la lutte contre la désertification, l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie des populations. Il s'intéresse par ailleurs, à la mise en œuvre des accords internationaux ratifiés par le Burkina Faso en matière de préservation de l'environnement, de prévention et de gestion des catastrophes naturelles et artificielles.

Selon l'article 4 de ladite loi, les « évaluations environnementales » constituent des « processus systémiques qui consistent à évaluer et à documenter les possibilités, les capacités et les fonctions des ressources des systèmes naturels et des systèmes humains afin de faciliter la planification du développement durable et la prise de décision en général, ainsi qu'à prévoir et à gérer les effets négatifs et les conséquences des propositions d'aménagements particuliers ».

L'article 25 prévoit que « les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement. L'avis est établi sur la base d'une Évaluation environnementale stratégique (EES), d'une Etude d'impact sur l'environnement (EIE) ou d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE) ».

Le projet veillera à mener toutes les études requises conformément à cette loi et à ses textes d'application, avant la mise en œuvre de ses activités pour une meilleure prise en compte des risques et impacts environnementaux et sociaux.

❖ **La Loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF)**

La Loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso, a pour vocation de régir les principes et normes d'utilisation et de gestion de la terre. Elle définit les principes d'aménagement des terres ainsi que les modes de constitution et d'exploitation des droits sur les terres aussi bien rurales qu'urbaines. Suivant cette loi, « le domaine foncier national est un patrimoine commun de la Nation » (article 5). Toutefois, la loi dispose également que « le domaine foncier national est composé du domaine foncier de l'Etat, du domaine foncier des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers ». (Article 6).

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, des cas d'acquisition de terres pourraient survenir pour la construction d'infrastructures routières. Le projet devra se conformer aux dispositions de ce texte pour éviter des conflits d'ordre foncier dans les communautés locales.

❖ **Le Code Forestier**

Adopté par la loi n° 003-2011/AN du 05 Avril 2011, le code forestier prescrit en son article 4 que « Les forêts, la faune, les ressources halieutiques constituent des richesses naturelles et sont à ce titre parties

intégrantes du patrimoine national. La gestion durable de ces ressources est un devoir pour tous. Elle implique le respect de la réglementation en vigueur en matière de protection, d'exploitation et de valorisation du patrimoine forestier, faunique et halieutique.

Le projet veillera à éviter les zones boisées dans le choix des sites d'infrastructures et à se limiter aux emprises lors des travaux de réhabilitation et d'aménagement afin de minimiser l'abattage d'arbres présents sur les sites d'investissement.

❖ **La Loi portant Régime Foncier Rural**

Adoptée le 16 Juin 2009, la loi N° 0034/2009/AN portant Régime Foncier Rural détermine le régime domanial et foncier applicable aux terres rurales, ainsi que les principes de sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs du foncier rural. La loi comporte des innovations comme la mise en place d'institutions de gestion foncière et d'un fonds national de sécurisation foncière pour la mise en œuvre de la politique.

Le projet veillera à sécuriser les sites des activités du projet, notamment celles relatives à la réalisation d'infrastructures routières et d'aménagement des pistes rurales. En outre, il veillera à la protection des ressources naturelles et à la paix sociale dans l'ensemble de ses composantes.

❖ **Le Code du travail**

La loi 28-2008/AN du 13 mai 2008 portant code du travail encadre les conditions de travail à travers ses dispositions relatives (articles 149 et 153) à l'interdiction de la discrimination en matière d'emploi et du travail ainsi que les pires formes de travail des enfants. Aussi, selon l'article 36 de cette même loi, il est fait obligation à l'employeur sur le chantier, « de conformer les conditions d'hygiène et de sécurité aux normes prévues par la réglementation en vigueur ».

Ces dispositions citées devraient être respectées dans le cadre des travaux de réhabilitation des infrastructures routières et d'aménagement des pistes rurales prévues par le projet. Aussi, pour prévenir les risques de Violences Basées sur le Genre et les Violences Contre les Enfants, un code de bonne conduite sera élaboré et fera partie du contrat de chaque travailleur, employeur ou fournisseur.

❖ **La Loi portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés au Burkina Faso**

La Loi n° 015-2006 portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés au Burkina Faso a été adoptée le 11 mai 2006.

Sont assujettis au régime de sécurité sociale institué par la présente loi, tous les travailleurs soumis aux dispositions du code du travail sans aucune distinction de race, de nationalité, de sexe et d'origine, lorsqu'ils sont occupés en ordre principal, sur le territoire national pour le compte d'un ou plusieurs employeurs, nonobstant la nature, la forme, la validité du contrat, la nature et le montant de la rémunération. Y sont également assujettis, les salariés de l'État et des collectivités publiques ou locales qui ne bénéficient pas, en vertu des dispositions légales ou réglementaires, d'un régime particulier de sécurité sociale.

Les dispositions de cette loi seront respectées par le projet.

❖ **La Loi portant Code général des collectivités territoriales (CGCT)**

Adoptée le 21 décembre 2004, la loi N° 055-2004/AN portant Code général des collectivités territoriales (CGCT), ensemble ses modificatifs, consacre la communalisation intégrale du territoire avec l'apparition des conseils des communes rurales et des Conseils villageois de développement (CVD) dans le paysage institutionnel et qui ont un rôle important dans la gestion foncière et l'aménagement du territoire. En effet, les collectivités territoriales, dont les communes rurales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de

propriété par l'état. Les terres des communes rurales sont subdivisées en trois espaces à savoir (i) les espaces d'habitation, (ii) les espaces de production (iii) et les espaces de conservation.

L'article 32 dispose que : « Les collectivités territoriales concourent avec l'Etat, à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, éducatif, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection, à la gestion des ressources naturelles et à l'amélioration du cadre de vie ».

Le projet veillera à se conformer aux dispositions de cette loi en collaborant directement avec l'ensemble des conseils de collectivités territoriales communales concernées dans leurs domaines de compétences sur le terrain.

❖ **La loi N° 024-2007/AN du 13 novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel au Burkina Faso**

Cette loi stipule que la protection et la sauvegarde du patrimoine culturel sont assurées par l'Etat et ses démembrements et dans une certaine mesure par les populations locales concernées. Cette protection est constituée par l'ensemble des mesures visant à défendre les biens culturels, contre la destruction, la transformation, l'aliénation, les fouilles anarchiques et /ou illicites, l'importation et l'exportation illicites et la spoliation.

Elle dispose également que : « L'auteur de toute découverte, fortuite ou non, résultant notamment de fouilles régulièrement autorisées et de travaux publics ou privés, est tenu de le déclarer auprès des Ministres chargés des Affaires Culturelles et des Mines ».

Le projet veillera à informer les autorités compétentes en cas de découverte de patrimoine culturel au cours de la réalisation de ses activités.

❖ **Loi d'orientation des transports terrestres**

La Loi 025-AN du 6 mai 2008 donne les orientations majeures des transports terrestres qui sont :

- ÷ la promotion des transports collectifs ;
- ÷ l'encrage du secteur des transports dans la dynamique de la décentralisation ;
- ÷ la responsabilisation de tous les acteurs sociaux dans la définition et la mise en œuvre de la politique des transports terrestres ;
- ÷ la promotion de la sécurité et de la sûreté dans les transports terrestres ;
- ÷ la professionnalisation des acteurs du secteur.
- ÷ La mise en œuvre des sous-projet du SKBO se conformera à la présente loi.

❖ **La Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau**

La Loi d'orientation N°002-2001/AN du 8 Février 2001 relative à la gestion de l'eau porte sur une batterie de mesures visant à protéger la ressource 'eau' pour en faire un des piliers du développement durable.

Afin de prévenir les dangers de pollution pour les eaux, cette loi dispose que certaines activités telles que l'abreuvement, le parcage et la circulation des animaux, peuvent être réglementées par l'autorité.

Le projet intégrera dans sa démarche, les modalités de l'application des dispositions de cette loi concernant la prévention des risques de pollution des eaux par les déchets de chantier.

❖ **Le Code de l'Hygiène Publique**

Adoptée le 24 mai 2005, la Loi N°022-2005/AN portant Code de l'Hygiène Publique au Burkina Faso, a pour objectif principal de préserver et de promouvoir la santé publique à travers ses dispositions qui régissent l'hygiène publique, notamment l'hygiène sur les voies et places publiques, l'hygiène des piscines et des baignades, des habitations, des denrées alimentaires, de l'eau, des installations

industrielles et commerciales, des établissements scolaires, préscolaires et sanitaires, des bâtiments publics et du milieu naturel et la lutte contre le bruit.

Le projet veillera à l'application des dispositions de cette loi afin d'assurer la protection sanitaire du milieu environnemental et social.

❖ **Le Code de Santé Publique**

La loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant Code de Santé Publique autorise le ministère en charge de la santé de concert avec les ministères chargés de l'environnement et de l'eau à prendre toutes mesures jugées utiles pour la prévention contre la pollution des eaux potables aux fins de protéger l'environnement et la santé des populations. Cette loi s'intéresse particulièrement à la protection sanitaire de l'environnement (pollution de l'air et de l'eau) et prévoit de ce fait, une batterie de mesures destinées à prévenir la pollution des eaux livrées à la consommation du fait de l'usage incontrôlé de produits phytosanitaires, de la mauvaise gestion des déchets de toutes sortes et de l'insalubrité des agglomérations.

Le projet veillera à l'application des dispositions de cette loi afin d'assurer la protection sanitaire de l'environnement et des populations.

❖ **La loi portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et sachets plastiques non biodégradables**

La loi N° 017-2014/AN d 20 mai 2014 portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et sachets plastiques non biodégradables a pour objet l'interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et des sachets plastiques non biodégradables.

Le projet veillera à l'application des dispositions de cette loi afin d'assurer la protection de l'environnement.

❖ **Le Code de l'urbanisme et de la construction**

La loi n°17-2006 portant code de l'urbanisme et de la construction au Burkina a pour objet d'organiser et de réglementer les domaines de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso. Elle dispose en son article 2 : « *les définitions des termes maître d'ouvrage, maître d'ouvrage délégué, maître d'œuvre et leurs rôles respectifs dans la gestion des chantiers* ». La loi définit par ailleurs les modalités de conduite des projets architecturaux, neufs et de reconstruction après démolition, et mentionne l'obligation de respect des mesures de sécurité conformément aux règles en vigueur.

Le projet veillera à l'application des dispositions de cette loi afin d'assurer la protection de l'environnement.

3.2.2.2. Cadre réglementaire

Le cadre réglementaire national applicable au projet, comporte plusieurs décrets d'application des textes législatifs sus-visés :

- le décret n°2015-1187/PRES-TRANS /PM /MERH /MATD /MME /MS /MARHASA /MRA /MICA /MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Il dispose en son article 25 que toutes les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du Ministre chargé de l'environnement. Cet avis est établi sur la base d'une notice ou d'une étude d'impact sur l'environnement, d'une évaluation environnementale stratégique.
- le décret N°98-321/PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEF/MEM/MCC/MCIA portant réglementation des aménagements paysagers au Burkina Faso ;
- le décret n° 2001/185PRES/PM/MEE portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol ;

- le décret 2015-1125 PRES-TRANS/PM/MERH//MEF/MARHASA/MS/MRA/MICA du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversements des eaux usées ;
- le décret n°2015-1203/PRES-TRANS/PM/MERH/MJDHPC du 28 octobre 2015 portant modalités d'organisation et de conduite de l'inspection environnementale ;
- le décret n°2011-928/PRES/PM/MFPTSS/MS/MATDS fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail. Il réglemente les normes sur les nuisances sonores, l'éclairage sur les lieux de travail, les normes d'hygiène sur la restauration, les mesures de sécurité, d'incendies, les mesures de prévention contre les accidents ainsi que les mesures d'évacuation. Il fixe les conditions d'utilisation des engins lourds et des machines jugées dangereuses ;
- le décret N° 98-323/PRES/PM/MEE/MATS/MIHU/MS/MTT du 28 juillet 1998 portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains, etc.;
- l'Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les terres rurales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 27 septembre 2022
- l'Arrêté interministériel N°2022-060/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 20 septembre 2022;
- l'Arrêté interministériel N°2022-0002/MUAFH/MADTS/MEFP portant barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres urbaines affectées par les opérations d'exploitations pour cause d'utilité publique et d'intérêt général, fixe le barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres urbaines affectées;
- l'Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 30 janvier 2023.
- La Loi N° 025-2008/AN du 06 mai 2008 portant loi d'orientation des transports terrestres au Burkina Faso ;
- La Loi N° 2018-062/AN du 19 Avril 2018 portant fixation des règles relatives à l'établissement, la délivrance et la validité des permis de conduire au Burkina Faso ;
- Le Décret 2012-1111/PRES/MID/MATDS, portant normes de conception et de construction de ralentisseurs routiers de vitesse au Burkina Faso;
- Le Décret N°73-308 portant réglementation de l'usage des voies routières ouvertes à la circulation publique ;
- Le Décret n°2003-418/PRES/PM/MITH/SECU/MJ/DEF/ MATD 12 août 2003 portant définition et répression de contraventions en matière de circulation routière ;
- Le Décret n°2014-683/PRES/PM/MIDT/MEF/MATS/MATD portant composition, organisation et fonctionnement des Instances Consultatives des transports terrestres;
- Le Décret n° 2014-722/PRES/PM/MIDT/MEF/MATS/MICA du 1er août 2014 portant fixation des catégories de transport routier et des conditions d'exercice de la profession de transporteur routier et son modificatif n° 2015-176/PRES/TRANS/PM/MIDT/MEF/MATDSI MICA du 23 février 2015 rectifiant l'article 52 ;

3.2.3 Comparaison entre procédures nationales et normes de la Banque mondiale

L'analyse comparative vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale en rapport avec les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale applicables au Projet afin de préconiser des mesures visant à les compléter au niveau national. A cet effet, le tableau ci-après, dresse les points de convergence et de divergence entre la législation environnementale burkinabè et les normes susmentionnées et propose des mesures de mise en œuvre du projet devant combler les insuffisances relevées.

Tableau 4: Exigences des normes environnementales et sociales applicables au Projet et les dispositions nationales pertinentes

| Exigences de la Banque mondiale | Domaines ou contenu | Dispositions nationales correspondantes | Points de divergence | Observations / Dispositions à prendre |
|---|---|---|--|---|
| <p>NES n°1 « Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux »</p> | <p>Les lois et les règlements, les politiques, les stratégies, les plans, projets et programmes ou toute autre initiative qui ont une incidence significative sur l'environnement</p> | <p>Décret n°2015- 1187 : Evaluation environnementale Stratégique (EES) ou un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)</p> | <p>⇒ Le Décret n°2015-1187 ne prévoit pas la réalisation d'un PEES.</p> | <p>⇒ Réaliser une Evaluation environnementale stratégique (EES) toujours pour les plans et programmes. ⇒ Réaliser un CGES si les sites des investissements ne sont pas connus au moment de l'évaluation du projet ⇒ Réaliser un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ⇒ Réaliser des EIES, des NIES, des PES pour les sous-projets</p> |
| | <p>Les travaux, ouvrages, aménagements et activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement</p> | <p>Décret n°2015- 1187 : Catégorie A : Activités soumises à une étude d'impact environnemental et social (EIES) Catégorie B : Activités soumises à une notice d'impact environnemental et social (NIES) Catégorie C : Activités faisant objet de Prescriptions Environnementales (PE) et sociales</p> | | |
| <p>NES n°2 « Emploi et Conditions de travail »</p> | <p>Le droit au travail, la non-discrimination en matière d'emploi et de rémunération, le travail décent, la santé sécurité au travail etc.</p> | <p>Article 19 de la Constitution du 02 juin 1991 : Le droit au travail est reconnu et est égal pour tous. Il est interdit de faire des discriminations en matière d'emploi et de rémunération en se fondant notamment sur le sexe, la couleur, l'origine sociale, l'ethnie ou l'opinion politique. Loi n° 028 -2008/an portant code du travail au Burkina Faso Titre v – sécurité et santé au travail, services sociaux d'entreprise. L'employeur doit, pour assurer la prévention, prendre : ⇒ des mesures techniques appliquées aux nouvelles installations ou aux nouveaux procédés lors de leur conception ou de leur mise en place ou par des adjonctions techniques apportées aux installations ou procédés existants ;</p> | <p>⇒ Les dispositions nationales ne prévoient pas la réalisation des instruments séparés tels que le PGMO et le PHSSE.</p> | <p>⇒ Réaliser un document de Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) du Projet ⇒ Réaliser un plan hygiène-santé-sécurité-environnement (PHSSE) ⇒ Elaborer et opérationnaliser le Mécanisme de Gestion des Plaintes pour les Travailleurs du projet (MGP-T)</p> |

| Exigences de la Banque mondiale | Domaines ou contenu | Dispositions nationales correspondantes | Points de divergence | Observations / Dispositions à prendre |
|---|---|---|----------------------|---|
| | | <ul style="list-style-type: none"> ⇒ des mesures d'organisation de la sécurité au travail ; ⇒ des mesures d'organisation de la santé au travail ; ⇒ des mesures d'organisation du travail ; ⇒ des mesures de formation et d'information des travailleurs. <p>La Loi n°081-2015/CNT du 24 novembre 2015 portant statut général de la Fonction publique d'Etat</p> <p>Cette loi définit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ les conditions d'emploi des fonctionnaires d'état ; ⇒ les dispositions relatives à la rémunération ; ⇒ l'organisation des carrières ; ⇒ les conditions de mise à disposition, de détachement et de disponibilité. | | |
| <p>NES n°3 « Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution »</p> | <p>La préservation et la gestion rationnelle des ressources naturelles au cours de la mise en œuvre du projet</p> | <p>Article 18 du code de l'environnement : Les ressources naturelles qui contribuent à la satisfaction des besoins de l'homme sont exploitées de manière à satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.</p> <p>Article 1 de la loi n°002-2001/AN portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau : L'eau est une ressource précieuse. Sa gestion durable constitue un impératif national.</p> | <p>⇒ Néant</p> | <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Réaliser un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ⇒ Réaliser des EIES, des NIES, des PES pour les sous-projets avec des mesures de prévention et de gestion des pollutions et des mesures de préservation et de gestion rationnelle des ressources naturelles. |
| | <p>Prévention et gestion des pollutions au cours de la mise en œuvre du projet</p> | <p>Article 70 du code de l'environnement : Toute personne auteur d'une pollution est tenue responsable des dommages causés aux tiers par son fait. Les frais de la restauration des lieux pollués sont à sa charge. En cas d'urgence, les autorités compétentes prennent les mesures nécessaires pour limiter les effets de ladite pollution à charge pour elles de se retourner contre l'auteur de la pollution.</p> | | |

| Exigences de la Banque mondiale | Domaines ou contenu | Dispositions nationales correspondantes | Points de divergence | Observations / Dispositions à prendre |
|--|---|--|---|---|
| NES n°4 « Santé et Sécurité des populations » | Risques et effets du projet sur la santé, la sûreté et la sécurité des populations touchées | Article 26 de la constitution du 02 juin 1991 : Le droit à la santé est reconnu. L'Etat œuvre à la promouvoir. Article 9 loi n° 022-2005/AN portant code de l'hygiène publique au Burkina Faso : Il est interdit de poser des actes susceptibles de porter atteinte à l'hygiène publique. | ⇒ Les dispositions nationales ne prévoient pas de façon explicite la réalisation d'un PHSSE. | ⇒ Réaliser un plan hygiène-santé-sécurité-environnement (PHSSE) ⇒ élaborer un Plan de Gestion de la Sécurité(PGS) ⇒ réaliser une Evaluation des Risques Sanitaires(ERS) |
| NES n°5 « Acquisition des terres, Restrictions à l'utilisation des terres et Réinstallation Involontaire » | L'accessibilité à la terre | L'article 34 de la loi n° 034-2012/AN portant réorganisation agraire et foncière : La politique agraire doit notamment assurer : - l'accès équitable et sécurisé de tous les acteurs à la terre rurale | ⇒ Le critère « nombre de PAP » pour déterminer si un PAR est requis ou pas, n'est pas pris en compte par la NES 5. ⇒ Occupants sans titre (NES 5) ⇒ Réhabilitation économique lors de la compensation (NES 5) ⇒ Minimisation des déplacements de personnes ⇒ Assistance aux PAP (NES 5) | ⇒ Réaliser un PAR suivant les dispositions de la NES 5 ⇒ Réaliser un Cadre de Politique de Réinstallation suivant les dispositions de la NES 5 |
| | Déplacement involontaire physique et/ou économique | ⇒ Décret n°2015- 1187 : ⇒ Réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) si le nombre de personnes est d'au moins 200 ⇒ Plan Succinct de Réinstallation (PSR) si le nombre de personnes est compris entre 50 et 199 ⇒ Mesures et modalités de réinstallation à intégrer dans le rapport EIES si le nombre de personnes est inférieur à 50 | | |
| | Donations et cessions volontaires de terres | L'article 30 de la loi n° 034-2012/AN portant réorganisation agraire et foncière : le patrimoine foncier des particuliers est constitué de l'ensemble des terres et autres biens immobiliers qui leur appartiennent en pleine propriété. | ⇒ La procédure formelle de donations de terres ² selon la Note de bas de page n° 10 la NES 5 n'est pas prise en | ⇒ Démontrer que le « cédant » a une possibilité de refuser de vendre le terrain et de le conserver, et qu'il est pleinement |

² Dans les cas de donation de terres, le Projet doit, sous réserve de l'accord préalable de la Banque, démontrer que : a) le ou les donateurs potentiels ont été correctement informés et consultés sur le projet et les options qui leur sont offertes ; b) les donateurs potentiels sont conscients que le refus est une option, et ont confirmé par écrit leur volonté d'effectuer la donation; c) la superficie des terres qu'il est prévu de céder est négligeable et le donateur ne restera pas avec une parcelle inférieure à ce dont il a besoin pour maintenir ses moyens de subsistance à leurs niveaux actuels ; d) aucune réinstallation des familles n'est prévue; e) le donateur devrait tirer directement avantage du projet; et f) dans le cas de terres communautaires ou collectives, la donation ne peut s'effectuer qu'avec le consentement des personnes qui exploitent ou occupent ces terres. L'Emprunteur tiendra un registre transparent de toutes les consultations et de tous les accords conclus.

| Exigences de la Banque mondiale | Domaines ou contenu | Dispositions nationales correspondantes | Points de divergence | Observations / Dispositions à prendre |
|--|--|--|--|---|
| | | ⇒ Cession sur une base volontaire des particuliers. | compte au niveau nationale. | informé des options qui s'offrent à lui et de leurs implications ⇒ Requérir l'approbation préalable de la BM. |
| NES n°6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes | Conservation de la biodiversité au cours de la mise en œuvre du projet | Article 66 du code de l'environnement : Le Gouvernement prend les mesures nécessaires en vue de limiter ou de réduire les pollutions qui portent atteinte à la qualité du cadre de vie et à la biodiversité. La loi n°025-2017/AN portant protection des végétaux La loi n°006/97/ADP du 31 janvier 1997 portant code forestier | ⇒ Les dispositions nationales ne prévoient pas la réalisation d'un PEES. | ⇒ Réaliser des NIES, des PEES pour les sous-projets avec prise en compte des mesures de conservation de la biodiversité dans toutes les activités du projet ⇒ Réaliser un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) |
| | Gestion durable des ressources naturelles vivantes | Article 18 du code de l'environnement : Les ressources naturelles qui contribuent à la satisfaction des besoins de l'homme sont exploitées de manière à satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Article 1 de la loi n°002-2001/AN portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau : L'eau est une ressource précieuse. Sa gestion durable constitue un impératif national. | | |
| NES n°8 : Patrimoine culturel | Protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet | Article 30 de la constitution du 02 juin 1991 : Tout citoyen a le droit d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes : - lésant le patrimoine public ; - lésant les intérêts de communautés sociales ; - portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique. Article 5 de la loi n° 024-2007/AN portant protection du patrimoine culturel : La protection et la sauvegarde du patrimoine culturel sont assurées par l'Etat et ses | ⇒ Absence d'une évaluation du patrimoine culturel à part entière ⇒ Absence de plans de gestion du patrimoine culturel | ⇒ Réaliser un plan de protection du patrimoine culturel sur tout le territoire du projet ⇒ Elaborer des procédures à appliquer dans le cadre des découvertes fortuites |

| Exigences de la Banque mondiale | Domaines ou contenu | Dispositions nationales correspondantes | Points de divergence | Observations / Dispositions à prendre |
|--|---|--|--|---|
| | | démembrements et dans une certaine mesure par les populations locales concernées. | | |
| NES n°10 : Consultation des parties prenantes et diffusion de l'information | Information des parties prenantes par rapport au contenu du projet et ses implications | Article 24 du décret n°2015- 1187 : Les enquêteurs veillent à l'information et la participation du public à travers: une ou plusieurs réunions de présentation du projet par le promoteur regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales, les associations et toute autre partie prenante, sanctionnées à chaque fois par un procès-verbal ; l'ouverture pour une durée de trente (30) jours d'un registre accessible aux populations où sont consignés les appréciations, les observations et suggestions formulées sur le projet. | ⇒ Les dispositions nationales ne prévoient pas de façon formelle la réalisation d'un PMPP comme instrument et sa mise en œuvre | ⇒ Mettre en place un plan de mobilisation des parties prenantes ⇒ Réaliser un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) ⇒ Elaborer et rendre opérationnel un Mécanisme de Gestion des Plaintes des Parties Prenantes (MGP-PP) |
| | Mobilisation des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet. | Article 16 du décret n°2015- 1187 : La participation du public comporte notamment : ⇒ une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations conformément au nombre de réunions prévues dans les termes de référence ; ⇒ une ou plusieurs réunions de restitution des résultats préliminaires des rapports d'évaluation environnementale stratégique, d'étude ou de notice d'impact environnemental et social regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations conformément au nombre de réunions prévues dans les termes de référence; ⇒ un registre de consultation ouvert et accessible aux populations concernées où sont consignées leurs appréciations, leurs observations et leurs suggestions concernant le projet. | | |
| Suivi Evaluation (NES1, NES5, | Suivi Evaluation de la mise en œuvre des mesures E&S | ⇒ L'article 45 de la loi 009-2018/AN du 3 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité | Néant | Assurer le suivi -évaluation de la mise en œuvre des mesures |

| Exigences de la Banque mondiale | Domaines ou contenu | Dispositions nationales correspondantes | Points de divergence | Observations / Dispositions à prendre |
|--|----------------------------|--|-----------------------------|--|
| NES 10) | | <p>publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso, /prévoit la création d'une structure nationale chargée de suivi des opérations d'indemnisation et de réinstallation.</p> <p>⇒ L'article 53 de décret 2018-0092 portant réglementation générale des projets et programmes de développement au Burkina Faso, prévoit la mise en place d'un service de suivi-évaluation au niveau des UGP.</p> | | environnementales et sociales du projet |

Source : Mission d'élaboration du CGES-SKBO, Novembre 2024

3.3 Cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale

Cette section présente les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet et fait ensuite l'évaluation de leurs capacités pour appuyer efficacement la mise en œuvre du CGES.

3.3.1 Les institutions publiques impliquées au niveau central et déconcentré

Le rôle de ces structures et leurs services déconcentrés est déterminant dans le contrôle du respect des textes, la formulation et la mise œuvre des politiques et stratégies nationales, la mise en cohérence des interventions sectorielles :

- le Ministère des Infrastructures et du Désenclavement (MID) : il assure la tutelle technique du Projet et abrite le Comité de Pilotage en tant que structure d'orientation et de pilotage du projet ; l'Unité de Gestion du Projet (UGP) est également ancrée au niveau central au sein dudit ministère, elle aura la gestion fiduciaire de tout le projet et devra faire la coordination avec les ministères sectoriels et les collectivités. L'UGP s'assurera également du respect des normes de construction des infrastructures routières. D'autres structures du Ministère interviendront dans la mise en œuvre du projet :
 - o la Direction Générale de la Normalisation et des Études techniques (DGNET), pour le suivi des études techniques routières ;
 - o la Direction Générale des Infrastructures de Transports (DGIT) et la Direction Générale des Piste Rurales (DGPR), pour le suivi des travaux et la mise en place des cellules de suivi / surveillance des travaux du projet;
 - o l'Agence des Travaux d'Infrastructures du Burkina (AGETIB), pour la mise en œuvre des travaux au compte du SP-PST;
 - o la Direction générale des études et des statistiques sectorielles (DGESS), pour le suivi-évaluation externe du projet;
 - o L'Office National de la Sécurité Routière (ONASER), pour l'appui à la mise en œuvre des activités en lien avec la sécurité routière
- le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (MARA) : la Direction Générale du Foncier, de la Formation et de l'Organisation du Monde Rural (DGFOMR) intervient dans la formation des producteurs pratiquant l'agriculture dans la zone d'intervention du projet et leur organisation dans les processus d'acquisition des terres ;
- le Ministère de la Justice et des Droits Humains, chargé des relations avec les institutions, garde des sceaux (MJDH) : assistance aux victimes du terrorisme, assistance aux victimes et aux personnes indigentes dans certaines procédures judiciaires en lien avec le projet ;
- le Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA) à travers la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF), la Direction Générale de la Préservation de l'Environnement (DGPE) et l'ANEVE :*(i) la DGEF pour veiller à la protection des ressources forestières et fauniques en phase travaux, (ii) la DGPE pour la prévention et la lutte contre les pollutions et nuisances et (iii) l'ANEVE en charge du suivi externe de la mise en œuvre du CGES et des PGES ;*
- le Ministère de l'Action humanitaire et de la Solidarité Nationale (MAHSN) qui veille d'une part, à la prise en charge des PDI, des personnes âgées, des personnes à mobilité réduite et des exclus sociaux et à l'application des mesures relatives au genre et au respect des droits des enfants.
- le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Mobilité (MAM) à travers la DGCT et sa Direction des Affaires Foncières et Domaniales (DAFD) : à travers ses structures déconcentrées, il assure le suivi de la mise en œuvre des PGES et participe à la mise en œuvre des dispositions prévues dans le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP).
- le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) : il assure la mobilisation des financements et le déblocage pour l'exécution des PGES et PAR.
- le Ministère de la Communication, de la Culture, des Arts et du Tourisme (MCCAT), en charge du patrimoine culturel, il veille à la protection des biens culturels ;

- le Ministère de la Santé (MS) : il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de santé et d'hygiène publique ;
- le Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat (MUH) pour assurer la conformité des activités du Projet avec les documents d'urbanisme (SDAU, POS).

3.3.2 Les collectivités territoriales

Plusieurs régions du pays sont couvertes par le projet : les Hauts-Bassins, le Sud-Ouest et les Cascades. Pour la région des Hauts-Bassins, ce sont les communes de Bobo-Dioulasso, de Péné et de Toussiana qui sont concernées dans le cadre du projet ferroviaire . Pour la région des Cascades, les communes ci-après sont concernées : Banfora, Tiéfora, Sidéradougou et Ouo. Les communes de Gaoua et Lorépéni seront couvertes dans la région du Sud-Ouest.

Les collectivités territoriales bénéficient désormais de la gestion foncière rurale en tant que compétence transférée et les commissions spécifiques d'aménagement du territoire et de gestion des terres. Les commissions spécifiques d'aménagement du territoire prévues par la loi portant RAF au Burkina Faso sont : (i) les commissions communales d'aménagement et de développement durable du territoire ; (ii) les commissions provinciales d'aménagement et de développement durable du territoire ; (iii) les commissions régionales d'aménagement et de développement durable du territoire ; (iv) les commissions nationales d'aménagement et de développement durable du territoire.

Depuis le 03 mai 2022, la gestion des conseils de collectivités territoriales, en l'occurrence les conseils de collectivités territoriales communales est régie par le décret 2022-0118-PRES/TRANS/PM/MATDS/MEFP portant conditions d'installation, composition, organisation, attributions et fonctionnement des délégations spéciales.

Ces délégations spéciales abritent les bureaux domaniaux qui veillent à l'application de la loi 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural.

Les différentes communes apporteront leurs contributions dans la mise en œuvre du dispositif de mise en œuvre et de suivi des PGES et PAR. Elles participeront également à la mise en œuvre des dispositions prévues dans le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP).

3.3.3 Les institutions privées

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, plusieurs structures privées interviendront. Il s'agit de : (i) la Société de gestion du patrimoine ferroviaire du Burkina (SOPAFER-B) et la Société internationale de transport africain par rail (SITARAIL).

3.3.4 Les communautés riveraines et bénéficiaires du projet

Au titre des communautés riveraines et bénéficiaires du projet, il y a les personnes-ressources (leaders religieux) et les institutions coutumières.

Les institutions coutumières (chefs de villages, chefs de lignages, chefs de terre, etc.) sont des acteurs privilégiés de la gestion foncière rurale et continuent de jouer un rôle important surtout dans la prévention et la gestion des conflits fonciers et même dans l'occupation des terres.

S'agissant des bénéficiaires, il y a les associations de jeunes et femmes impliquées dans les comités de gestion des infrastructures communales.

Ces acteurs ont été consultés lors des séances de consultation des parties prenantes du projet organisées en octobre 2024 et leurs préoccupations ont été recueillies pour assurer leur implication effective dans la mise en œuvre du projet.

3.3.5 Les Organisations Non Gouvernementales (ONG) et Organisations de la Société Civile (OSC)

Elles interviennent dans le cadre du projet en tant que structures de veille et d'accompagnement dans la sensibilisation et l'information sur le terrain auprès des bénéficiaires et personnes affectées. Aussi, elles participent à la résolution des conflits et à la protection des groupes vulnérables. Il s'agit entre autres de :

- l'Initiative Communautaire de Prise en Charge et de Protection Contre les Enfants (ICPC/PDE) à Banfora ;
- le Comité International d'Aide d'Urgence pour le Développement (CIAUD-Canada) dans la commune de Sidéradougou ;
- l'association des femmes solidaires de Loropéni ;
- l'organisation des transporteurs de Loropéni ;
- la faitière Unique des Transporteurs Routiers du Burkina (FUTRB), section de Gaoua ;
- l'Union des Chauffeurs Routiers du Burkina (UCRB), section de Gaoua ;
- la faitière Unique des Transporteurs Routiers du Burkina (FUTRB), section de Banfora ;
- l'Union des Chauffeurs Routiers du Burkina (UCRB), section de Banfora.

3.3.6 Analyse des capacités institutionnelles et individuelles des parties prenantes

Plusieurs acteurs seront impliqués dans la mise en œuvre du projet. Toutefois, tous ces acteurs ne sont pas toujours au même niveau d'imprégnation et d'appréciation des enjeux, opportunités, risques et défis environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet.

Aussi, ils ne disposent pas nécessairement des capacités d'analyse requises par les différentes réglementations nationales et internationales en matière de gestion environnementale et sociale.

➤ Capacités des départements ministériels et structures publiques

Le Ministère des Infrastructures et du désenclavement

Ce ministère assure la tutelle du projet. Plusieurs directions telles que la DGNET, la DGIT, la DGPR, l'AGETIB, l'ONASER et la DGEISS, sont responsables de la réalisation des activités du projet en relation avec leurs attributions. Leur implication dans le suivi des activités du projet nécessitera un besoin en formation de base sur les NES de la Banque mondiale.

✓ Le Comité de Pilotage (CP)

Le Comité de Pilotage (CP) est responsable de la bonne orientation du projet. Il initie et valide les orientations générales ou spécifiques du Projet. Le CP se réunit deux (2) fois par an pour discuter des actions en cours, des difficultés rencontrées, du planning des actions de la période suivante et de toute autre matière que les participants jugent utiles.

A ce titre, il est chargé :

- d'examiner le programme d'activités annuel, le budget ainsi que le plan de passation de marchés ;
- d'examiner les rapports d'activités et financiers périodiques ;
- de faire des recommandations à l'attention du Coordonnateur du Projet et des différents partenaires intervenant dans la vie du projet ;
- d'approuver les états financiers du projet ;
- d'examiner les différents rapports d'évaluations du Projet ;
- d'examiner tout dossier soumis à son appréciation.

Les membres du Comité de Pilotage (CP) ont besoin de séances de sensibilisation sur les NES de la Banque mondiale et les dispositions nationales en matière de sauvegarde environnementale et sociale afin de délibérer sur des décisions intégrant les préoccupations environnementales et sociales liées au Projet.

✓ **L'Unité de Gestion du Projet (UGP)**

L'exécution du projet sera assurée par une Unité de Gestion du projet (UGP) en l'occurrence le SP/PST. Elle est chargée de la mise en œuvre des activités du projet. Les besoins en formation concernent la mise à jour des connaissances et aptitudes pour le suivi environnemental et social des chantiers.

✓ **Le Comité Technique de Suivi (CTS)**

Le Comité Technique de Suivi du Projet est un organe chargé du suivi technique et de la formulation de toutes propositions nécessaires à l'atteinte des objectifs du SKBO. Il est chargé de l'examen de toutes les questions relatives à la mise en œuvre opérationnelle effective des activités de chacune des Structures partenaires de mise en œuvre. Il est composé de l'ensemble des correspondants (points focaux et suppléants) du Projet nommés au sein des différentes Structures de mise en œuvre. Présidé par le Chef de Département Suivi-Evaluation du SP/PST, son secrétariat est assuré de façon tournante par chacun des points focaux.

✓ **Directions régionales des Infrastructures (DRI)**

Elles sont chargées au niveau régional de suivre la mise en œuvre des activités du projet. Elles sont dirigées par des Directeurs régionaux nommés par le Gouvernement. Dans le quotidien, l'équipe de cadres de chaque région est susceptible d'être un relai pour la gestion des plaintes, le suivi des mesures des PGES et PAR, le rapportage sans en avoir nécessairement les capacités. A ce titre, les membres de ces équipes dans les régions des Hauts-Bassins, du Sud-Ouest et des Cascades devront bénéficier de sessions de formation sur le suivi environnemental et social, le rapportage sur la gestion des plaintes.

• **Le Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement**

Ce ministère comprend plusieurs structures en charge des questions environnementales et de gestion des ressources naturelles d'une part et de la procédure EIE/NIE et EES, d'autre part. Il s'agit des structures telles que la Direction Générale de la Préservation de l'Environnement (DGPE), la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF), la Direction du Développement Institutionnel et des Affaires Juridiques (DDIAJ) et l'ANEVE ainsi que les directions régionales et provinciales concernées.

Toutes ces directions disposent de compétences qui ont en charge les questions de gestion des ressources naturelles et du cadre de vie des circonscriptions dont elles relèvent.

Dans le cadre du projet, l'ANEVE assure l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets ainsi que l'approbation des NIES et des PGES et conduit le suivi environnemental externe, notamment en ce qui concerne la conformité environnementale des activités des projets aux dispositions réglementaires nationales en vigueur. Au niveau central, l'agence sera responsable de la validation des rapports EIES/NIES, de la surveillance environnementale et du suivi environnemental externe. Il est prévu avec l'ANEVE la signature d'une convention avec l'UGP afin d'allouer les moyens requis (ressources financières) selon un plan d'interventions dressé par cette structure et approuvé par l'UGP.

Les directions déconcentrées sont impliquées dans l'approbation environnementale des sous-projets, la surveillance et le suivi des sous-projets. Bien que la spécialité du personnel au niveau des régions couvre traditionnellement les forêts et la faune, elles comptent de nos jours des ingénieurs et techniciens supérieurs environnementalistes.

➤ **Capacités des conseils de collectivités territoriales**

La mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale du projet impliquera les délégations spéciales qui seront responsables de la maîtrise d'ouvrage des sous-projets. En outre, elles participeront à l'enregistrement des éventuelles plaintes.

Les conseils de collectivités territoriales seront directement impliqués dans la gestion foncière et des conflits fonciers nés dans le cadre des activités du projet. Au regard de l'importance des missions de sauvegardes environnementale et sociale que les services des mairies seront appelés à assumer dans le cadre du projet, un besoin en renforcement des capacités est requis en matière de suivi et de surveillance environnementale et sociale d'une part, la gestion des plaintes d'autre part.

➤ **Capacités des Organisations Non Gouvernementales (ONG)**

Elles interviennent dans le domaine de l'appui conseil en développement local et apportent leur appui dans la conduite des campagnes de sensibilisation et de renforcement des capacités des délégations spéciales et des communautés de la zone du projet. Au vu de l'importance de la dimension genre et VBG/HS/VCE dans la mise en œuvre du projet, des séances de sensibilisation seront organisées à l'attention des ONG intervenant dans les zones d'intervention du projet.

➤ **Capacités des intervenants du secteur privé**

• **Les Entreprises**

Sur le plan contractuel, il est fait obligation aux Entreprises, de disposer au sein de leur personnel, d'un spécialiste de l'environnement expérimenté, d'un spécialiste social expérimenté ayant une expérience des questions de travail et de VBG et d'un spécialiste de la santé et de la sécurité certifié ISO 45001 : 2018 ou équivalent. La dernière fonction peut être exercée par le spécialiste de l'environnement s'il possède l'expérience nécessaire et est certifié ISO 45001 :2018 ou équivalent. L'ensemble des mesures d'atténuation ainsi que les clauses environnementales et sociales doivent être mises en œuvre sous leurs responsabilités avec la production périodique de rapports sur l'exécution desdites mesures. Les différents spécialistes assurent ainsi le suivi environnemental, social, santé et sécurité interne au niveau interne.

Aussi, l'ensemble des agences de maîtrise d'ouvrage déléguées impliquées dans la phase de mise en œuvre du projet, devront bénéficier d'une mise à jour des compétences de leurs agents impliqués dans la mise en œuvre et le suivi des mesures de sauvegardes environnementales et sociales.

4. DONNEES DE REFERENCE DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET

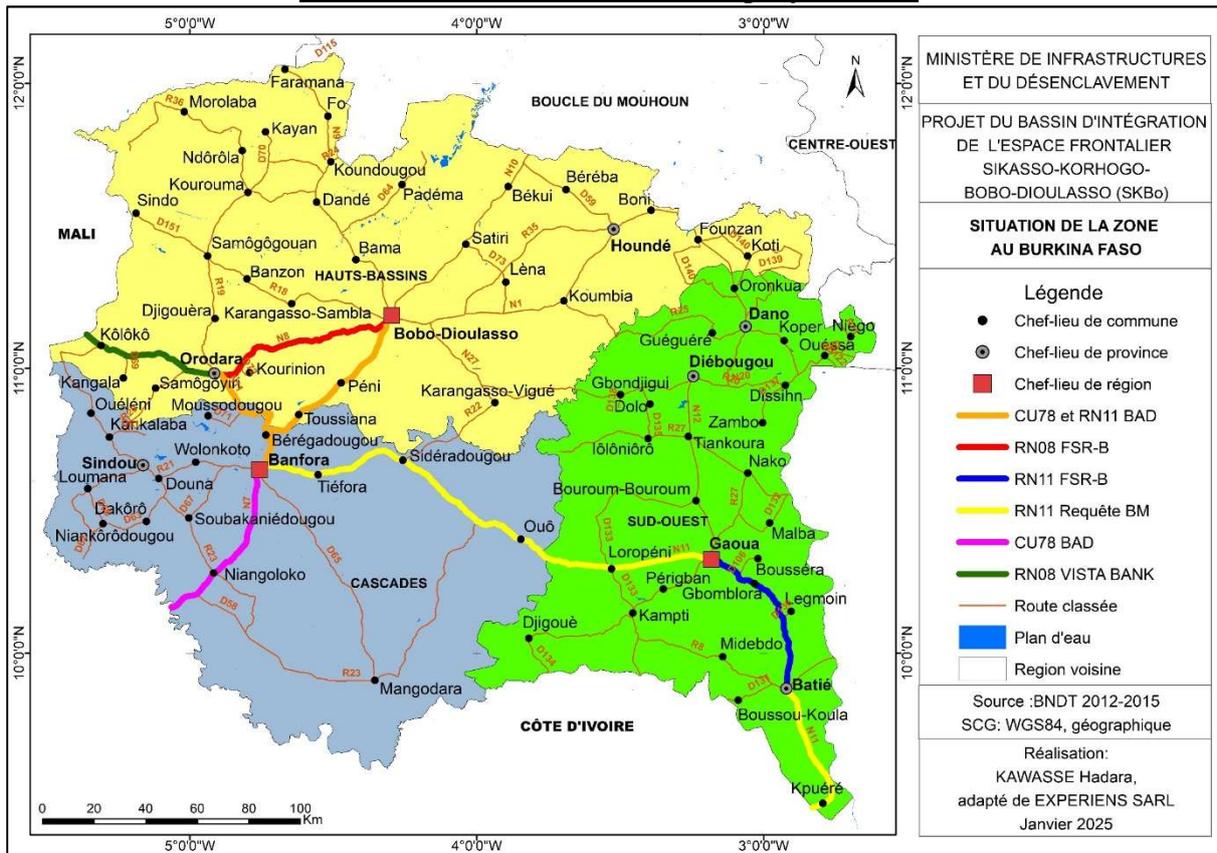
Cette partie du rapport présente successivement la zone d'intervention du Projet (ZIP) ainsi que le cadre biophysique et humain dans la zone d'intervention du projet SKBO.

4.1 Localisation du projet

La zone d'intervention du projet comprend les régions des Hauts-Bassins, le Sud-Ouest et les Cascades du Burkina Faso. Elle englobe deux communes de la région des Hauts-Bassins (Bobo-Dioulasso, Péri et de Toussiana) quatre communes de la région des Cascades (Banfora, Tiéfora, Sidéradougou et Ouô) et deux communes de la région du Sud-Ouest (Loropéni et Gaoua).

La situation géographique du projet est illustrée par la carte ci-dessous.

Carte 1 : Carte de localisation du projet SKBO



4.2 Présentation de la région des Cascades

4.2.1 Milieu biophysique

4.2.1.1 Relief

Le relief de la région des Cascades est l'un des plus accidentés au Burkina Faso et se caractérise par la présence de trois unités topographiques, à savoir les montagnes, les plateaux et les plaines. Les montagnes d'altitude moyenne sont essentiellement situées dans la province de la Léraba. Le plus haut sommet du Burkina Faso s'y trouve plus précisément dans le département de Ouéléni. Il s'agit du mont Ténakourou (747m d'altitude), dont l'ascension fait l'objet d'une compétition sportive. Les plateaux sont les principaux éléments du relief de la région. Leur altitude moyenne est de 450 m. Ils sont généralement constitués de matériaux sédimentaires, parfois consolidés et entaillés par les principaux cours d'eau dégageant des vallées en forme de berceau ou de "U". En outre, l'érosion différentielle provoque le démantèlement de ces plateaux qui laissent apparaître souvent des formes en escalier ou des reliefs ruiniformes (pics de Sindou). Les plaines sont de vastes étendues parcourues par d'importants cours d'eau qui provoquent des inondations par endroits au cours de l'hivernage. L'un des traits particuliers du relief de la région est la présence de la falaise gréseuse de Banfora qui s'étale sur près d'une centaine de kilomètres. L'étalement de celle-ci est par endroit suivi par des cours d'eau qui donnent lieu à des cascades (Banfora, Karfiguéla, Tourny).

4.2.1.2 Sols

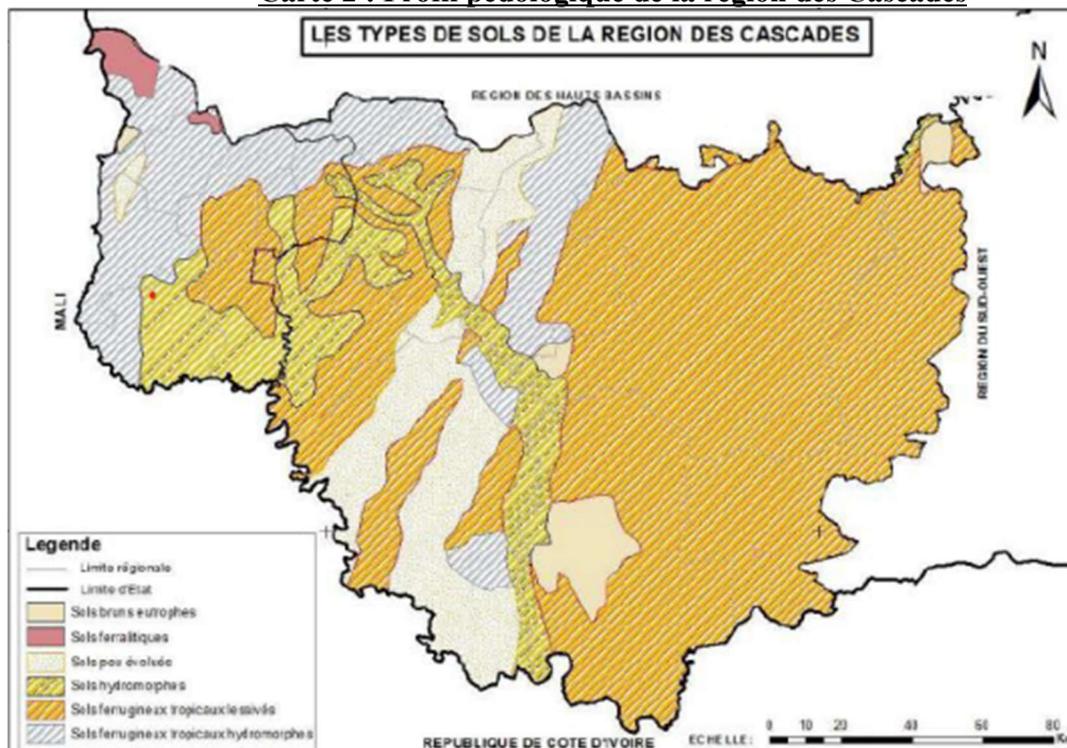
Les ressources en sols peuvent être classées en cinq (05) catégories :

- la catégorie I correspond aux zones d'affleurements cuirassés et des zones d'affleurements de granite. Cette catégorie est très importante dans les départements de Sidéradougou, Moussodougou, Ouou et Kankalaba. Ces sols sont inaptes aux cultures pluviales et à la sylviculture ;

- la catégorie II renferme les sols ferrugineux tropicaux lessivés, indurés, peu profonds et à inclusions gravillonnaires. Elle correspond à des terres marginalement ou moyennement aptes aux cultures pluviales ;
- la catégorie III est constituée des sols ferrugineux tropicaux lessivés modaux, des sols ferrugineux tropicaux lessivés indurés à concrétions et des sols profonds ;
- la catégorie IV regroupe les meilleurs sols de la province de la Comoé et couvre une superficie de 42 500 ha ;
- la catégorie V enfin est marquée par des caractères d'hydromorphie. Elle se situe dans les zones longeant les cours d'eau et sur les parties inférieures du glacis.

Les sols de la région sont très diversifiés et aptes à un grand éventail de spéculations : cultures céréalières, arboriculture, maraîchage, culture du riz pluvial et irrigué, etc. La carte ci-dessous, illustre le profil pédologique de la région des Cascades.

Carte 2 : Profil pédologique de la région des Cascades



Source : Elaboration du CGES du projet SKBO, Novembre 2024

4.2.1.3 Hydrographie/ Ressources en eau

La région des Cascades est située dans le bassin hydrographique de la Comoé. Elle est drainée par deux (2) importants cours d'eau pérennes que sont la Comoé et la Léraba.

- La Comoé, sur laquelle plusieurs barrages ont été édifiés, prend sa source au nord de la commune de Samogohiri dans la province du Kéné Dougou et coule vers le Sud où il rencontre la Léraba avec laquelle il forme une frontière naturelle entre la province de la Comoé et la République de Côte d'Ivoire. Ses principaux affluents sont : Lakoba et Pa.
- La Léraba est constituée de deux branches essentielles : la Léraba orientale et la Léraba occidentale. Elles se rejoignent dans le département de Niangoloko pour tenir lieu de limite naturelle entre le Burkina Faso et la République de Côte d'Ivoire.

La région compte d'importants plan d'eau de surface parmi lesquels on peut citer : le barrage de Moussoudougou, le barrage Lobi et le barrage de Toussiana. Ces barrages forment un système complexe qui fournit de l'eau pour l'irrigation et l'alimentation en eau potable de la ville de Banfora. On note la présence de sources artésiennes (cascades de Banfora et de Karfiguèla).

4.2.1.4 Climat

La région des Cascades connaît un climat de type sud-soudanien marqué par deux grandes saisons : une saison humide d'avril à octobre avec une pluviométrie moyenne annuelle qui varie entre 800 et 1200 mm et une saison sèche de novembre à mars. Située entre les isohyètes 1000 et 1200 mm, elle est assez bien arrosée. Les températures moyennes annuelles sont comprises entre 17°C et 36°C.

Les amplitudes thermiques sont fortes. Cependant, d'importantes variations spatio-temporelles sont enregistrées d'une année à l'autre et au cours d'une même année.

4.2.1.5 Végétation

La région des Cascades appartient au domaine phytogéographique sud-soudanien avec une végétation abondante dominée essentiellement de savanes arborées, de savanes boisées et de forêts galeries.

En raison de la forte pluviométrie et de la diversité des sols, la région offre des conditions idéales à la formation d'un couvert végétal très diversifié. En effet, la végétation d'ensemble de la région est essentiellement une végétation de savane comportant tous les sous-types, depuis la savane boisée jusqu'à la savane herbeuse.

- la savane boisée : elle couvre la plupart des plaines, surtout à l'est, au centre et au sud-ouest. La strate se situe entre 5 et 15 m de haut ;
- la savane arborée : elle se situe dans la partie Nord, Nord-Ouest et sur les plateaux gréseux. La strate varie entre 5 et 12 m ;
- la forêt claire : elle se rencontre au sud et au nord-est de la région. La strate se situe entre 15 et 20 m ;
- la forêt galerie : elle s'étend le long des principaux cours d'eau qui parcourent la région. Elle a une strate de 20 à 30 m de haut ;
- le tapis graminéen : il est dense et sa taille varie entre 10 cm à 3 m de haut.

Plusieurs espèces végétales sont toutefois protégées : il s'agit entre autres du karité (*Vitellaria paradoxa*), du néré (*Parkia biglobosa*), du tamarinier (*Tamarindus indica*), du baobab (*Adansonia digitata*), de l'*Acacia senegal*, etc.

Les ressources végétales de la région sont menacées par les actions anthropiques (feux de brousse, coupe abusive de bois, divagation des animaux, cultures extensives ou sur brûlis, occupation par les habitations, l'orpaillage et l'insécurité etc.) et par effets néfastes du changement climatique (sécheresse).

4.2.1.6 Faune

La faune de la région est assez riche et variée. Les espèces les plus couramment rencontrées dans la région sont : le phacochère, le céphalophe de grimm, le Guib harnaché, le porc-épic, le rat de gambie, l'aulacode, l'écureuil fouisseur, le lièvre, la mangouste, le babouin, le singe rouge et le singe vert. Aussi, la région dispose de grands mammifères tels que : les buffles, les éléphants, les hippotragues dans les zones à vocation faunique que sont : la Réserve Partielle de Faune de la Comoé-Léraba et les forêts classées de Boulon/Koflandé.

Les ressources fauniques de la région sont menacées par les actions anthropiques (feux de brousse, coupe abusive de bois, divagation des animaux, cultures extensives ou sur brûlis, le braconnage, l'orpaillage et l'insécurité etc.) et par effets néfastes du changement climatique (sécheresse).

4.2.2 Milieu humain

4.2.2.1 Données démographiques

Selon le RGPH de 2019, la région des Cascades compte 812 466 habitants. Elle se compose de 391 906 hommes et de 420 560 femmes. Le tableau ci-dessous dresse les effectifs des communes concernées par le projet. La synthèse des données démographiques de la zone du projet est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5 : Données démographiques de la zone du projet

| Commune | Ménages | Hommes | Femmes | Total |
|----------------|---------|--------|--------|---------|
| Banfora | 33 774 | 77 234 | 83 068 | 160 302 |
| Tiéfora | 11 648 | 35 676 | 39 747 | 75 423 |
| Sidéradouougou | 22 929 | 66 927 | 70 816 | 137 743 |
| Ouo | 7 479 | 21 901 | 23 269 | 45 170 |

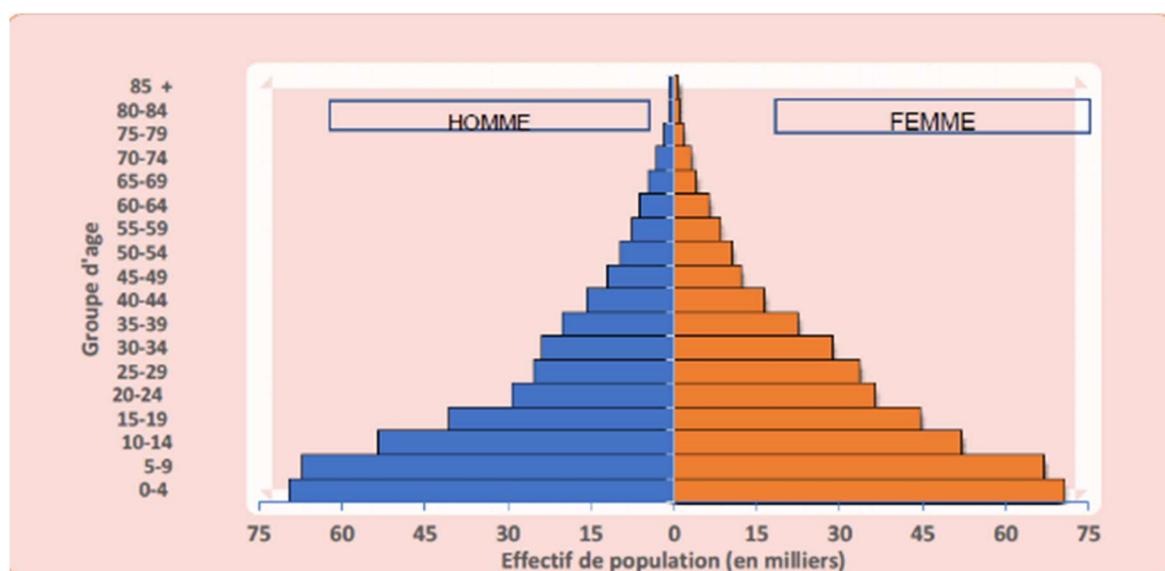
| | | | | |
|--------------|---------------|----------------|----------------|----------------|
| Total | 75 830 | 201 738 | 216 900 | 418 638 |
|--------------|---------------|----------------|----------------|----------------|

Source : Cinquième Recensement Général de la Population et de l'Habitation du Burkina Faso, synthèse des résultats définitifs, Juin 2022

L'analyse du tableau montre que la population de la zone du projet compte 418 638 ménages abritant 418 638 habitants, soit 201 830 hommes et 216 900 femmes. L'analyse des résultats montre une prédominance des femmes qui représentent 52% de la population.

Le figure ci-dessous illustre la pyramide des âges des effectifs de la population de la région des Cascades.

Figure 1 : Pyramide des âges des effectifs de la population de la région des Cascades.



Source : Cinquième Recensement Général de la Population et de l'Habitation du Burkina Faso, synthèse des résultats définitifs, Juin 2022

L'analyse de la pyramide des âges met en évidence la jeunesse de la population de la région. Les allures des escaliers sont assez régulières (sauf à 10-14 ans) chez les femmes. Quelques creux sont observés chez les hommes à partir de 10-14 ans jusqu'à 20-24 ans. Ces creux observés de part et d'autre peuvent traduire l'effet de l'exode rural au sein de ces groupes d'âge. Cette population est très jeune dans sa majorité à l'image de celle du pays avec un âge moyen de 20,9 ans.

4.2.2.2 Situation des groupes vulnérables

➤ Situation de la femme

La femme participe activement à la création de richesse au niveau familial dont la gestion et le contrôle reviennent à l'homme. En plus des travaux ménagers (préparation, entretien et soins des enfants, transformation des céréales, recherche d'eau, de bois etc.) qui l'occupent et la surchargent, la femme participe activement aux travaux champêtres, à l'élevage et s'adonne également à l'artisanat. Les droits économiques lui sont reconnus mais elle reste tout de même économiquement dépendante de son mari qui peut parfois profiter de ses revenus. Au niveau du commerce, elle est présente dans le secteur du petit commerce des légumes, de la petite restauration, de la production de beurre de karité où elle détient le monopole du savoir-faire. Sur le plan décisionnel, la part du pouvoir de la femme s'améliore mais reste limité, que ce soit au sein de la famille ou de la

communauté. Concernant l'accès de la femme à la terre, on peut relever que la position de la femme, lorsqu'elle est mariée est toujours déterminée par le fait qu'une épouse est étrangère et restera étrangère. Elle n'a de droit qu'à travers son époux. Elle peut néanmoins obtenir des droits temporaires sur des parcelles ou hériter de la rizière de leur mère. Toutefois, il existe de nos jours des femmes propriétaires terriennes, possédant donc des titres fonciers.

➤ Personnes déplacées internes

La région des Cascades à l'images des autres régions du pays subit les effets néfastes des attaques des groupes armées terroristes avec son cortège de déplacement de population. Selon les chiffres du Conseil national de secours d'urgence et de réhabilitation (CONASUR), la région des Cascades accueillait 27 000 Personnes Déplacées Internes (PDI) au 31 mars 2023. La capitale région Banfora accueille de nombreux PDI dont la majorité sont des femmes et des enfants.

4.2.2.3 Secteurs sociaux de base

➤ Enseignement/Education

On rencontre quatre (04) ordres d'enseignement dans la région des Cascades : le préscolaire, le primaire, le post primaire et le supérieur. Selon l'annuaire statistique Annuaire statistique 2020 de la région des Cascades, le Taux Brut de Scolarisation (TBS) dans le primaire était de 85%. Le TBS au niveau national à la même période était de 86,6%. Cette bonne performance régionale cache cependant les disparités qui existent entre une commune à une autre et au sein d'une même commune (d'un village à un autre).

Tous les ordres d'enseignement connaissent les mêmes difficultés parmi les lesquelles l'insuffisance du personnel enseignant, d'infrastructures et d'équipements scolaires. L'insécurité dans la région a entraîné la fermeture de nombreux établissements d'enseignement. De nombreux élèves déplacés sont accueillis dans la capitale Gaoua. Cependant, l'insuffisance d'infrastructures d'accueil et de ressources pédagogiques rendent difficile la prise en charge de ces élèves qui rencontrent d'énormes difficultés sur la plan social (hébergement, nourriture, santé).

➤ Santé

Sur le plan sanitaire, la région sanitaire des Cascades compte trois (3) districts sanitaires et un centre hospitalier régional (CHR) : (i) le district sanitaire de Banfora qui possède 42 formations sanitaires, 15 dépôts privés de médicament et 4 officines privées ; (ii) le district sanitaire de Mangodara possédant 25 formations sanitaires et 6 dépôts privés de médicament et (iii) le district de Sindou qui compte 29 formations sanitaires et 12 dépôts privés de médicament.

En termes d'infrastructures sanitaires, la région dispose d'un CHR, 96 formations sanitaires, 5 Centres médicaux (CM), un centre médical avec antenne chirurgicale (CMA), des dépôts médicaments essentiels génériques (MEG) fonctionnels. Elle met en œuvre la politique de la gratuité de soin au profit des enfants de moins de 5 ans et les femmes enceintes. On note également la prise en charge gratuite des maladies à potentiel épidémique ainsi que la visite médicale des retraités. A cela s'ajoute la participation du secteur privé à l'offre de services de santé, l'existence de partenaires techniques et financiers et l'augmentation des taux de couvertures vaccinaux.

Les principales maladies auxquelles les populations de la commune sont confrontées sont essentiellement le paludisme, la dengue, les infections respiratoires, la diarrhée et les affections de la peau. La pandémie du Virus de l'Immuno-déficience Humaine/Syndrome de l'Immuno-déficience Acquise (VIH/SIDA) reste un problème de santé pour la région.

Le domaine de la santé connaît des difficultés structurelles que le manque de moyens matériels et humains. A ces difficultés structurelles, viennent s'ajouter les effets néfastes de l'insécurité

grandissante dans la région : fermeture de CSPS, déplacements de populations avec leurs cortèges de déplacés internes...

4.2.2.4 Secteurs de production

➤ Agriculture

Le secteur agricole constitue le premier secteur de production dans la zone du projet. Il occupe la quasi-totalité de la population active soit à temps plein, soit à temps partiel. Dans sa majorité, c'est une agriculture de type extensif, tributaire des aléas naturels et consommateur de ressources (sols, végétation). Elle est caractérisée par un faible niveau des investissements, un faible niveau de technicité et d'équipement des producteurs, une forte dépendance des conditions naturelles et une faible productivité. On distingue deux (02) types de cultures : les cultures pluviales et les cultures de saison sèche. Pour les cultures pluviales, les productions sont basées en saison pluvieuse sur les céréales (mil, sorgho, maïs et riz) et les légumineuses (niébé et voandzou), ainsi que sur les oléagineux comme l'arachide et le sésame. Les cultures de saison sèche s'opèrent autour des retenues d'eau pendant la saison sèche. Les spéculations produites sont : choux, aubergines, tomates, courges et courgettes, melons etc.

Selon l'annuaire statistique 2022 de la région des Cascades, le taux de couverture des besoins céréaliers (TCBC) pour l'ensemble de la région du sud-ouest est 166% ce qui la classe parmi les zones excédentaires.

Les principales contraintes de l'agriculture sont :

- ÷ les coûts élevés de productions (engrais, pesticides chimiques) ;
- ÷ l'inorganisation des producteurs à la base ;
- ÷ le manque de moyens pour la conservation et la transformation ;
- ÷ l'insuffisance des circuits de commercialisation.

➤ Elevage

Dans la zone du projet, l'élevage occupe une place de choix dans les activités de la communauté. C'est un élevage de type extensif et dépendant en majorité du pâturage naturel. Le pastoralisme est le système d'élevage dominant dans la zone du projet. On note cependant l'apparition d'un système semi-intensif dominé par l'embouche bovine et ovine des fermes pastorales très répandues dans la commune. Dans la zone du projet, l'élevage bénéficie d'assez bonnes conditions de production qu'offrent l'existence de pâturages et des résidus de récoltes. Le cheptel est composé principalement de bovins, d'ovins, de caprins, d'asins, de porcins et de volaille. L'élevage dans la zone du projet connaît quelques contraintes parmi lesquelles on note :

- ÷ le rétrécissement des pâturages dû à l'occupation des zones de pâturages;
- ÷ l'assèchement précoce des plans d'eau ;
- ÷ les difficultés de cohabitations avec les agriculteurs ;
- ÷ l'insuffisance d'infrastructures pastorales ;
- ÷ les zoonoses ;
- ÷ l'insécurité qui touche certaines zones de la région.

➤ Accès à la terre

La gestion foncière dans la zone du projet relève du droit coutumier. La stratification de la société conditionne le régime foncier. Il est basé sur le droit d'appropriation collective reparti entre les lignages fondateurs du village et le droit d'usage temporaire ou permanent de la terre attribuée à un individu. Le droit d'appropriation des terres du lignage est administré par le chef de lignage sous l'autorité morale du chef de terre. La terre est inaliénable, l'appropriation individuelle n'existe pas et les droits fonciers ne peuvent se perpétuer qu'avec le groupe social.

Des deux (02) droits qui régissent la gestion des terres, découlent deux (02) modes d'accès :

- ÷ le mode traditionnel : la terre est considérée comme un patrimoine familial. Cela définit le propriétaire de la terre au sens coutumier. La question foncière revêt un caractère complexe, surtout dans un milieu fortement rural. En effet, l'accès à la terre et l'exploitation sont faites suivant des règles bien précises : tout le monde n'a pas les mêmes droits sur la terre et tout le monde n'a pas le pouvoir de donner la terre. Ainsi, les populations non autochtones ne peuvent tirer de la terre qu'un droit d'usufruit. Le type d'exploitation et la durée de l'occupation sont rigoureusement contrôlés par les propriétaires coutumiers ;
- ÷ le mode moderne : selon celui-ci, la terre relève du domaine foncier national et l'Etat en est le propriétaire exclusif au plan juridique. Le droit moderne garantit un accès libre et équitable à la terre. Il permet, en principe, de stabiliser le droit à la terre pour ceux qui la travaillent déjà et d'assurer un accès libre pour ceux qui ont les capacités de la mettre en valeur. Mais dans les faits, le droit moderne accepte et tolère le droit coutumier.

4.2.2.5 Secteurs de soutien à la production

➤ Infrastructures de transport et communication

Le réseau routier des Cascades se chiffre à 847.1 km. Il est constitué de routes nationales qui sont les plus importantes et de routes régionales et départementales. La ZIP est desservie par le chemin de fer Abidjan-Ouagadougou exploité par SITARAIL avec des trains de passagers et de marchandises ainsi qu'une plate-forme à conteneurs modernes. Elle dispose de quatre (04) terrains spécialement aménagés pour permettre aux avions de décoller ou d'atterrir, et dotée des infrastructures nécessaires pour les préparer à leurs missions. Il s'agit des aérodromes de Banfora, de Bobo-Dioulasso, de Houndé et de Orodara. L'aéroport du chef-lieu de région (Bobo-Dioulasso) est doté d'une piste de 3 300 m et peut accueillir toutes classes d'avions. Les transports urbains sont assurés par plusieurs sociétés de transport intercommunal, interurbain, interrégional et sous régional. On peut dénombrer plusieurs compagnies régulières et mieux structurées (Rahimo, TCV, STAF, Rakiéta, Saramaya, Elitis, TSR, CSTR, etc.). A ces compagnies, s'ajoutent plusieurs transporteurs informels qui rallient les différentes communes et villages des régions. La communication comprend la poste, la télécommunication et les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC). On enregistre une multitude de canaux de communication à savoir les médias (médias publics, privés et traditionnels), l'affichage, le cinéma et l'internet, etc. Les principaux produits de télécommunication sont le téléphone fixe et la téléphonie mobile. La région est couverte par le téléphone fixe ainsi que par la téléphonie mobile à travers les trois (03) opérateurs que sont Moov Africa, Orange et Telecel Faso. Mais, il convient de noter que cette couverture se caractérise par une grande irrégularité d'une province à l'autre, phénomène dû à la puissance de couverture des opérateurs. Les médias classiques sont constitués des médias audiovisuels publics et privés. Les infrastructures hôtelières sont peu développées. La plupart de ces infrastructures sont implantées dans le chef-lieu des provinces.

➤ Accès à l'énergie

En termes d'énergie, le bois constitue la principale source d'énergie des ménages dans la ZIP. Les autres sources d'énergie utilisées se composent du gaz butane, d'énergie électrique, d'énergie solaire et d'hydrocarbures. L'énergie électrique est produite et distribuée par la SONABEL à partir de quelles sources ? . L'énergie solaire est de plus en plus utilisée pour 56 57 l'éclairage des zones non loties et des domiciles, soit à des fins commerciales. Malgré ces sources diversifiées, la couverture en électricité est faible moins de 10% (Direction Générale de l'Energie). Seules les grandes villes et quelques localités sont alimentées par la SONABEL. Les autres localités utilisent des sources alternatives comme les lampes solaires ou ordinaires, les plaques solaires, etc.

4.2.2.6 Violences basées sur le genre

Selon les données de l'annuaire statistique 2020 les types de VBG enregistrés dans la région des Cascades sont : les violences physiques (coups et blessures mortels), les violences psychologiques (répudiation, injures), les violences sexuelles (harcèlement, attouchements, viols et tentatives de viol), les violences culturelles (mariages d'enfants, mariage forcé, excision, bannissement) et les violences économiques (refus de laisser les femmes menées des activités économiques, etc.). Les pesanteurs socioculturelles qui tendent à faire croire que l'homme est supérieur à la femme, la pauvreté de l'un des conjoints dans le couple, la consommation des stupéfiants, etc. sont entre autres les principales raisons qui expliquent les actes de VBG. La situation des VBG dans la zone du projet est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6 : Cas de VBG enregistrés dans la zone du projet en 2020

| Nature | Cibles | | |
|------------------------------|------------|------------|------------|
| | Femmes | Hommes | Total |
| Violence conjugal | 42 | 08 | 50 |
| Conflit conjugal | 115 | 18 | 133 |
| Mariage d'enfants | 14 | 0 | 14 |
| Mariage forcé | 14 | 0 | 14 |
| Enfants victimes de violence | 220 | 38 | 258 |
| Enfants victime de traite | 23 | 78 | 101 |
| Total | 428 | 142 | 570 |

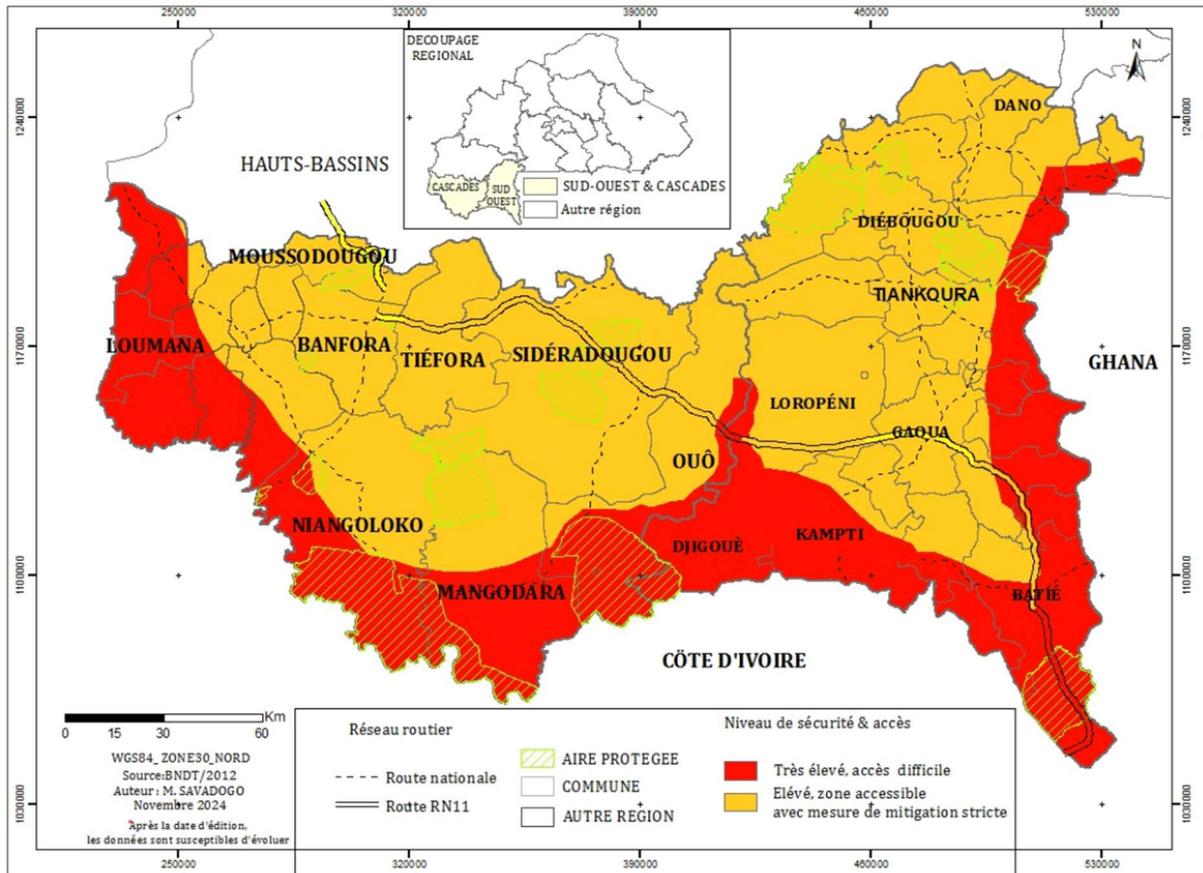
Source : Annuaire statistique 2020 de la région des Cascades

4.2.2.7 Situation sécuritaire de la zone d'intervention

La sécurité des populations et de leurs biens est assurée par les services de la gendarmerie et de la police. Les services offerts sont principalement la sécurité des personnes et des biens, le maintien de l'ordre, l'exécution des réquisitions mains fortes. A l'image des autres régions du Burkina Faso, la région des Cascades est confrontée aux attaques des groupes armés terroristes.

La figure ci-dessous illustre la situation sécuritaire dans la zone d'intervention du projet (région des Cascades)

Figure 2 : Situation sécuritaire dans la région des Cascades



Source : Rapport Sécurité de SKBO(M. Savadogo, Expert Sécurité), Mise à jour en novembre 2024

4.3 Présentation de la région du Sud-Ouest

4.3.1 Milieu biophysique

4.3.1.1 Relief

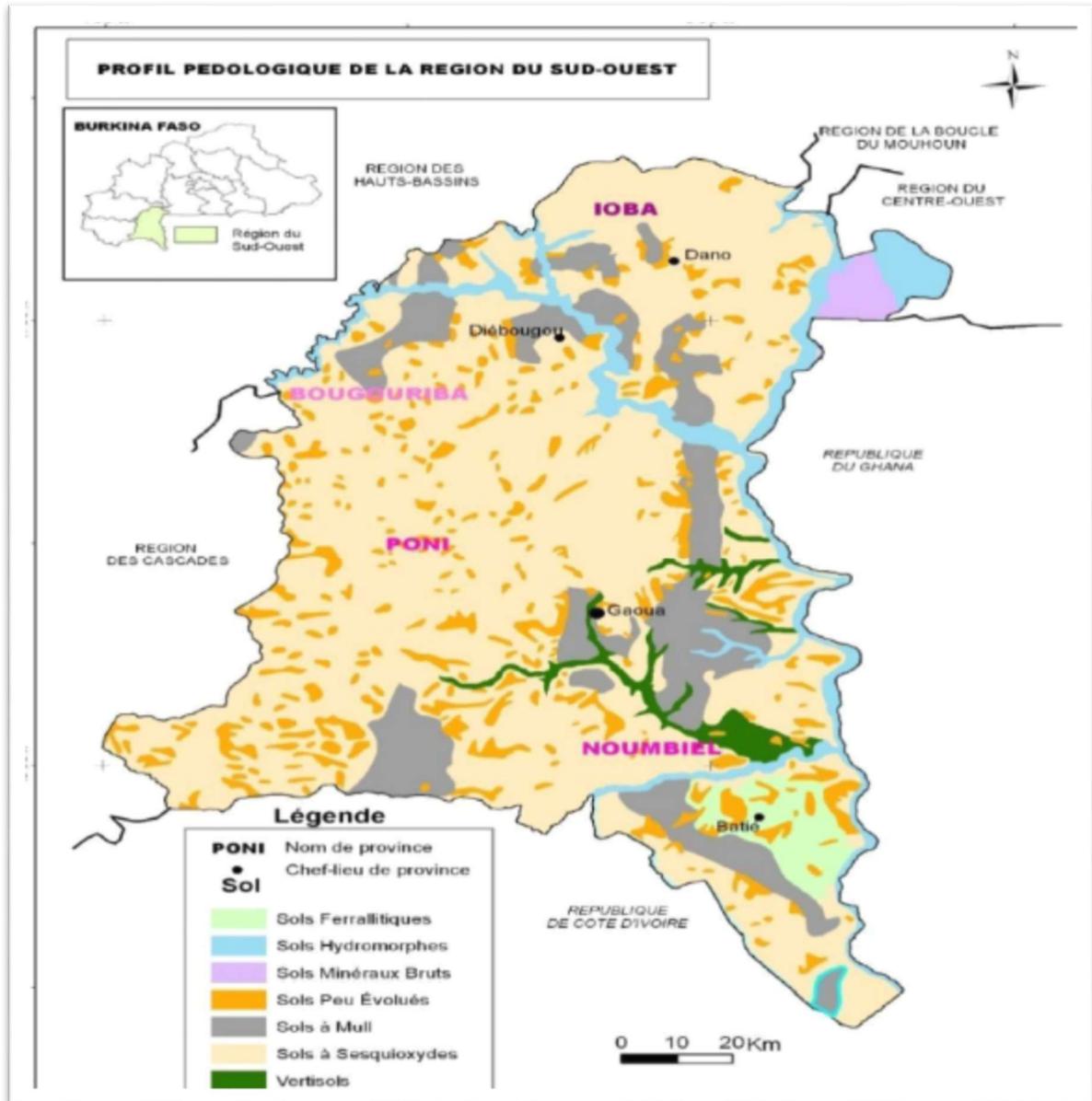
Le relief de la région du Sud-Ouest est très accidenté notamment dans la province du Poni. Il est constitué de vastes plaines, de bas-fonds, de collines et de buttes riches en ressources minières.

L'altitude moyenne du relief est de 450 m. On rencontre une succession de chaînes de collines entrecoupées par des vallons qui s'étalent depuis Dano jusqu'à Batié. Ce qui donne à certaines villes comme Gaoua une belle vue panoramique et attractive lorsqu'on se situe en altitude. Les alignements des formations barrémiennes sont surtout bien développés dans les zones de Gaoua, Kampti, Gbomblora, Diébougou et Guéguéré. Toutefois, l'ensemble de la région est dominé par une pénéplaine mollement ondulée sur laquelle les activités agricoles sont pratiquées.

4.3.1.2 Sols

Selon la Base Nationale des Sols du Bureau National des Sols (BUNASOLS), les ressources en sols de la région du Sud-Ouest peuvent être regroupées en 7 classes que sont les sols à sesquioxydes, les sols à mull, les sols hydro morphes, les sols ferrallitiques, les sols minéraux bruts, les sols peu évolués et les vertisols. Globalement dans la région, le profil pédologique est dominé par les sols à sesquioxydes, les sols à mull, propices à la culture céréalière et les sols hydro morphes, favorables à la culture irriguée et au maraîchage. La carte ci-dessous illustre le profil pédologique de la région.

Carte 3 : Profil pédologique de la région du Sud-ouest



Source : Elaboration du CGES du projet SKBO, Novembre 2024

4.3.1.3 Hydrographie-Ressources en eau

La région du Sud-Ouest est couverte par deux bassins versants : le bassin versant du fleuve Mouhoun (le plus important couvrant toutes les provinces) qui draine annuellement 5,2 milliards de m³ et celui de la Comoé-Léraba qui draine 1,3 milliards de m³ annuellement vers le Ghana. Sur le bassin du fleuve Mouhoun, il existe des cours d'eau secondaires non permanents comme la Bougouriba, la Bambassou (confluent du Poni et de la Kamba), la Déko, le Koulbi et le Pouéné. Quant aux ouvrages de stockage d'eau (barrages, lacs, mares, boulis), la région en compte 45 soit 37 barrages, 4 mares, 2 lacs et 2 boulis (Inventaire des retenues d'eau du Burkina, 2011).

La carte ci-dessous illustre le réseau hydrographique de la région du Sud-Ouest

Carte 4 : Réseau hydrographique de la région du Sud-Ouest



Source : Elaboration du CGES du projet SKBO, Novembre 2024

4.3.1.4 Climat

La région du Sud-Ouest est située dans la zone soudano-guinéenne ou pré-guinéenne. Elle est comprise entre les isohyètes 900 dans la partie nord et 1200 dans la partie sud. La région connaît deux (2) saisons :

- Une saison sèche qui dure environ 5 mois (novembre à mars). Elle est marquée par l'harmattan, vent sec et frais qui souffle de novembre à février avec des températures douces autour de 27°C ;
- Une saison pluvieuse qui s'étale sur environ 7 mois (avril à octobre). Elle est annoncée par la mousson, vent chaud et humide soufflant du sud-ouest au nord-est.

Selon l'annuaire statistique de la région du Sud-Ouest, en 2020, la température minimale était de 13,9°C et celle maximale 41,7°C. Ces températures sont variables dans le temps et les amplitudes thermiques sont fortes.

4.3.1.5 Végétation

La région du Sud-Ouest appartient au domaine phytogéographique soudanien avec une végétation abondante dominée essentiellement de savanes arborées et de savanes boisées. Du nord au sud, on observe une évolution de la savane arborée vers les forêts claires et les galeries forestières le long des cours d'eau.

Les essences forestières dominantes dans les espaces naturels sont : *Annona senegalensis* (pomme cannelle du Sénégal), *Isobertinia doka*, *Azalia africana* (Lingué), *Diospyros mespiliformis* (ébène africain), *Lannea microcarpa* (raisinier sauvage), *Acacia senegal* (gommier), *Acacia seyal*, *Khaya senegalensis* (caïlcédrat), *Detarium microcarpum* (détarium), *Sclerocarya birrea* (prunier), *Daniellia oliveri*, *Bombax costatum* (fromager), *Ficus gnafalocarpa* (figuier), etc. Les essences végétales dominantes dans les milieux anthropiques sont : *Vitellaria paradoxa* (karité), *Tamarindus indica* (tamarinier), *Parkia biglobosa* (néré), *Acacia albida*, *Azadirachta indica* (neem), *Eucalyptus camaldulensis* (eucalyptus), *Terminalia avicennioides*, *Adansonia digitata* (baobab), etc.

Les formations forestières naturelles se répartissent en deux domaines : un domaine non classé et un domaine classé. Le domaine classé est constitué de trois (3) réserves de faune et de trois (3) forêts classées. Le domaine non classé comprend des réserves de faunes et des forêts classées.

Cependant, toutes ces richesses sont menacées par les actions anthropiques (feux de brousse, coupe abusive de bois, divagation des animaux, cultures extensives ou sur brûlis, occupation par les habitations, l'orpillage et l'insécurité etc.) et par effets néfastes du changement climatique (sécheresse).

4.3.1.6 Faune

Les aires fauniques qui sont estimées à 271 000 ha dans la région du Sud-Ouest n'échappent pas au phénomène de dégradation. Les plus importantes sont la réserve partielle de faune de Koulbi (40 000 ha), la réserve partielle de faune de Nabéré dans la Bougouriba (36 500 ha), la réserve partielle de faune de Bontioli (29 500 ha) et la réserve totale de faune de Bontioli (12 700 ha) dans le Ioba.

La région du Sud-Ouest est riche en espèces fauniques aussi bien en diversité qu'en nombre. On y rencontre des hippopotames, des oryctéropes, des aulacodes, des rats palmistes, des porcs-épics, des buffles, des éléphants, des singes, des lièvres, des antilopes, des varans, des crocodiles, des pythons, des oiseaux etc. Certaines espèces migrent quotidiennement entre la région et les zones frontalières de la Côte d'Ivoire et du Ghana.

Les espèces fréquemment rencontrées sont : les *Ourebia ourebi* (Ourébis), les *Hystrix cristata* (porcs-épics), les *Lepus capensis* (lièvres), les *Phacochoerus aethiopicus* (phacochères), les

Loxodonta africana (éléphants), les *Numida meleagris* (pintades sauvages), les *Francolinus bicalcaratus* (francolins), etc.

Les ressources fauniques sont menacées par les actions anthropiques (feux de brousse, coupe abusive de bois, divagation des animaux, cultures extensives ou sur brûlis, occupation par les habitations, l'orpillage et l'insécurité etc.) et par effets néfastes du changement climatique (sécheresse).

4.3.2 Milieu humain

4.3.2.1 Données démographiques

Selon le RGPH de 2019, la région du Sud- Ouest compte 874 030 habitants. Elle se compose de 422 450 hommes et de 451 580 femmes. Le tableau ci-dessous dresse les effectifs des communes concernées par le projet. La synthèse des données démographiques de la zone du projet est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 7 : Données démographiques de la zone du projet

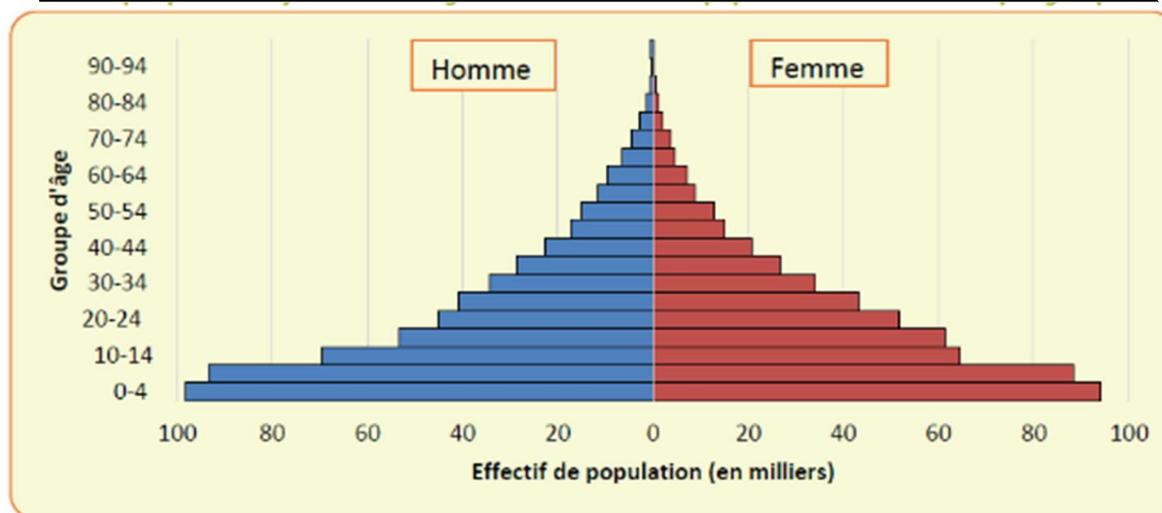
| Commune | Ménages | Hommes | Femmes | Total |
|----------------|----------------|---------------|---------------|----------------|
| Gaoua | 17 379 | 36 058 | 41 915 | 77 973 |
| Loropéni | 11 456 | 28 711 | 33 208 | 61 919 |
| Total | 28 835 | 64 769 | 75 123 | 139 892 |

Source : Cinquième Recensement Général de la Population et de l'Habitation du Burkina Faso, synthèse des résultats définitifs, Juin 2022

L'analyse du tableau montre que la population de la zone du projet compte 28 835 ménages abritant 139 892 habitants, soit 64 769 hommes et 75 123 femmes. L'analyse des résultats montre une prédominance des femmes qui représentent 53% de la population.

Le figure ci-dessous illustre la pyramide des âges des effectifs de la population de la région du Sud-Ouest.

Figure 3 : Pyramide des âges des effectifs de la population de la région du Sud-Ouest.



Source : Cinquième Recensement Général de la Population et de l’Habitation du Burkina Faso, synthèse des résultats définitifs, Juin 2022

L’analyse de la pyramide des âges met en évidence la jeunesse de la population de la région. L’âge moyen est d’environ est de 22 ans.

4.3.2.2 Situation des groupes vulnérables

➤ Situation de la femme

La femme avait essentiellement pour rôle de procréer (faire des enfants). Elle était soumise et n’osait faire quoi que ce soit sans l’avis du mari. La société étant gouvernée selon les principes de la gérontocratie, les enfants également doivent soumission aux plus âgés.

Aujourd’hui, le rôle social de la femme a évolué. Cette situation est d’autant plus perceptible que la propension de la tranche masculine de la population à l’émigration crée un cadre propice à l’expression des initiatives féminines. En effet, Gaoua compte aujourd’hui de nombreux groupements et associations de femmes engagés dans des actions de développement économique.

Ces micro-entreprises s’inscrivent tant dans le domaine, de l’artisanat, de la production agricole et maraichère que dans celui de la transformation des produits agro-sylvo-pastoraux et de la pêche. Cependant, le contexte économique de plus en plus difficile menace la pérennité de ces microentreprises. Toutefois la facilitation de l’accès à un système bancaire adapté à ses besoins pourrait permettre à cette sphère économique féminine de Gaoua de se développer.

Dans le souci d’une meilleure participation de la femme à la gestion de la chose sociale et publique, il faut travailler à vaincre les pesanteurs sociales qui continuent de limiter son action dans la société et s’attacher à lui donner un réel pouvoir de décision et de contrôle sur le système dans lequel elle vit.

➤ Personnes déplacées internes

La région du Sud-Ouest bien que relativement épargnée par l’insécurité enregistre dans sa capitale régionale Gaoua l’arrivée des personnes déplacées internes (PDI) en provenance des zones d’insécurité. L’existence des services de sécurité et de défense (Police, Gendarmerie) ainsi que de

Volontaires pour la défense de la patrie (VDP) et autres initiatives locales de sécurité (ILS) rassurent les populations et constituent des atouts en termes de sécurité.

La situation des PDI au 31 mars 2023 (dernière situation officielle) indique que la commune de Gaoua compte environ 96 204 PDI dont la majorité sont des femmes et des enfants.

4.3.2.3 Secteurs sociaux de base

➤ Enseignement/Education

On rencontre quatre (04) ordres d'enseignement dans la région du Sud-Ouest : le préscolaire, le primaire, le post primaire et le supérieur. Selon l'annuaire statistique Annuaire statistique 2020 de la région du Sud-Ouest, le Taux Brut de Scolarisation (TBS) dans le primaire était de 85%. Le TBS au niveau national à la même période était de 86,6%. Cette bonne performance régionale cache cependant les disparités qui existent entre une commune à une autre et au sein d'une même commune (d'un village à un autre).

Tous les ordres d'enseignement connaissent les mêmes difficultés parmi les lesquelles l'insuffisance du personnel enseignant, d'infrastructures et d'équipements scolaires. L'insécurité dans la région a entraîné la fermeture de nombreux établissements d'enseignement. De nombreux élèves déplacés sont accueillis dans la capitale Gaoua. Cependant, l'insuffisance d'infrastructures d'accueil et de ressources pédagogiques rendent difficile la prise en charge de ces élèves qui rencontrent d'énormes difficultés sur la plan social (hébergement, nourriture, santé).

➤ Santé

Sur le plan sanitaire, le district sanitaire de Gaoua compte 38 Centres de Santé et de Promotion Sociale pour 5098 (Annuaire statistique 2020). Le ratio nombre d'habitants par CSPS est de 135 en 2018. Comparativement à la norme Organisation Mondiale de Santé (OMS) qui est de 1 CSPS pour 10.000 habitants, la couverture en CSPS de la commune est bonne. Dans le district sanitaire de Gaoua le rayon moyen d'accès théorique (RMAT) est 6,2 km. Comparativement à la norme RMAT qui est de 7,83 Km, on peut affirmer que les populations dans le district ont accès aux infrastructures sanitaires. Cependant ce chiffre cache les difficultés car les populations de certaines communes de la région parcourent plus de 10 km pour accéder un centre de santé.

Les principales maladies auxquelles les populations de la commune sont confrontées sont essentiellement le paludisme, la dengue, les infections respiratoires, la diarrhée et les affections de la peau. La pandémie du Virus de l'Immuno-déficience Humaine/Syndrome de l'Immuno-déficience Acquise (VIH/SIDA) reste un problème de santé pour la région.

Le domaine de la santé connaît des difficultés structurelles que le manque de moyens matériels et humains. A ces difficultés structurelles, viennent s'ajouter les effets néfastes de l'insécurité grandissante dans la région : fermeture de CSPS, déplacements de populations avec leurs cortèges de déplacés internes...

4.3.2.4 Secteurs de production

➤ Agriculture

Le secteur agricole constitue le premier secteur de production dans la zone du projet. Il occupe la quasi-totalité de la population active soit à temps plein, soit à temps partiel. Dans sa majorité, c'est une agriculture de type extensif, tributaire des aléas naturels et consommateur de ressources (sols, végétation). Elle est caractérisée par un faible niveau des investissements, un faible niveau de technicité et d'équipement des producteurs, une forte dépendance des conditions naturelles et une faible productivité. On distingue deux (02) types de cultures : les cultures pluviales et les cultures

de saison sèche. Pour les cultures pluviales, les productions sont basées en saison pluvieuse sur les céréales (mil, sorgho, maïs et riz) et les légumineuses (niébé et voandzou), ainsi que sur les oléagineux comme l'arachide et le sésame. Les cultures de saison sèche s'opèrent autour des retenues d'eau pendant la saison sèche. Les spéculations produites sont : choux, aubergines, tomates, courges et courgettes, melons etc.

Selon l'annuaire statistique 2022 de la région du Sud-Ouest le taux de couverture des besoins céréaliers (TCBC) pour l'ensemble de la région du sud-ouest est 162% ce qui la classe parmi les zones excédentaires.

Les principales contraintes de l'agriculture sont :

- ÷ les coûts élevés de productions (engrais, pesticides chimiques) ;
- ÷ l'inorganisation des producteurs à la base ;
- ÷ le manque de moyens pour la conservation et la transformation ;
- ÷ l'insuffisance des circuits de commercialisation.

➤ Elevage

Dans la zone du projet, l'élevage occupe une place de choix dans les activités de la communauté. C'est un élevage de type extensif et dépendant en majorité du pâturage naturel. Le pastoralisme est le système d'élevage dominant dans la zone du projet. On note cependant l'apparition d'un système semi-intensif dominé par l'embouche bovine et ovine des fermes pastorales très répandues dans la commune. Dans la zone du projet, l'élevage bénéficie d'assez bonnes conditions de production qu'offrent les nombreux plans d'eau et des résidus de récoltes. Le cheptel est composé principalement de bovins, d'ovins, de caprins, d'asins, de porcins et de volaille. L'élevage dans la zone du projet connaît quelques contraintes parmi lesquelles on note :

- ÷ le rétrécissement des pâturages dû à l'occupation des zones de pâturages;
- ÷ l'assèchement précoce des plans d'eau ;
- ÷ les difficultés de cohabitations avec les agriculteurs ;
- ÷ l'insuffisance d'infrastructures pastorales ;
- ÷ les zoonoses ;
- ÷ l'insécurité qui touche certaines zones de la région.

➤ Accès à la terre

La gestion foncière dans la zone du projet relève du droit coutumier. La stratification de la société conditionne le régime foncier. Il est basé sur le droit d'appropriation collective reparti entre les lignages fondateurs du village et le droit d'usage temporaire ou permanent de la terre attribuée à un individu. Le droit d'appropriation des terres du lignage est administré par le chef de lignage sous l'autorité morale du chef de terre. La terre est inaliénable, l'appropriation individuelle n'existe pas et les droits fonciers ne peuvent se perpétuer qu'avec le groupe social.

Des deux (02) droits qui régissent la gestion des terres, découlent deux (02) modes d'accès :

- ÷ le mode traditionnel : la terre est considérée comme un patrimoine familial. Cela définit le propriétaire de la terre au sens coutumier. La question foncière revêt un caractère complexe, surtout dans un milieu fortement rural. En effet, l'accès à la terre et l'exploitation sont faites suivant des règles bien précises : tout le monde n'a pas les mêmes droits sur la terre et tout le monde n'a pas le pouvoir de donner la terre. Ainsi, les populations non autochtones ne peuvent tirer de la terre qu'un droit d'usufruit. Le type d'exploitation et la durée de l'occupation sont rigoureusement contrôlés par les propriétaires coutumiers ;

- ÷ le mode moderne : selon celui-ci, la terre relève du domaine foncier national et l'Etat en est le propriétaire exclusif au plan juridique. Le droit moderne garantit un accès libre et équitable à la terre. Il permet, en principe, de stabiliser le droit à la terre pour ceux qui la travaillent déjà et d'assurer un accès libre pour ceux qui ont les capacités de la mettre en valeur. Mais dans les faits, le droit moderne accepte et tolère le droit coutumier.

4.3.2.5 Secteurs de soutien à la production

➤ Réseau routier

Elle est composée des axes routiers qui relient la ville de Gaoua à d'autres villes du Burkina ou des pays voisins. Les routes nationales sur le territoire communal, permettent de rejoindre les pays frontaliers du Burkina (Ghana et de la Côte d'Ivoire) et d'assurer le trafic d'échanges ou de transit avec les autres localités. Il s'agit de :

- ÷ la RN n°11 : non bitumée en grande partie, elle va de Kpéré à Gaoua en traversant la commune d'Est en Ouest via Gaoua – ville et permet de rejoindre le Ghana ;
- ÷ la RN n°12 : voie bitumée, elle traverse la commune du Nord au Sud à partir de Pâ permet de rejoindre la frontière de la Côte d'Ivoire .

Les tronçons de routes bitumées dans la ville sont estimés à une dizaine de km. Les voies secondaires et tertiaires non bitumées connaissent d'importantes dégradations les rendant difficilement praticables surtout en saison pluvieuse.

➤ Télécommunications

La région bénéficie de la présence du réseau téléphonique fixe de l'ONATEL et de la téléphonie mobile (ORANGE, TELMOB et TELECEL). Toutes les communes urbaines de la région sont couvertes par le réseau téléphonique fixe ou mobile. En outre, elle dispose de six (6) radios locales dont trois (3) à Gaoua, une (1) à Diébougou, une (1) à Dano et Dissin. La région compte une télévision locale en l'occurrence la RTB2 Sud-Ouest installée en 2013. On note cependant, quelques zones non couvertes par les réseaux mobiles dans certaines localités.

4.3.2.6 Violences Basées sur le Genre (VBG)

A l'instar des autres localités du Burkina Faso, des cas de violences basées sur le genre sont enregistrés dans la zone du sous-projet. Les types de VBG enregistrés sont : les violences physiques (coups et 46 blessures mortels), les violences psychologiques (répudiation, injures), les violences sexuelles (harcèlement, attouchements, viols et tentatives de viol), les violences culturelles (mariages d'enfants, mariage forcé, excision, bannissement) et les violences économiques (refus de laisser les femmes menées des activités économiques, etc.). Les causes qui expliquent les VBG sont entre autres, les pesanteurs socioculturelles qui tendent à faire croire que l'homme est supérieur à la femme, la pauvreté de l'un des conjoints dans le couple, la consommation des stupéfiants, etc. Le tableau ci-dessous présente la situation des VBG dans la zone du projet.

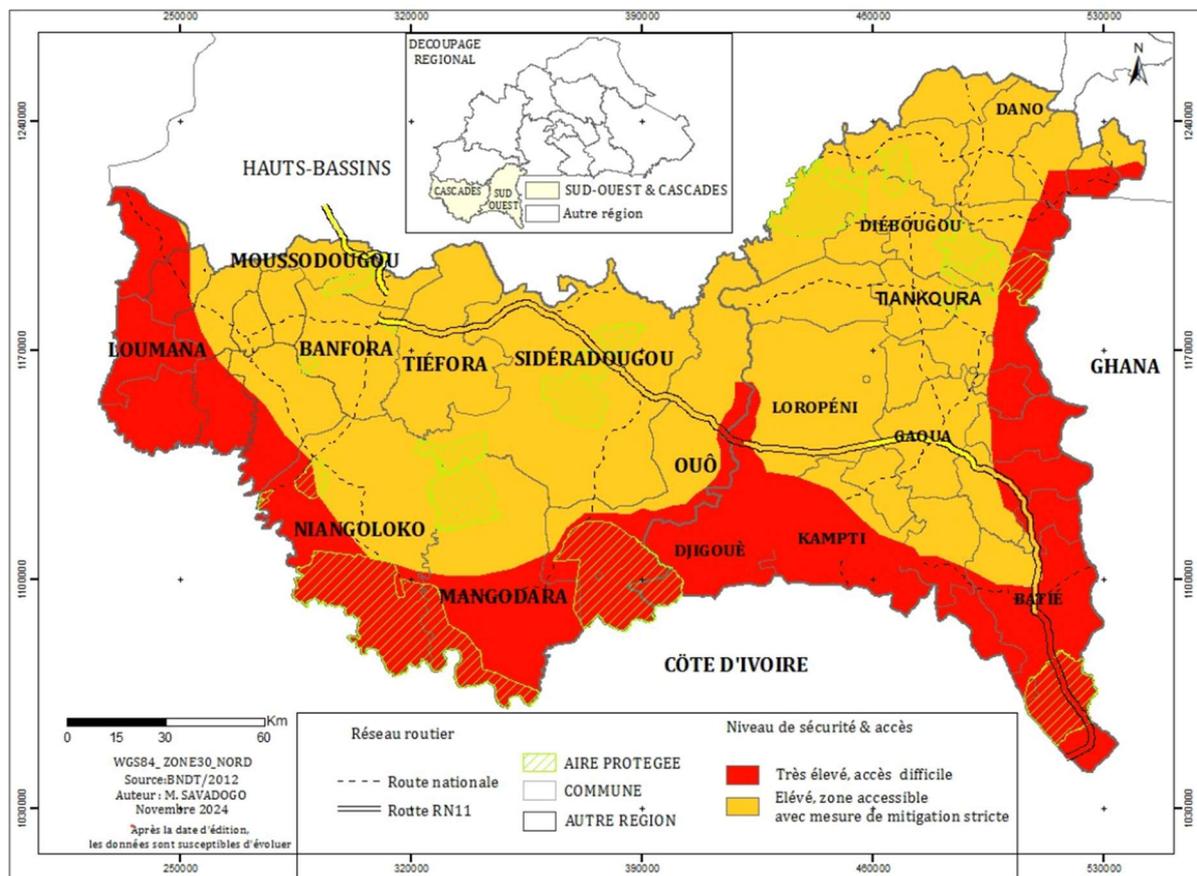
Tableau 8 : Cas de VBG enregistrés dans la zone du projet en 2020

| Nature | Cibles | | |
|------------------------------|--------|--------|-------|
| | Femmes | Hommes | Total |
| Violence conjugal | 9 | 0 | 9 |
| Conflit conjugal | 46 | 41 | 87 |
| Mariage d'enfants | 6 | 0 | 6 |
| Mariage forcé | 6 | 0 | 6 |
| Enfants victimes de violence | 172 | 78 | 250 |
| Enfants victime de traite | 52 | 51 | 103 |
| Total | 291 | 170 | 461 |

Source : Annuaire statistique 2020 de la région du Sud-Ouest

4.3.2.7 Situation sécuritaire de la zone d'intervention
 Contrairement à certaines régions du Burkina Faso, la région du Sud-Ouest est relativement épargnée par les attaques des groupes armés terroristes. La figure ci-dessous illustre la situation sécuritaire dans la zone d'intervention du projet.

Figure 4 : Situation sécuritaire dans la région du Sud-Ouest



Source : Rapport Sécurité de SKBO(M. Savadogo, Expert Sécurité), Mise à jour en novembre 2024

5. ENJEUX, IMPACTS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS

Ce chapitre a pour objectif de décrire les effets génériques susceptibles d'être induits par les activités du projet (investissements/sous-projets) sur les composantes environnementales, sociales et de climat de sa zone d'intervention. Il s'agit de ressortir les avantages, risques/impacts négatifs environnementaux, sociaux et de changement climatique qui pourraient résulter de la mise en œuvre des activités projetées. Ces effets sont analysés suivant les différentes phases d'évolution du projet : la phase d'installation, la phase de construction et la phase d'exploitation. Toutefois, au stade actuel de formulation du projet, il n'est pas possible d'identifier et d'évaluer de manière précise tous les impacts susceptibles d'être générés par le projet. Ainsi, les évaluations socio-environnementales (screening, EIES/NIES, PAR) plus affinées sur les sous-projets permettront ultérieurement de mieux définir les impacts liés au projet.

5.1 Principaux enjeux environnementaux, sociaux et de climat

Dans le cadre du projet SKBO, plusieurs enjeux ont été identifiés :

- la préservation de la qualité du paysage de la zone du projet ;
- la protection du sol contre l'érosion ;
- la préservation de la qualité de l'air ;
- la préservation de la qualité de l'eau ;
- la bonne gestion des déchets ;
- la préservation de la flore ;
- la protection de la faune terrestre, aquatique et aviaire ;
- la protection des biens privés et des sources de revenus socio-économiques;
- la protection du foncier, des espaces agricoles et pastoraux ;
- la protection des zones sensibles (zones humides et forêts classées notamment)
- la préservation de la santé (IST/VIH) et du cadre de vie ;
- la préservation de la quiétude des populations riveraines ;
- la sécurité des travailleurs et des populations riveraines ;
- le respect des us et coutumes ;
- la prise en compte des PDI du fait l'insécurité ;
- la disponibilité des infrastructures routières durables ;
- l'amélioration de mobilité urbaine et rurale ;
- l'adaptation aux changements climatiques/ l'atténuation des changements climatiques (atténuation des GES) ;
- L'égalité de chance et l'équité entre les sexes pour les opportunités liées au projet,
- la prévention des violence basée sur le genre (VBG), l'exploitation et abus sexuel (EAS), harcèlement sexuel (HS) et violences contre les enfants (VCE) ;
- La prévention et la gestion adéquate les conflits ;
- la prise en compte du contexte sécuritaire dans les interventions etc.

5.2 Impacts environnementaux, sociaux et de changement climatique positifs attendus

L'objectif à terme du projet est de désenclaver le bassin SKBO en améliorant la connectivité multimodale et en soutenant le développement de chaînes de valeur et le commerce sous-régional pour offrir des opportunités économiques aux populations des zones concernées y compris les PDI.

Sur le plan environnemental et climatique, le projet engendrera des effets positifs certains sur l'environnement et le climat : (i) réduction des Gaz à Effet de Serre (ex : fourniture de moyens intermédiaires de transport (MIT) décarbonés), (ii) l'accroissement de la résilience climatique des population.

Sur le plan social, le projet SKBO générera des impacts positifs majeurs : (i) la création d'emplois et l'accès aux possibilités économiques, (ii) l'amélioration de la mobilité urbaine (décongestion-fluidité du transport), (iii) l'amélioration de l'accès aux services de base et l'accès aux opportunités économiques et désenclavement des localités traversées, (iv) l'amélioration de la santé des populations (diminution de la prévalence des Infections Respiratoires Aigües (IRA) dues à la pollution de l'air), (v) la réduction des risques d'accidents de circulation et leurs corollaires de dommages divers (iii), (iv) l'accroissement de l'offre de transport à travers la réhabilitation et la modernisation des routes, (v) le renforcement de l'exploitation de chaînes de valeur agricoles à travers l'autonomisation économique des agricultrices, des commerçantes et des exploitants de l'agro-industrie...

La mise en œuvre du projet SKBO contribuera au renforcement institutionnel dans les villes concernées. Elle contribuera également à l'accroissement des capacités des acteurs intervenant dans le transport et la mobilité urbaine et rurale

Le tableau ci-après, présente la synthèse des impacts environnementaux, sociaux et climatiques positifs du Projet.

Tableau 9 : Synthèse des impacts environnementaux et sociaux positifs du Projet

| Composantes | Sous-composantes/activités | Impacts environnementaux et climatiques positifs | Impacts sociaux positifs |
|---|--|---|---|
| Composante 1 : Appui à la connectivité multimodale | 1.1 Travaux de construction et bitumage de la RN11 Banfora - Sidéradougou - Ouo (115 km) | <ul style="list-style-type: none"> • Contribution à la réduction probable des GES par l'amélioration de la fluidité de la circulation • Contribution à la lutte contre l'érosion hydrique • Prise en compte des aspects environnementaux et de climat (plantation d'alignement, aménagement paysager, reboisement) | <ul style="list-style-type: none"> • Désenclavement des zones de production • Accroissement de la mobilité et des personnes et des biens • Accroissement des échanges dans l'espace du bassin SKBO • Redynamisation de l'économie locale, régionale • Création d'emplois ; • Développement des activités génératrices de revenu ; • Réduction des maladies respiratoires liées à la poussière ; • Réduction de la durée du trafic ; • Accroissement de la résilience des populations face aux changements climatiques • Amélioration de la durabilité des infrastructures routières |
| | 1.2 Travaux de construction et bitumage Ouo – Loropéni – Gaoua (78 km) | | |
| | 1.3 Travaux d'urgences du chemin de fer de l'axe Abidjan Ouagadougou Kaya | | |
| | 1.4 Construction d'ouvrage de franchissement dans la zone du projet | | |
| | 1.5 Acquisitions de deux brigades d'entretien routier | | |
| Composante 2 : Appui au développement des chaînes de valeur | 2.1 Construction de 150 km de pistes rurales | <ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des aspects environnementaux et de climat (plantation d'alignement, aménagement paysager, reboisement) | <ul style="list-style-type: none"> • Désenclavement des zones de production • Accroissement de la mobilité et des personnes et des biens • Création d'emplois |
| | 2.2 : Autonomisation économique des agricultrices, des commerçantes et des exploitants de l'agro-industrie | | |

| Composantes | Sous-composantes/activités | Impacts environnementaux et climatiques positifs | Impacts sociaux positifs |
|-------------------------------------|---|---|---|
| | | | <ul style="list-style-type: none"> •Contribution à la lutte contre la pauvreté •Contribution à la lutte contre les VBG |
| | 2.3 : Fourniture de moyens de transport intermédiaires (MIT) telles que des marchés, des centres de stockage et de distribution | <ul style="list-style-type: none"> •Réduction des émissions de GES | <ul style="list-style-type: none"> •Reduction de la pénibilité dans le transport pour les ménages pauvres •Accroissement de la productivité des ménages ruraux •Accroissement de la mobilité des populations en milieu rural •Facilitation de l'accès aux marchés des producteurs et productrices |
| Composante 3 : Appui institutionnel | | | |
| | 3.1 Sous composante 1: Appui institutionnel | | |
| | 3.1.1 Assistance technique pour l'actualisation de la stratégie de l'entretien routier du Burkina Faso | <ul style="list-style-type: none"> •Intégration des aspects environnementaux et de climat dans la stratégie | <ul style="list-style-type: none"> •Amélioration de la qualité des infrastructures routières •Accroissement de la durabilité des infrastructures routières |
| | 3.1.2 Appui à la DGCOOP et a la DGEP | <ul style="list-style-type: none"> •Prise en compte des aspects environnementaux et de climat (plantation d'alignement, aménagement paysager, reboisement) | |
| | 3.1.3 Mise en place d'un système digital du suivi réseau et des ouvrages national | <ul style="list-style-type: none"> •Prise en compte des aspects environnementaux et de climat dans le système | |
| | 3.2 Sous composante 2 : Gestion du projet | | |
| | 3.2.1 Gestion environnementale et sociale | <ul style="list-style-type: none"> •Meilleure intégration des aspects environnementaux et sociaux, du genre et du climat dans la mise en œuvre du projet | <ul style="list-style-type: none"> •Création d'emplois |
| | 3.2.2 Fonctionnement UGP | | |
| | 3.2.3 Suivi -Evaluation | | |

| Composantes | Sous-composantes/activités | Impacts environnementaux et climatiques positifs | Impacts sociaux positifs |
|---|---|---|--|
| | 3.2.4 Assistance diverses de mise en œuvre et de clôture | | |
| Composante 4: Composante d'intervention d'urgence en cas de catastrophe (CERC) | Réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe ou de crise naturelle ou d'origine humaine | <ul style="list-style-type: none"> • Contribution à la prise en charge rapide des victimes de catastrophes | <ul style="list-style-type: none"> • Contribution à la prise en charge rapide des victimes de catastrophes • Renforcement de la résilience des populations |

Source : Mission d'élaboration du CGES, Novembre 2024

5.3 Risques et impacts environnementaux et de changement climatique négatifs et mesures d'atténuation

Le projet SKBO engendrera des risques et impacts négatifs environnementaux, de changement climatique au niveau des différentes composantes aussi bien en phase de préparation que de mise en œuvre.

5.3.1 Risques et impacts environnementaux et de changement climatique négatifs liés à la NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux

Plusieurs éléments de l'environnement biophysique sont susceptibles d'être affectés par les activités du projet.

Les différents éléments touchés au niveau du milieu biophysique sont :

- **Eaux** : Les activités de fouille, de remblais et de déblai lors du terrassement, de l'exploitation des emprunts mettent en surface de fines de particules (argile, sables, polluant, débris divers) qui charriées dans les plans d'eau de surface augmente leur turbidité. Ce phénomène est à l'origine de l'envasement des plans d'eau.
Les activités de chantier génèrent des déchets (huiles usées, eaux usées, déchets bitumineux, ...) qui mal gérés, occasionnent la pollution des eaux de surface et des eaux souterraines.
Les chantiers d'infrastructures routières sont consommatrices d'eau. Des prélèvements dans les points d'eau non pérennes entament la quantité d'eau disponible. Cette situation peut être à l'origine de conflits. C'est le cas des localités où le stress hydrique est déjà élevé.
- **Sols** : L'exploitation des emprunts, les fouilles sur les emprises des ouvrages hydrauliques (ponts) à construire déstabilisent la structure des sols à certains endroits les exposant à l'érosion hydrique. Les déversements accidentels d'hydrocarbure, la production des déchets vont occasionner la pollution des sols.
- **Air** : En phase de construction des routes et des ponts, les émissions atmosphériques seront principalement liées à l'envol de la poussière et de polluants dû au fonctionnement des engins motorisés de chantier. Les moteurs des véhicules et engins de chantier généreront des gaz nocifs tels que le dioxyde de carbone (CO₂), le dioxyde de soufre (SO₂), les oxydes d'azote (NO_x) et le monoxyde de carbone (CO) qui sont des gaz à effet de serre.
- **Ambiance sonore et vibrations** : En phase de travaux (bitumage de la RN 11), le fonctionnement des véhicules et engins motorisés de chantier généreront du bruit qui sera à l'origine de gêne pour les populations riveraines des chantiers. Il en est de même pour les vibrations. Le passage de certains engins (rouleaux compacteur) sur les emprises des voies et caniveaux propage des ondes vibratoires à l'origine des fissures sur le bâti des concessions riveraines.
- **Paysage** : La construction/réhabilitation des routes et des pistes, l'amoncellement de déchets solides, de déblais et de rebus vont entraîner localement une modification du paysage et rendre inesthétiques les environs des sites des travaux.
- **Faune et flore** : La libération des emprises de la RN11, l'exploitation des zones d'emprunt de matériaux, l'installation des bases vont occasionner la destruction de nombreux arbres fruitiers, ornementaux, médicinaux et d'ombrage. La destruction de ces arbres aura pour conséquence directe, la destruction de l'habitat de la faune.
Le déboisement consécutif à la libération des emprises constitue un manque à gagner en termes d'absorption des GES pour les plantes.
- **Production de déchets solides et liquides** : Les activités de chantier génèrent des déchets divers : huiles usées, eaux usées, déchets bitumineux, rebus de démolition des anciennes ouvrages hydrauliques...
Ces déchets mal gérés, occasionneront un risque sanitaire pour les populations. Ils pourront être également à l'origine d'émanations de gaz à effet de serre (NO_x) contribuant ainsi au réchauffement climatique.

Les risques et impacts environnementaux et changement climatique négatifs qui seront générés, sont liés à la mise en œuvre des activités ci-après :

Au titre de la composante 1 : Appui à la connectivité multimodale, les impacts négatifs et les risques sont liés à la réalisation des activités suivantes : (i) Travaux de construction et bitumage de la RN11, (ii) Travaux d'urgences du chemin de fer de l'axe Abidjan Ouagadougou Kaya, (iii) Travaux de construction d'ouvrages de franchissement dans la zone du projet

Le niveau de risque et d'impact est jugé modéré pour les activités de la composante 1.

Au titre de la composante 2 : Construction de 150 km de pistes rurales, les impacts négatifs et les risques sont liés à la réalisation des activités de construction de pistes rurales dans la zone d'intervention du projet.

Le niveau de risque et d'impact est jugé faible pour les activités de construction de 150 km de pistes rurales

○ **Mesures de conformité avec la NES 1**

L'UGP devra veiller à insérer dans les DAO des marchés de travaux (génie civil/rural), les clauses environnementales et sociales à prendre en compte par les entreprises dans leurs soumissions. Elle doit également veiller à l'intégration dans le PGES-Chantier des entreprises attributaires de travaux, des mesures adéquates de prévention et de réduction des pollutions diverses et des nuisances sonores.

Aussi, elle veillera à la mise en œuvre et au suivi des PGES-Chantier. De façon opérationnelle, les mesures ci-après seront mises en œuvre :

- procéder à la préparation des instruments de sauvegarde environnementaux et sociaux (EIES, NIES, PES) ;
- procéder à l'arrosage régulier des chantiers de travail en fonction du besoin ;
- collecter, stocker et/ou éliminer de façon adéquate les déchets solides et liquides produits ;
- acquérir des kits de décontamination pour l'assainissement rapide en cas de pollution due aux déversements accidentels des huiles et hydrocarbures ;
- exécuter hors des heures de repos tous les travaux qui sont sources de bruits et vibrations ;
- procéder à la maintenance régulière des engins/véhicules utilisés sur le chantier ;
- éviter la compétition avec les populations sur les points d'eau lors du prélèvement pour les travaux de chantier surtout dans les villes où le stress hydrique est élevé.
- etc.

5.3.2 Risques et impacts environnementaux et de changement climatique négatifs liés à la NES n°3 : « Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution »

• **Pollution de l'air**

En phase travaux, les activités de réhabilitation et/ou de construction des infrastructures routières (*Travaux de construction et bitumage de la RN11, Travaux d'urgences du chemin de fer de l'axe Abidjan Ouagadougou Kaya, Travaux de construction d'ouvrages de franchissement dans la zone du projet, réalisation de 150 km de pistes rurales*) provoqueront des envols de poussières, sources de pollution atmosphérique.

Cet impact est local et modéré en fonction de la concentration des activités prévues sur un espace donné.

En phase d'exploitation, l'intensification du trafic sur la RN11 occasionnera l'introduction dans l'air de particules solides (poussières) et de polluants issus des véhicules motorisés (COx, NOx) qui seront à l'origine de la dégradation de la qualité de l'air.

Cet impact est local et modéré

Les gaz issus émis par les véhicules motorisés (COx, NOx ..) sont des gaz à effet de serre(GES) qui contribuent au réchauffement du climat.

Cet impact est jugé faible en fonction de la concentration des activités prévues sur un espace donné.

• **Pollution des eaux et des sols**

En phase travaux, les activités de réhabilitation et/ou de construction des infrastructures routières (*Travaux de construction et bitumage de la RN11, Travaux d'urgences du chemin de fer de l'axe Abidjan Ouagadougou Kaya, Travaux de construction d'ouvrages de franchissement dans la zone du projet, réalisation de 150 km de pistes rurales*) pourraient occasionner la pollution des eaux et des sols par les déchets solides et liquides (huiles usées, résidus bitume).

Les déchets divers des travaux de bitumage de la RN11 mal gérés, seront à l'origine de la pollution des eaux et des sols. Les zones d'activités du chantier (site de collecte des déchets, site de préfabrication) ainsi que les eaux de surface seront particulièrement affectées par cette pollution.

Cet impact est substantiel et local.

- **Déplétion / diminution de la quantité de ressources (eau).**

En phase travaux, les activités de réhabilitation d'infrastructures routières (*Travaux de construction et bitumage de la RN11, Travaux d'urgences du chemin de fer de l'axe Abidjan Ouagadougou Kaya, Travaux de construction d'ouvrages de franchissement dans la zone du projet, réalisation de 150 km de pistes rurales*) nécessiteront un prélèvement d'eaux de surface. Les réalisations projetées sont de grandes consommatrices d'eau en particulier, les travaux de bitumage et de construction des ouvrages hydrauliques et de franchissement.

Les communes de Gaoua, de Loropéni, de Ouou subissent un stress hydrique aux périodes chaudes de l'année. Un prélèvement d'eau de chantier sur les sites en compétition avec les autochtones peut entraîner une diminution de la quantité d'eau de surface.

Cet impact est substantiel pour les communes de Ouou et de Loropéni et faible dans les communes de Gaoua et de Banfora.

- **Perturbation de l'ambiance sonore**

Les engins de chantier utilisés dans le cadre des activités de réhabilitation d'infrastructures routières (*Travaux de construction et bitumage de la RN11, Travaux d'urgences du chemin de fer de l'axe Abidjan Ouagadougou Kaya, Travaux de construction d'ouvrages de franchissement dans la zone du projet, réalisation de 150 km de pistes rurales*), pourraient générer localement des bruits et vibrations tant pour le personnel de chantier que les populations riveraines.

Cet impact est modéré et local.

En phase d'exploitation, l'intensification du trafic sur la RN11 occasionnera des nuisances sonores résultant de la circulation des camions et autres véhicules motorisées sur la route. Ces nuisances seront davantage perçues par les habitants des concessions riveraines de la route et ce pendant la nuit.

Cet impact est local et modéré

- **Mesures de conformité avec la NES 3**

L'UGP devra veiller à insérer dans les DAO des marchés de travaux (génie civil/rural), les clauses environnementales et sociales à prendre en compte par les entreprises dans leurs soumissions. Elle doit également veiller à l'intégration dans le PGES-Chantier des entreprises attributaires de travaux, des mesures adéquates de prévention et de réduction des pollutions et des nuisances sonores.

Aussi, elle veillera à la mise en œuvre et au suivi des PGES-Chantier. De façon opérationnelle, les mesures ci-après seront insérées dans les PGES-Chantier :

- procéder à l'arrosage régulier des chantiers de travail en fonction du besoin ;
- collecter, stocker et/ou éliminer de façon adéquate les déchets solides et liquides produits ;
- acquérir des kits de décontamination pour l'assainissement rapide en cas de pollution due aux déversements accidentels des huiles et hydrocarbures ;
- exécuter hors des heures de repos tous les travaux qui sont sources de bruits et vibrations ;
- procéder à la maintenance régulière des engins/véhicules utilisés sur le chantier ;
- éviter la compétition avec les populations sur les points d'eau de prélèvement d'eau de chantier
- etc.

5.3.3 Risques et impacts environnementaux et de changement climatique négatifs liés à la NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques

- **Incidence négative sur le sol et la biodiversité**

En phase travaux, les activités de construction/réhabilitation d'infrastructures routières (Travaux de construction et bitumage de la RN11, Travaux d'urgences du chemin de fer de l'axe Abidjan Ouagadougou Kaya, Travaux de construction d'ouvrages de franchissement dans la zone du projet, réalisation de 150 km de pistes rurales), peuvent être à l'origine de la dégradation de ressources végétales et par conséquent de de l'habitat faunique. En effet, dans les emprises des routes et des pistes, les emprises des zones d'emprunts de matériaux, on rencontre de nombreuses espèces végétales à rôle alimentaire, ornemental, médicinal pourraient être détruites.

L'exploitation des emprunts, l'installation des bases pourraient contribuer à provoquer une certaine érosion des sols. En particulier, l'artificialisation des sols au niveau des zones d'activités du projet pourrait contribuer à rendre les sols imperméables, limitant ainsi l'infiltration des eaux de pluie et augmentant le ruissellement, et l'érosion des sols fragiles.

Cet impact est jugé modéré à substantiel et local.

En phase d'exploitation, la réalisation des routes, des pistes et des ouvrages de franchissement permettra l'accessibilité à certaines zones de biodiversité qui jadis ne l'étaient pas à cause de l'enclavement et/ou du mauvais état des routes. Cette accessibilité du fait de la réalisation des infrastructures routières expose les ressources floristiques et fauniques au braconnage.

Cet impact est jugé modéré à substantiel et local.

○ **Mesures de conformité avec la NES 6**

Pour protéger la biodiversité et les ressources naturelles biologiques, des séances de sensibilisation sur la protection des ressources naturelles vivantes seront organisées à l'endroit du personnel de chantier. L'interdiction de la chasse, de la cueillette et de la coupe de bois sera imposée au personnel de chantier. Il en est de même du respect des limites du déboisement et du décapage du sol.

Pour le cas particulier des forêts classées et réserves fauniques dans la zone du projet, il est formellement interdit de leur porter atteinte de manière quelconque. L'introduction des déchets et de toute substance dans ces lieux est formellement proscrite. Le braconnage, la coupe du bois y seront formellement proscrites.

Par ailleurs, l'UGP devra s'assurer que les activités du projet n'altèrent, ni ne provoquent la destruction d'un habitat naturel menacé ou sensible en intégrant dans les NIES/EIES et au besoin, un Plan de Gestion de la Biodiversité (PGB).

5.4 Risques et impacts sociaux négatifs et mesures d'atténuation

5.4.1 Risques et impacts sociaux négatifs potentiels en lien avec la NES 2 : Emploi et conditions de travail

En phase travaux, les activités de construction/réhabilitation des infrastructures routières (Travaux de construction et bitumage de la RN11, Travaux d'urgences du chemin de fer de l'axe Abidjan Ouagadougou Kaya, Travaux de construction d'ouvrages de franchissement dans la zone du projet, réalisation de 150 km de pistes rurales) mobiliseront une importante quantité de main-d'œuvre. Le risque de non-respect des droits des travailleurs (salaire minimum, temps de travail, horaires...) par les employeurs n'est pas à négliger. Sur les chantiers, les travailleurs seront exposés à plusieurs risques : chutes, blessures, maladie professionnelle. On peut citer entre autres :

- accidents pour les travailleurs occasionnés par la circulation des engins de chantiers et l'éventuel non-respect des consignes de sécurité. Les accidents de travail peuvent être liés à un choc, à une chute, à un glissement, à une blessure, etc., ou être le fait d'une mauvaise maîtrise du fonctionnement des équipements ;
- pour les risques de maladies professionnelles, on peut relever les facteurs tels que les poussières, les gaz, odeurs avec des risques de contamination par les maladies respiratoires et oculaires ;
- menace contre la sécurité des travailleurs (mauvaise utilisation des équipements, etc.) ;
- Mauvaises conditions de travaux, mauvais traitement salarial,
- Conflit entre travailleurs ; entre travailleurs employeurs et entre travailleurs et populations hôtes ;

- atteinte à la sécurité et à la santé des ouvriers à travers des cas de blessures ou de malaises en l'absence de port d'Équipement de Protection Individuelle (EPI) et Équipement de Protection Collective (EPC) ;
- atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs liés aux mauvaises postures : Troubles Musculaire et Squelettiques (TMS), travail dans un environnement hypersonore et/ou d'intenses vibrations, sous la chaleur (centrale à béton) ou le froid.

A ces risques, s'ajoutent les mauvaises conditions de restauration et de repos dans le chantier.

Le niveau de risque est jugé substantiel.

- **Risques de VBG/EAS/HS et VCE**

La réalisation des activités de la composante 1 du projet SKBO se fera par l'approche HIMO. Dans le recrutement de la main-d'œuvre par l'entreprise et ses sous-traitants, il peut y avoir des risques d'Exploitation et des abus sexuels / Harcèlement sexuel (EAS/HS) et des Violences basées sur le genre (VBG) entre les employeurs et employés ou entre employés. Il en est de même pour l'exclusion de certains groupes vulnérables tels que les femmes, les PDI et les migrants. Sur le chantier, le risque de travail des enfants (VCE) n'est pas à exclure.

En phase d'exploitation, le recrutement du personnel du projet, la sélection des prestataires de services, le renforcement des capacités sont des occasions d'exclusion des femmes et/ou de jeunes et de PDI. Dans sa composante 2, il est prévu l'autonomisation économique des agricultrices, des commerçantes et des exploitants de l'agro-industrie. Dans sa mise en œuvre, le risque d'EAS/HS, de VBG et d'exclusion est omniprésent. La fourniture de moyens de transport intermédiaires (MIT) peut comporter un risque d'exclusion des femmes du fait de l'inadaptation des MIT proposées.

- **Mesures de conformité avec la NES 2**

L'UGP devra rédiger des codes de conduite à l'attention des entreprises et des employés pour :

- lutter contre les cas de EAS/HS et VBG ;
- lutter contre le travail des enfants mineurs et le travail forcé ;
- promouvoir l'égalité des chances d'accès à l'emploi au sein du Projet ;
- promouvoir l'emploi prioritaire des travailleurs issus des communautés locales, principalement en ce qui concerne les postes non qualifié ;
- sensibiliser les travailleurs et les producteurs sur le port effectif des EPI (cache-nez) ;
- définir un quota (30%) pour les femmes dans le cadre de l'octroi de crédits aux petits producteurs ;
- veiller au respect des dispositions de santé, sécurité et hygiène au travail (SSHT) ;
- appliquer la parité H/F dans le recrutement du personnel du projet ;
- définir un quota de 10% pour les PDI/EDI (en âge de travailler) ;
- tenir compte des femmes dans la fourniture des MIT ;
- inclure un plan d'action spécifique VBG /EAS/HS dans l'actualisation de la stratégie de l'entretien routier du Burkina Faso ;
- opérationnaliser un mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs sensible au EAS/HS.

Faire signer les codes de conduites spécifiques par les travailleurs du Projet, par les entreprises/fournisseurs principaux/sous-traitances ainsi que leurs travailleurs.

5.4.2 Risques et impacts sociaux négatifs potentiels en lien avec la NES 4 : Santé et sécurité des populations

- **Atteintes à la santé-sécurité des populations**

En phase travaux, les activités de construction/réhabilitation des infrastructures routières (Travaux de construction et bitumage de la RN11, Travaux d'urgences du chemin de fer de l'axe Abidjan Ouagadougou Kaya, Travaux de construction d'ouvrages de franchissement dans la zone du projet, réalisation de 150 km de pistes rurales) exposeront les populations riveraines et les usagers de la RN11 et des pistes à des risques divers :

- risques de chute/blessures/noyades d'enfants dans les fouilles non protégées et/ou non signalées ;
- risques de nuisances sonores, de vibrations dues à la circulation des engins et camions de chantiers ;
- risques de collision avec les engins et camions de chantier ;
- risques de propagation des IST/VIH et des grossesses non désirées ;
- risques de transmission de maladies à vecteurs (paludisme, dengue)
- risque d'accidents de circulation sur les voies en construction propagation de la ;
- risques d'infection respirations et oculaire dans à l'envol de la poussière ;
- risques de perturbation des us et coutumes des populations réceptrices du projet ;
- risques d'inondation de concessions avoisinant les emprises de la RN11 et des pistes en construction;
- risques de fragilisation des structures du bâtis (fissurations provoquées par les vibrations) le long des emprises des routes en construction ;
- risque de contraction de dettes des entreprises ou de leurs employés auprès des prestataires ;
- risque de non-paiement des salaires par les entreprises ;
- risques de conflits dus au mauvais comportement de certains travailleurs (vols, adultère, refus remboursement de crédit, de paiement de loyer...) et des employeurs (refus de recrutement de la main-d'œuvre locale, refus d'indemnisation des dommages causés par le chantier...)
- risque d'EAS/HS et VBG ;
- .

Le niveau de risque est jugé modéré.

En phase d'exploitation, l'intensification du trafic sur la RN11 et les pistes expose les habitants des concessions riveraines des routes aux nuisances diverses : pollution de l'air (poussière, gaz toxiques), nuisances sonores.

Le risque d'accident de circulation (collision) dans les agglomérations traversées (marchés, écoles...) est potentiellement présent. En effet, l'amélioration de la qualité des routes induit une augmentation de la vitesse chez les usagers. Cela peut être à l'origine d'accidents de circulation avec ses corollaires de dommages corporels, matériels et économiques. L'opérationnalisation des MIT peut-être à l'origine d'accident et de mauvaises de conditions de travail pour les usagers. Le choix des bénéficiaires entrant dans l'autonomisation économiques des femmes et les bénéficiaires de l'opérationnalisation des MIT est conflictogène.

Le niveau de risque et d'impact est jugé modéré.

○ **Mesures de conformité à la NES 4**

L'UGP prendra des dispositions pour :

- sensibiliser les populations riveraines sur la sécurité routière (risque d'accident de circulation)
- opérationnaliser un plan de gestion de la circulation dans les agglomération pendant les travaux
- installer des ralentir dans les agglomérations traversées
- implanter des panneaux de limitations de vitesse
- sensibiliser les travailleurs sur les risques de transmission des IST et du VIH/SIDA et les mesures de prévention de ces maladies ;
- doter les travailleurs opérant dans des postes à risques d'EPI spécifiques ;
- sensibiliser les travailleurs et les producteurs sur le port effectif des EPI (masques) ;
- limiter la vitesse sur les chantiers ;
- baliser le chantier lors des travaux ;
- sensibiliser les communautés riveraines sur le code de la route ;
- sensibiliser les enseignants et les élèves sur les risques d'accidents de circulation ;
- clôturer les écoles et les centres de santé installées le long de la RN11.
- opérationnaliser un mécanisme de gestion des plaintes
- Faire signer les codes de conduites spécifiques par les travailleurs du Projet, par les entreprises/fournisseurs principaux/sous-traitances ainsi que leurs travailleurs.

5.4.3 Risques et impacts sociaux négatifs potentiels liés à la NES 5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire

• Restrictions à l'utilisation des terres

La construction/réhabilitation des infrastructures routières (Travaux de construction et bitumage de la RN11, Travaux d'urgences du chemin de fer de l'axe Abidjan Ouagadougou Kaya, Travaux de construction d'ouvrages de franchissement dans la zone du projet, réalisation de 150 km de pistes rurales nécessiteront une acquisition de terres.

L'état des lieux des emprises des activités réalisé lors de la mission dans les six communes ciblées indique que les emprises potentielles sont occupées par des infrastructures socioéconomiques : boutiques, hangars, habitations. On y dénombre des arbres et terres agricoles.

L'acquisition des emprises va entraîner:

- un déplacement économique (avec perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, donnant notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance et une perturbation des activités économiques des ménages et des communautés) ;
- une réinstallation involontaire : déplacements physiques éventuels avec acquisition de terrains privés et expropriations ;

Les populations installées sur les servitudes réservées pour la réalisation des travaux, pourraient être affectées : pertes de terre, perte d'infrastructures socioéconomiques, perturbations/pertes de revenus...

L'UGP veillera à l'élaboration d'un plan d'action, à l'échelle du projet qui fournira des éléments adéquats y compris un plan d'indemnisation dans le cas du déplacement économique et un mécanisme de règlement des griefs pour les populations affectées.

- *Le niveau de risque et d'impact est jugé substantiel*
- *Mesures de conformité à la NES 5*

Dans le cadre du présent projet, des mesures devront être appliquées par l'UGP pour réduire les risques de vulnérabilité de certaines franges de la population et les conflits. Plusieurs mesures seront prises :

- minimiser la réinstallation physique en optimisant le tracé ;
- minimiser la réinstallation économique en optimisant le tracé ;
- les dons de terres, en cas de besoin, ou les restrictions à l'utilisation des terres seront effectués sur une base volontaire avec les bénéficiaires des investissements productifs (sous-projets) qui accepteront volontairement de céder une partie de leurs terres en échange de ces investissements ;
- élaborer et mettre en œuvre un/des PAR avec un MGP opérationnel.

5.4.4 Risques et impacts sociaux négatifs potentiels liés à la NES 8 : Patrimoine culturel

★ *L'atteinte au patrimoine culturel*

Cette norme édicte des dispositions générales concernant les risques et les effets des activités du projet SKBO sur le patrimoine culturel. Elle énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet. L'état des lieux des emprises potentielles des infrastructures à construire ou à réhabiliter, indique que ces emprises sont susceptibles d'englober des patrimoines culturels tels que les vestiges archéologiques, fossiles, sépultures, sanctuaires, arbres ou bosquets sacrés. En effet, il est possible que lors des travaux d'excavation ou de réalisation des fouilles, que des vestiges archéologiques ou culturels soient découverts de façon fortuite.

Les différents travaux pourraient endommager ou détruire ces richesses culturelles. La présence des travailleurs du projet et l'afflux de la main-d'œuvre, font peser aussi un risque de profanation des sites sacrés et le non-respect des us et coutumes locaux.

La commune de Loropéni abrite les célèbres Ruines de Loropéni témoigne de la vivacité culturelle du Burkina Faso. Il est inscrit au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

Bien que ne figurant pas dans l'emprise des sites travaux, il est formellement interdit l'ouverture de zones d'emprunts toute autre activité à proximité de la zone tampon et de ses environs.

En phase des travaux, des séances de sensibilisation sur la protection du patrimoine culturel seront conduites en direction de tous les travailleurs.

Le niveau de risque et d'impact est jugé substantiel.

○ **Mesures de conformité à la NES 8**

La réalisation du projet nécessitera une identification du patrimoine culturel visible. Les travaux de fouille devront tenir compte des dispositions pour la protection des vestiges en cas de découverte fortuite pendant la phase de construction. Des séances de sensibilisation sur le respect des us et coutumes seront organisées à l'endroit des travailleurs allogènes.

L'UGP devra veiller à éviter les atteintes aux vestiges et patrimoines culturels lors des fouilles et à assurer leur sauvegarde car ils ne peuvent être ni vendus ni cédés, ni dispersés avant que l'administration n'ait statué sur leur affectation définitive.

5.4.5 Risques et impacts sociaux négatifs potentiels liés à la NES10 : Mobilisation des Parties Prenantes et Divulgence des Informations

• **Risques de conflits**

La mobilisation des parties prenantes permet l'inclusion de tous les acteurs du projet. Une insuffisance dans le processus de mobilisation des parties prenantes et la divulgation des informations fausses seraient source de conflits entre les bénéficiaires d'une part, et entre les agents des ministères concernés (Infrastructures, Urbanisme, Environnement, Agriculture, Décentralisation et Finances, Action sociale, etc.) et le projet d'autre part. En outre, on pourrait constater des insuffisances dans la mise en œuvre du projet quant à l'élaboration des textes, la réalisation d'infrastructures résilientes et de qualité, au renforcement des capacités des acteurs, etc.

L'acquisition des terres, le recrutement de la main-d'œuvre locale, la sélection des prestataires de services, le recrutement du personnel de l'UGP, le choix des bénéficiaires entrant dans l'autonomisation économique des femmes et les bénéficiaires de l'opérationnalisation des MIT sont conflictogènes.

Le niveau de risque et d'impact est jugé modéré.

○ **Mesures de conformité à la NES 10**

Pour éviter les risques et impacts dus aux insuffisances du processus de la mobilisation des parties prenantes et divulgation des informations, les mesures suivantes devront être mises en place :

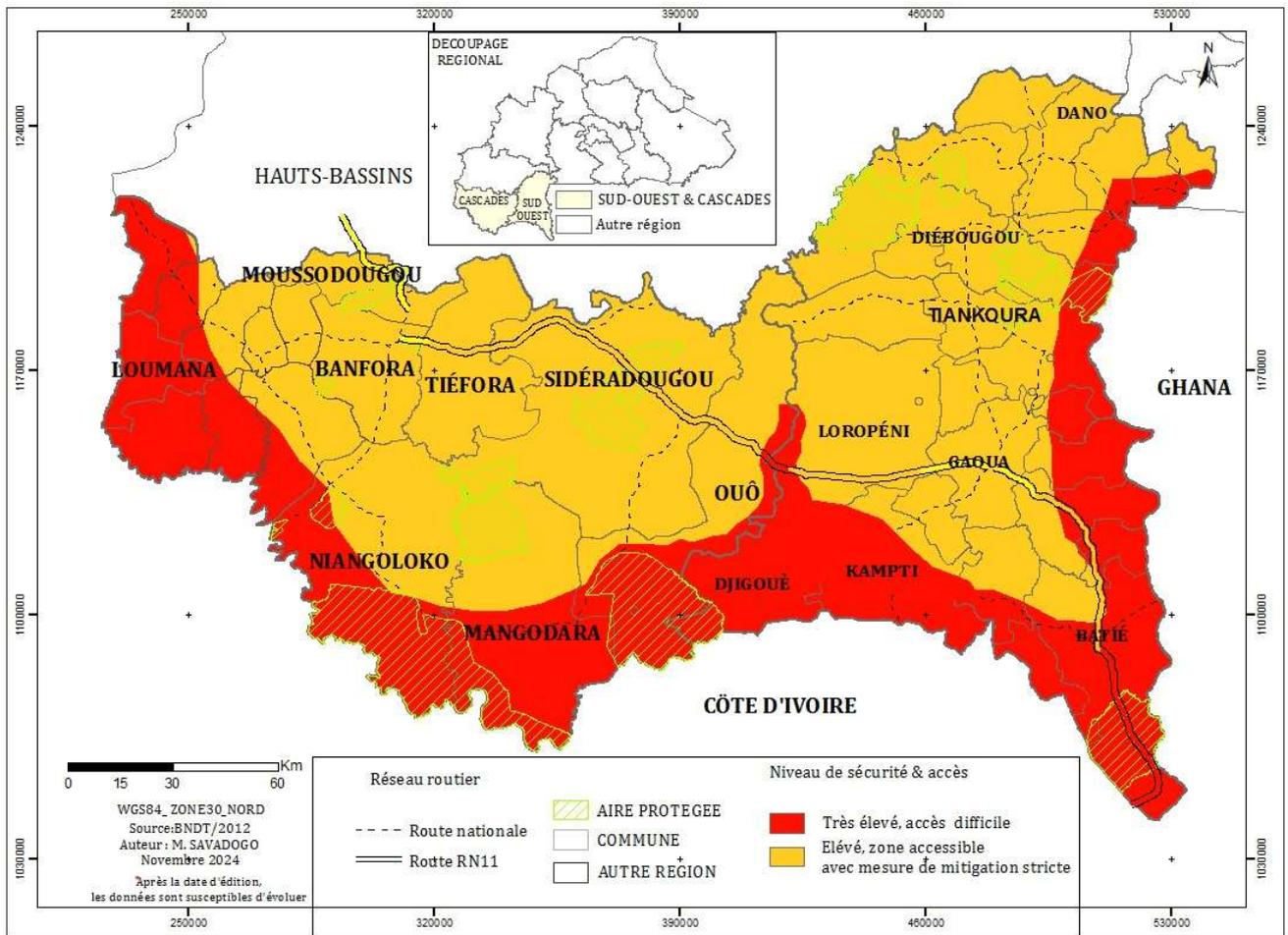
- élaboration d'un plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) en fonction de la nature et de l'échelle du Projet et de ses risques et impacts associés ;
- publication du PMPP et sa mise à jour pour refléter les informations communiquées par les parties prenantes ;
- mise en place d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) qui sera utilisé comme un outil communautaire permanent de gestion des conflits ;
- élaboration et mise en œuvre d'un plan de communication ;
- mise en œuvre de la triptyque Transparence-Justice-Equité dans la mise en œuvre des activités (acquisition des terres, sélection des prestataires de services, recrutement du personnel, choix des bénéficiaires entrant dans l'autonomisation économiques des femmes et les bénéficiaires de l'opérationnalisation des MIT).

5.5 Risques sécuritaires liés au terrorisme

Le contexte sécuritaire lié au terrorisme est un élément qui pourrait jouer sur la mise en œuvre et la pérennisation du projet. En effet, plusieurs localités de la ZIP sont menacées et sont souvent ciblées par les groupes armés terroristes. L'insécurité dans le pays est un facteur de risque pour l'atteinte des objectifs du projet.

La carte ci-dessous illustre la situation sécuritaire la zone du projet.

Carte 5 : Situation sécuritaire la zone du projet



Source : Rapport Sécurité de SKBO(M. Savadogo, Expert Sécurité), Mise à jour en novembre 2024

○ *Mesures de prévention contre les risques sécuritaires*

L'UGP veillera à évaluer l'état de sécurité et élaborera un plan d'action de sécurité pour appuyer la phase de mise en œuvre du projet. Pour ce faire, le projet procèdera à l'Evaluation des risques sécuritaires(ERS)et à la mise en œuvre d'un Plan de Gestion de la Sécurité.

D'ores et déjà, dans le but d'éviter ou de lutter contre lesdits risques, les mesures suivantes sont à mettre en place :

- ✓ éviter certains déplacements non essentiels et en cas de déplacements en zone rouge, le faire sous conditions sécuritaires très renforcées ;
- ✓ avoir une bonne maîtrise du contexte socio-culturel et politique dans les zones d'intervention du projet ;
- ✓ respecter les consignes et recommandations du Plan de gestion de la sécurité du projet notamment : impliquer fortement les coutumiers, religieux et leaders d'opinion locaux ; respecter les horaires de travail allant de 08h30 à 16h00 ; utiliser fortement la main d'œuvre locale ; inviter les entreprises à la mise en œuvre du plan de gestion locale de sécurité, notamment à ce qu'elles respectent les orientations en se dotant entre autres d'un plan de gestion de la sécurité et veiller à sa vulgarisation et son appropriation par l'ensemble de l'équipe de l'entreprise ; continuer à sensibiliser les entreprises et leurs personnels sur le respect des mesures de sécurité et les bonnes pratiques à savoir l'acceptation de la population locale ; inviter les entreprises à produire des rapports hebdomadaires de sécurité ; éviter les couleurs des véhicules qui tendent à ressembler à celles des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) ; toujours garer les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein ; prévoir une formation en premier secours ;
- ✓ privilégier les paiements par le biais de transferts monétaires ;
- ✓ entretenir de bonnes relations avec les autorités locales ;
- ✓ rester à l'écoute des recommandations des partenaires locaux ;
- ✓ rester à l'écoute des difficultés sécuritaires vécues dans les zones d'intervention du sous-projet.

5.6 Risques liés changements climatiques

Les six (6) communes ciblées par le projet SKBO, à l'instar du reste du pays, sont soumises aux aléas climatiques qui se manifestent par des inondations urbaines, des sécheresses, l'extrême chaleur, les pénuries d'eaux et les maladies qui affectent les écosystèmes humains. Ces différents aléas sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur la réussite du projet, en ce sens que leur occurrence pourrait biaiser les résultats attendus du projet. En effet, dans la mise en œuvre du projet SKBO, il est prévu la réhabilitation et ou la construction d'infrastructures routières, ferroviaires et la réalisation de pistes rurales. Les travaux de réalisation de ces infrastructures pourront contribuer à l'émission de GES (NO_x, CO, CO₂ par les engins motorisés de chantier). A l'opposé, le changement climatique pourrait affecter, voir occasionner des dégradations sur la structure des infrastructures réalisées dans le cadre du projet (rupture, de chaussée, de caniveaux de caniveaux et/ou d'ouvrage hydrauliques).

L'historique des incidents climatiques sur les infrastructures routières et ferroviaires dans la zone d'intervention en cette année 2024 est illustrative : (i) inondation/affaissement du pont de Tarfila sur l'axe Bobo-Banfora en septembre 2024, (ii) inondation/dégradation du remblai de la voie ferrée au niveau de l'ouvrage du PK 723 entraînant des interruptions de trafics.

En phase de fonctionnement, l'exploitation des infrastructures réalisées (routes et voie ferrée) contribuera aux émissions de GES du fait du faible niveau de décarbonation du secteur de l'énergie. En effet, en l'absence à l'échelle nationale d'actions consistant à réduire la consommation d'énergies primaires (pétrole, charbon ou gaz), émettrices de gaz à effet de serre, pour les remplacer progressivement par des énergies renouvelables (solaire, éolien, hydraulique, etc.), l'alimentation en énergie des infrastructures construites, l'intensification du transport consommant du gasoil, contribueront aux émissions de GES.

*Le niveau de risque et d'impact est jugé faible à modéré du fait que les investissements opérés dans les différentes composantes du projet sont **Universellement Alignées** en référence à l'Accord de Paris.*

○ *Mesures de conformité liées aux changements climatiques*

- s'assurer que les activités réalisées soient **Universellement Alignées** et comportent des *écobénéfices climatiques* ;
- intégrer des mesures de lutte contre les inondations urbaines dans la réalisation des infrastructures (routes, ouvrages hydrauliques...) ;
- prioriser l'utilisation des énergies propres (ex : solaire) ;
- opérationnaliser la fourniture des MIT dans la zone d'intervention du projet ;
- mener des actions de sensibilisation sur le climat.

5.7 Analyse des impacts cumulatifs

Les impacts cumulatifs sont la résultante de l'interaction de l'effet additionné, voire synergique, de différents projets passés, actuels ou projetés. De nombreux projets s'exécutent dans la zone d'intervention du projet SKBO parmi lesquels on peut retenir :

- ÷ le projet multinational Burkina-cote d'Ivoire-Mali, Programme d'interconnexion des Routes Communautaires et de Facilitation des Transports : Travaux de renforcement de la section de la route communautaire CU7B Bobo Dioulasso-Banfora -Frontière du Mali (155 km) y compris l'aménagement et le bitumage de la bretelle Banfora-Orodara (42 km) et travaux connexes ;
- ÷ le projet de réalisation des travaux de construction et de bitumage de la route départementale n°65(RD65) : Banfora-Mangodara ;
- ÷ le projet Yeleen d'Électrification Rurale ;
- ÷ le projet Solaire à Large Échelle et d'Électrification Rurale (SOLEER) ;
- ÷ le Projet de Résilience et de Compétitivité Agricole (PRECA).

L'analyse d'éventuels impacts cumulatifs sur les composantes de l'environnement se fera en prenant compte les activités des projets ci-dessus cités.

5.7.1 Milieu physique

Différents impacts cumulatifs pourraient être ressentis sur les composantes du milieu physique au niveau de la zone à l'étude. Les impacts cumulatifs pour lesquels le projet SKBO va contribuer, seront principalement ressentis lors de la phase de construction et d'exploitation des différentes infrastructures du projet. Ces impacts sont principalement de nature négative, mais l'implication du projet par rapport aux autres projets ou activités identifiés est limitée :

- la continuelle conversion des terres et des remaniements importants des sols pourrait mener à des modifications de la qualité de l'air par l'érosion éolienne et également par l'émission de carbone qui était jadis enfoui dans le sol ou capturé par la végétation naturelle ainsi que celle des véhicules et de la machinerie ;
- les diverses activités de construction, incluant les activités de transport, pourraient générer du bruit. Cet impact sera amplifié si les sources de bruits sont actives sur des périodes simultanées en des lieux précis. L'ampleur de l'impact cumulatif dépendra également de la source du bruit engendré ;
- les modifications de l'occupation du sol, les travaux de fouille, d'excavation et la mise en place de diverses infrastructures modifieront les profils du sol et pourraient transformer les patrons de drainage et d'érosion. Ces impacts risquent d'être amplifiés dans les zones où les infrastructures sont les plus concentrées ;
- les déversements de matières dangereuses sur terre ou dans l'eau pourraient modifier les propriétés physico-chimiques des sols et celles des eaux, menant ultérieurement à la contamination du milieu. Ces risques sont d'autant plus probants en cas de mauvaise gestion des matières dangereuses ;
- la mauvaise gestion des phénomènes d'érosion et le rejet dans l'atmosphère de poussières et d'émissions atmosphériques pourraient modifier la qualité physico-chimique des eaux de surface et des sols.

Les impacts cumulatifs sur la quantité et la disponibilité d'eau dans certaines communes de la zone d'intervention seront d'importance majeure. Une attention particulière sera donnée à la disponibilité d'eau pour la réalisation des travaux dans les localités à stress hydrique élevé.

5.7.2 Milieu biologique

Les principaux impacts cumulatifs négatifs sur le milieu biologique qui résultent des projets identifiés sont les suivants :

- les différentes occupations d'espaces pour la mise en place des infrastructures mèneront à une réduction de la superficie des habitats naturels. La réduction des superficies d'habitats naturels et de leur connectivité pourraient mener à la disparition des espèces les plus spécialisées ;
- la transformation potentielle des paramètres physico-chimiques du milieu (air, sol et eau) mènera à la dégradation des milieux naturels en place. Ces changements influenceront la composition des communautés végétales et animales, avec une prolifération potentielle des espèces les plus résistantes. Les espèces les plus sensibles ou vulnérables, telles que celles à statut particulier, seront les plus affectées ;
- la perte de superficie d'habitats naturels réduit et fragmente l'habitat des espèces de flore et de faune et pourrait avoir un impact négatif sur les espèces menacées dans la zone d'étude. Ces dernières sont généralement les plus sensibles aux pertes d'habitat.

5.7.3 Impacts cumulés sur le milieu social

Les principaux impacts négatifs cumulatifs sur le milieu social qui résultent des sous-projets identifiés sont les suivants :

- la propagation des IST et le VIH pendant les travaux ;
- la recrudescence des VBG/EAS/HS pendant les travaux ;
- les risques d'accidents de circulations ;
- les risques de nuisances sonores et de dégradation de la qualité de l'air .
- l'anthropisation du territoire aura pour effet de transformer l'occupation actuelle du sol. La mise en place d'infrastructures contribue localement à la densification de l'occupation humaine et à

la transformation des usages actuels du territoire. Les superficies allouées aux habitats naturels risquent ainsi de diminuer au profit des zones anthropisées.

- le déplacement des populations dans un contexte de transformation de l'utilisation du sol et de croissance démographique peut mener à des conflits fonciers et des problématiques d'accès à la terre ;
- les effets de la perte, de la perturbation et de la fragmentation des habitats limiteront les services écosystémiques dont bénéficient actuellement les populations locales.

Le projet SKBO dans sa mise en œuvre est susceptible de générer des impacts cumulatifs positifs suivants :

- désenclavement des zones de production ;
- accroissement de la mobilité et des personnes et des biens ;
- accroissement des échanges dans l'espace du bassin SKBO ;
- redynamisation de l'économie locale, régionale ;
- création d'emplois ;
- accroissement de l'employabilité des jeunes ;
- accroissement des compétences des travailleurs locaux dans le domaine des travaux publics ;
- développement des activités génératrices de revenus ;
- réduction des maladies respiratoires liées à la poussière ;
- réduction de la durée du trafic ;
- accroissement de la résilience des populations face aux changements climatiques ;
- amélioration de la durabilité des infrastructures routières.

Toutefois, pour réduire les effets négatifs des impacts cumulatifs anticipés, un plan de gestion environnementale et sociale sera proposé pendant la réalisation des évaluations environnementales et sociales des activités du projet SKBO. Par l'application de la hiérarchie d'atténuation pour la gestion des impacts anticipés du projet, cela permet de réduire la contribution du projet aux différents impacts cumulatifs négatifs anticipés.

6. CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

La consultation et la participation des parties prenantes au processus de préparation et de mise en œuvre du CPR, est une exigence fondamentale de l'engagement du projet et de la NES n°5 de la Banque mondiale, selon laquelle « *les populations devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des activités du Projet* ».

La norme environnementale et sociale n° 10 reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussie du projet.

La NES n°10 s'applique à tous les projets financés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement. L'Emprunteur mettra en place un processus de mobilisation des parties prenantes qui sera intégré à l'évaluation environnementale et sociale et à la conception et la mise en œuvre du projet.

Aux fins de la présente NES, le terme « partie prenante désigne les individus ou les groupes qui :

- a) sont ou pourraient être touchés par le projet (*les parties touchées par le projet*) ; et
- b) peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties concernées).

Ainsi, des consultations larges des personnes potentiellement parties prenantes et personnes affectées par les activités du Projet SKBO sont essentielles pour qu'elles participent de manière constructive à toutes les étapes de son processus de sa conception et de sa mise en œuvre.

Des rencontres publiques ont donc été organisées et tenues avec les principaux acteurs et bénéficiaires du projet dans les communes de Banfora, Tiéfora, Sidéradougou, Ouo, Loropéni et Gaoua.

6.1 Processus de consultation des parties prenantes

6.1.1 Objectifs des consultations du public des parties prenantes

Les objectifs spécifiques poursuivis par la consultation publique sont de :

- fournir aux acteurs, une information juste et pertinente sur le Projet SKBO, notamment, sa description et ses composantes ;
- inviter les acteurs à donner leurs avis en termes d'attentes, de préoccupations, de craintes et de suggestions ou recommandations ;
- instaurer un dialogue et d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des activités du Projet.

6.1.2 Démarche de la consultation et participation des parties prenantes

La consultation et la participation des parties prenantes seront constantes tout au long du processus d'exécution des activités du Projet. Il s'agit de :

- fournir premièrement aux acteurs, une information complète, juste et pertinente sur le Projet, notamment, sa description à travers le contexte, ses objectifs, sa zone d'intervention, de même que ses effets négatifs et positifs potentiels ;
- recueillir les avis et préoccupations des différents acteurs sur les activités envisagées ;
- analyser, avec les acteurs, les enjeux et risques environnementaux et sociaux potentiels du Projet;
- identifier les éventuelles sources de blocage ou contraintes pouvant survenir pendant la phase de mise en œuvre et prévoir leur prise en charge ;
- permettre à ces acteurs d'orienter les stratégies et les actions de mitigation des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels.

Les consultations suivantes ont été organisées durant la préparation du CPR, du CGES et du PMPP :

- rencontres institutionnelles avec les acteurs principalement impliqués dans le Projet ;
- rencontre avec l'ensemble des parties prenantes au niveau de chacune des villes concernées;
- séances de concertation individuelle et des focus groups avec certaines parties prenantes spécifiques.

6.1.3 Acteurs consultés

Les consultations ont concerné (i) les autorités administratives (Gouvernorats, Hauts-commissariats, Délégations spéciales); (ii) les services techniques déconcentrés (en charge des infrastructures, de l'environnement eau et assainissement, de l'économie et de planification, de l'agriculture, la santé, l'action sociale, du foncier, du travail et de la sécurité sociale, commerce, etc.), (iii) les organisations de la société civile notamment les coordinations des OSC des femmes et des jeunes, les associations et faitières intervenant dans le domaine du transport ; (iv) les organisations de lutte contre les VBG, les VCE et les EAS, les organisation des personnes vivant avec un handicap et (v) les Personnes Déplacées Internes (PDI), les autorités coutumières, (vi) les populations riveraines, les populations bénéficiaires ainsi que les personnes susceptibles d'être affectées par les différents sous-projet.

Une synthèse de ces rencontres est faite au tableau 12. La liste des personnes rencontrées ainsi que les PV de consultations publiques et d'entretiens sont consignés dans un document séparé.

6.1.4 Thématiques ou points discutés

Pour recueillir les avis du public sur le projet, les thématiques ou points ci-après ont été abordés et discutés avec les parties prenantes par le consultant :

- contexte et justification ;
- présentation du Projet (objectifs et composantes, ancrage institutionnelle, bénéficiaires, sources de financement) ;
- impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet ;
- mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux du projet ;
- mobilisation des parties prenantes et rôles des acteurs ;
- forces et faiblesses des mécanismes de gestion des plaintes ;
- capacités technique des parties prenantes en matière de mise en œuvre de PAR, de PGES et gestion des plaintes ;
- prise en compte du Genre et des VBG.

6.1.5 Réalisation des consultations publiques

Les consultations des parties prenantes se sont déroulées du 07 au 24 octobre 2024. En plus de ces consultations avec les différents acteurs, des entretiens individuels et des focus groups ont été réalisés avec des groupes spécifiques. Le tableau suivant en fait l'économie.

Les consultations au niveau des ateliers communaux, des focus group et des entretien individuels ont touché au total 517 personnes, dont 26,89% de femmes.

Elles ont été menées auprès des services techniques pour approfondir certaines thématiques spécifiques telles que les VBG, la situation des personnes déplacées internes, la question foncière, la gestion de plaintes et conflits, la capacité et l'expérience antérieure des parties prenantes en matière de gestion environnementale et sociale dans le cadre de projets de développement.

Les détails parties prenantes consultées dans le cadre de Projet SKBO sont consignés dans le tableau suivant.

Tableau 10 : répartitions des parties prenantes consultées communaux selon le sexe

| Commune | Effectifs des Participants | Total Participants | % de participation par sexe (%) |
|--------------|----------------------------|--------------------|---------------------------------|
| BANFORA | Femmes | 12 | 18,18 |
| | Hommes | 54 | 81,82 |
| | Total participants | 66 | 100,00 |
| TIEFORA | Femmes | 9 | 19,15 |
| | Hommes | 38 | 80,85 |
| | Total participants | 47 | 100,00 |
| SIDERADOUGOU | Femmes | 8 | 12,50 |
| | Hommes | 56 | 87,50 |
| | Total participants | 64 | 100,00 |
| OUO | Femmes | 52 | 40,00 |
| | Hommes | 78 | 60,00 |
| | Total participants | 130 | 100,00 |
| GAOUA | Femmes | 24 | 24,49 |
| | Hommes | 74 | 75,51 |
| | Total participants | 98 | 100,00 |
| LOROPENI | Femmes | 34 | 30,36 |
| | Hommes | 78 | 69,64 |
| | Total participants | 112 | 100,00 |
| TOTAUX | Femmes | 139 | 26,89 |
| | Hommes | 378 | 73,11 |
| | Total participants | 517 | 100,00 |

Source : Mission d'élaboration du CPR du Projet SKBO, Octobre 2024

6.2 Synthèse des consultations avec les parties prenantes

Les consultations tel que décrites ci-dessus se sont déroulées avec les parties prenantes indiquées et sur les thématiques en lien avec les risques et les mesures de gestion. Sur la base des sujets discutés, les participants ont donné leurs avis, préoccupations, suggestions et recommandations. Globalement, il ressort de ces échanges, une appréciation très positive, une forte attente vis-vis de ce Projet ; aussi, la nécessité d'impliquer l'ensemble des acteurs et mettre en place un mécanisme de communication et d'information efficace sur le projet pour sa mise en œuvre réussie et de prise en compte de la dimension sécuritaire est nettement ressortie.

Tableau 11 : principales préoccupations et recommandations des parties prenantes(région du Sud-Ouest)

| N° | Acteurs/ Personnes ressources | Points discutés | Atouts dans le cadre du projet | Préoccupations et craintes liées au projet | Suggestions / Recommandations | Mesures et dispositions à mettre à prendre par le Projet |
|----|---|--|---|--|---|--|
| 1. | Services administratifs (Gouvernorats, Hauts Commissariats, Délégations spéciales) | <ul style="list-style-type: none"> - Présentation succincte du projet - Impacts environnementaux, sociaux et sécuritaires - VBG et Vulnérabilité - Attentes et Suggestions | <ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité des autorités à accompagner le projet - Projet répondant aux préoccupations majeures de la population de la localité - Projet à fort impacts positifs à travers l'amélioration du trafic, le développement des localités traversées, le développement du commerce | <ul style="list-style-type: none"> - Non aboutissement du projet car plusieurs études ont été faites pour l'aménagement de la RN11 qui n'est pas encore réhabilitée - Démarrage tardif du projet ; - Expropriation des populations des biens privés (champs, plantations, commerce) - Risque sécuritaire pendant les travaux ; - Absence de suivi des travaux après la réhabilitation des routes. | <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une brigade de suivi des infrastructures ; - Sensibilisation des acteurs pour l'acceptation du projet ; - Mettre l'accent sur la communication et la sensibilisation tout au long du projet - Recours aux chefs traditionnels et aux personnes âgées pour une médiation en cas de conflits - Mettre en place des comités de gestion de plainte en s'appuyant sur les personnes ressources des localités - Mettre en place un dispositif de suivi sécuritaire rapproché durant les travaux. | <ul style="list-style-type: none"> - Elaborer les instruments requis par les NES et les dispositions nationales en matière environnementale et sociale - Préparer les clauses E&S à insérer dans les futurs DAO des travaux - Mettre en œuvre les mesures environnementales et sociales contenues dans les différents instruments (PEES, PGMO, PMPP) et les outils opérationnelles (PAR, EIES/NIES, MGP, Plan d'Action VBG, Plan de gestion de la sécurité) - Mettre en œuvre le plan d'actions de renforcement des capacités des parties prenantes - Elaborer et mettre en œuvre le plan de communication - Assurer le fonctionnement des comités de gestion des plaintes - Renforcer les exigences de gestion environnementale et sociale dans les documents et le processus d'appel d'offres, avec des directives claires pour la préparation des PGES-Chantier de site par les entrepreneurs. |
| 2. | Services techniques déconcentrés en charge de l'environnement, infrastructures | <ul style="list-style-type: none"> - Présentation succincte du projet - Impacts environnementaux, sociaux et sécuritaires - VBG et Vulnérabilité - Attentes et Suggestions | <ul style="list-style-type: none"> - Expérience dans l'accompagnement de la mise en œuvre des projet similaires - Disponibilité des services techniques à accompagner l'exécution du projet - Bitumage d'une partie de la RN 11 (Gaoua-Batié) qui donne déjà un aperçu des avantages de l'aménagement. Aussi, des | <ul style="list-style-type: none"> - Destruction du couvert végétal et des bois sacrés - Non implication des services techniques pour la mise en œuvre du projet - La perte des domaines privés (déplacement des populations ; destructions des plantations, habitats) - Zone très boisée avec la présence de plusieurs espèces floristiques et faunique | <ul style="list-style-type: none"> - Implication du service de l'environnement dans le processus inventaires - Implication du service des infrastructures pour le suivi technique des travaux - Implication des autorités coutumières pour l'identification des sites sacrés - Eviter au mieux les formations végétales et les plantations - Faire des reboisements compensatoires - Indemniser les biens impactés par le projet y compris les biens des sites d'emprunt - Arroser régulièrement les déviations | <ul style="list-style-type: none"> - Idem que la cible 1 |

| N° | Acteurs/ Personnes ressources | Points discutés | Atouts dans le cadre du projet | Préoccupations et craintes liées au projet | Suggestions / Recommandations | Mesures et dispositions à mettre à prendre par le Projet |
|----|--|--|--|--|--|---|
| | | | <p>leçons pourront être tirées du projet Gaoua-Batié</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet redondant aux attentes des populations - Existence d'études techniques qui avaient été réalisées pour la réhabilitation de la RN11 notamment une EIES | <ul style="list-style-type: none"> - Non arrosage des déviations et des tronçons traversant les zones urbanisées - Absence ou insuffisance de panneaux de signalisation - Mauvaise qualité des infrastructures - Non-respect des délais d'exécution | <ul style="list-style-type: none"> - Installer suffisamment de panneaux de signalisation et sensibiliser les populations et les ouvriers à leur respect. | |
| 3. | <p>Services techniques déconcentrés en charge de l'économie, de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques, de la santé, du commerce, du genre et de l'action humanitaire, de l'urbanisme, des infrastructures, de l'éducation nationale, etc.)</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Présentation succincte du projet - Impacts environnementaux, sociaux et sécuritaires - VBG et Vulnérabilité - Attentes et Suggestions | <ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité des services techniques à accompagner le projet - Projet répondant aux attentes de la population de la localité - Projet à fort impacts positifs à travers l'amélioration du trafic, le développement des localités traversées, le développement du commerce - Expérience dans l'accompagnement de la mise en œuvre de projet similaire | <ul style="list-style-type: none"> - Non-paiement des travailleurs - Cas de grossesses non désirées - Abus et harcèlement sexuels - Non-respect du code de la route et des panneaux de signalisation - Risque sécuritaire durant les travaux - Dépravation des comportements sexuels - Risques de maladies comme le VIH/SIDA - Travail des enfants et le non-respect du droit du travail - La destruction des lieux de pâturages et d'abreuvement des animaux - Destruction des pistes à bétails - Destruction des champs, des plantations - La perturbation ou l'arrêt des activités commerciales situées sur l'emprise du projet | <ul style="list-style-type: none"> - Veuillez à ce que les entrepreneurs respectent les droits des travailleurs - Sensibilisation des communautés et des ouvriers sur les VBG ; - Sensibilisation des usagers sur le respect des panneaux de signalisation ; - Vigilance lors des travaux ; - Implication des FDS et des VDP pour une sécurisation rapprochée des travaux ; - Recrutement de la main d'œuvre locale ; - Sensibilisation sur le travail des enfants ; - Sensibilisation sur les abus et harcèlement sexuels ; - Prendre en compte les pistes à bétail, les zones de pâture et d'abreuvement des animaux dans l'optimisation des impacts du projet. - Indemniser conséquemment les PAP surtout les plantations qui sont assez rependues le long de la RN11 et qui est une source de revenus importante pour les propriétaires. - Indemniser les personnes dont l'activité commerciale connaîtra des perturbations du fait des activités du projet. - Mettre en place un comité de gestion des plaintes | <ul style="list-style-type: none"> - Idem que pour la cible 1 |
| 4. | <p>Services de sécurité routière et de secours (ONASER, Gendarmerie Nationale/ Brigade de la prévention Routière, etc.)</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Présentation succincte du projet - Impacts environnementaux, sociaux et sécuritaires - VBG et Vulnérabilité - Attentes et Suggestions | <ul style="list-style-type: none"> - Existence de plusieurs corridors de sécurités - Patrouille des FDS - Climat sécuritaire en amélioration - Disposition des services de sécurité à accompagner la mise en œuvre du projet - Bonne approche de l'élaboration du projet à travers les consultations | <ul style="list-style-type: none"> - Incursions des groupes armés terroristes durant les travaux - Augmentation du nombre d'accidents - Risque de conflits fonciers - Risques de VBG, harcèlement sexuels et Abus et exploitations sexuelles - Risque de lynchage des ouvriers allochtones en cas | <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les capacités des équipes de patrouille des FDS sur le tronçon - Mettre une équipe de sécurité rapprochée pour les travaux - Sensibiliser les populations sur les VBG, harcèlement sexuels et Abus et exploitations sexuelles - Sensibiliser les populations sur le respect des panneaux de signalisation - Respecter les consignes de sécurité - Eviter les travaux de nuit | <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre les mesures contenues le plan de gestion de la sécurité ; - Mettre en œuvre le plan d'actions de renforcement des capacités des parties prenantes ; - Elaborer et mettre en œuvre le plan de communication ; - Assurer le fonctionnement des comités de gestion des plaintes. - |

| N° | Acteurs/ Personnes ressources | Points discutés | Atouts dans le cadre du projet | Préoccupations et craintes liées au projet | Suggestions / Recommandations | Mesures et dispositions à mettre à prendre par le Projet |
|----|---|--|--|---|---|--|
| | | | <ul style="list-style-type: none"> - Implication des parties prenantes à l'élaboration du projet | <ul style="list-style-type: none"> - d'accidents avec les populations locales | <ul style="list-style-type: none"> - Recruter la main d'œuvre locale - Informer les FDS de tous les cas suspects - Signaler aux FDS toutes les activités, les regroupements et les changements de programme | |
| 5. | <u>Syndicats, organisations faitières de transporteurs routiers, chauffeurs de taxis, conducteurs de tricycles</u> | <ul style="list-style-type: none"> - Présentation succincte du projet - Impacts environnementaux, sociaux et sécuritaires - VBG et Vulnérabilité - Attentes et Suggestions | <ul style="list-style-type: none"> - Bonne démarche d'élaboration du projet en impliquant déjà les bénéficiaires - Projet adapter aux besoins - Disponibilités des organisations des transporteurs et chauffeurs à accompagner le projet pour une mise en œuvre réussie - La zone étant une grande zone de production, l'aménagement va améliorer la commercialisation des produits agricoles et le développement des échanges commerciaux | <ul style="list-style-type: none"> - Retrait des camions par les coupeurs de route ; - Ouvrages non adaptés au changement climatique ; - Insuffisance d'aires de stationnement ; - Chaussée assez rétrécie ; - Non recrutement des chauffeurs locaux - Insuffisance d'implication des organisations des transporteurs et de chauffeurs. | <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des populations pour l'acceptation des impacts négatifs du projet notamment les biens privés qui seront impactés ; - Construction d'ouvrages adaptés au changement climatique ; - Construction des aires de stationnement et des déviations afin d'éviter les embouteillages. - Recrutement des chauffeurs locaux - Impliquer les organisations des transporteurs et des chauffeurs à toutes les étapes du projet | <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre le plan d'actions de renforcement des capacités des parties prenantes - Elaborer et mettre en œuvre le plan de communication - Assurer le fonctionnement des comités de gestion des plaintes |
| 6. | <u>Autorités coutumières et personnes ressources</u> | <ul style="list-style-type: none"> - Présentation succincte du projet - Impacts environnementaux, sociaux et sécuritaires - VBG et Vulnérabilité - Attentes et Suggestions | <ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité des autorités coutumières à accompagner le projet - Bonne stratégie d'élaboration du projet - Amélioration du trafic - Développement des localités traversées par la route - Développement du commerce | <ul style="list-style-type: none"> - Destruction du couvert végétal - Profanation des sites sacrés - Risque de conflits fonciers - Perte des terres cultivables - Risque de conflits sociaux ou communautaires - Aggravation des VBG | <ul style="list-style-type: none"> - Implications des autorités coutumières et religieuses durant tout le processus du projet - Implications des autorités coutumières dans la résolution des conflits - Communication permanente durant toute la mise en œuvre du projet notamment avec les personnes affectées et faire des reboisements - Recrutement de la main d'œuvre locale - Respect des us, coutumes et interdits du village - Indemniser les personnes affectées - Veuillez au respect des règles de bonne conduite par les entreprises ainsi que par leurs ouvriers - Sensibiliser les populations et les ouvriers sur les VBG, HS-EAS - Sensibiliser | <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre le plan d'actions de renforcement des capacités des parties prenantes - Elaborer et mettre en œuvre le plan de communication - Assurer le fonctionnement des comités de gestion des plaintes |
| 7. | <u>Organisations de Femmes</u> | <ul style="list-style-type: none"> - Présentation succincte du projet - Impacts environnementaux, sociaux et sécuritaires - VBG et Vulnérabilité - Attentes et Suggestions | <ul style="list-style-type: none"> - Bonne implication des parties prenantes - Disponibilité des femmes à accompagner le projet - Existence des organisations de femmes qui luttent contre les VBG - Bonne prise en compte des femmes dans les cibles du projet | <ul style="list-style-type: none"> - Cas de grossesses non désirées ; - Risque des VBG - La non implication des femmes et des filles de la localité dans les activités du projet ; - La propagation des maladies et infections sexuellement transmissibles ; | <ul style="list-style-type: none"> - Implication effective des femmes durant tout le processus du projet ; - Sensibilisation des communautés et des ouvriers sur les VBG - Mettre un dispositif de prise en charge des survivant-e-s - Recruter la main d'œuvre locale - Orienter plusieurs activités du projet vers les femmes et les jeunes filles | <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre le plan d'action VBG, EAS/HS ; - Mettre en œuvre le plan d'actions de renforcement des capacités des parties prenantes ; - Elaborer et mettre en œuvre le plan de communication ; - Assurer le fonctionnement des comités de gestion des plaintes. - |

| N° | Acteurs/ Personnes ressources | Points discutés | Atouts dans le cadre du projet | Préoccupations et craintes liées au projet | Suggestions / Recommandations | Mesures et dispositions à mettre à prendre par le Projet |
|-----|--------------------------------|--|--|---|---|---|
| | | | <ul style="list-style-type: none"> - Désenclavement de la zone du projet - Développement socio-économique de la localité | <ul style="list-style-type: none"> - La perturbation des travaux par les groupes armés terroristes - Les risques d'accidents avec les engins des entreprises durant les travaux | <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un dispositif qui dissuade la survenance des VBG - Sensibilisation des conducteurs pour une conduite responsable afin d'éviter les accidents - Mettre en place un dispositif de gestion des plaintes | |
| 8. | Organisations de Jeunes | <ul style="list-style-type: none"> - Présentation succincte du projet - Impacts environnementaux, sociaux et sécuritaires - VBG et Vulnérabilité - Attentes et Suggestions | <ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité de la main d'œuvre locale - Expérience dans les projets similaires - Bonne stratégie d'élaboration du projet en impliquant tous les acteurs - Amélioration de l'écoulement des produits agricoles et du bétail entre les différentes zones. | <ul style="list-style-type: none"> - Non implication suffisante des jeunes dans la mise en œuvre du projet - Emploi massif de la main d'œuvre allochtone - Cas de grossesses non désirées - Risques des conflits fonciers - Risques de VBG - Le mauvais comportement sexuel des ouvriers - Risque de divorces et d'enfants « sans père » - Destruction des champs et des plantations - Destruction ou perturbation des activités commerciales - La perturbation des travaux par les groupes armés terroristes - Les risques d'accidents avec les engins des entreprises durant les travaux | <ul style="list-style-type: none"> - Implication effective des jeunes durant tout le processus du projet ; - Recruter la main d'œuvre locale - Privilégier la main d'œuvre locale - Former les jeunes sous forme de « chantier école » aux différents métiers liés aux travaux qui seront exécutés dans le cadre du projet - Sensibilisation des communautés et des ouvriers sur les VBG - Sensibiliser les jeunes filles sur les risques de grossesses non désirées - Maintenir une communication active avec l'ensemble des parties prenantes afin d'éviter les conflits - Mettre en place un dispositif de gestion des plaintes - Impliquer dans la résolution des griefs liés au foncier, les autorités coutumières - Eviter au mieux les plantations qui sont des sources importes de revenus pour les populations - Indemniser conséquemment les pertes liées aux perturbations des activités commerciales - Impliquer les VDP et FDS pour accompagner l'ensemble des activités du projet | <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre le plan d'action VBG, EAS/HS ; - Mettre en œuvre le plan d'actions de renforcement des capacités des parties prenantes ; - Elaborer et mettre en œuvre le plan de communication ; - Assurer le fonctionnement des comités de gestion des plaintes. |
| 9. | PDI | <ul style="list-style-type: none"> - Présentation succincte du projet - Impacts environnementaux, sociaux et sécuritaires - VBG et Vulnérabilité - Attentes et Suggestions | <ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité à accompagner le projet - Prise en compte des avis, attente, préoccupations et suggestion dans l'élaboration du projet - Démarche inclusive de l'élaboration du projet - Opportunité d'amélioration du trafic et de développement du commerce | <ul style="list-style-type: none"> - Non implication des PDI ; - Pris en compte insuffisante des PDI dans les cibles du projet - Ne pas recruter les PDI et les traiter convenablement - Cas de grossesses non désirées - Risques sécuritaires | <ul style="list-style-type: none"> - Implication effective des PDI durant tout le processus du projet ; - Recrutement des PDI comme main d'œuvre - Ne pas verser des rémunérations inférieures au PDI par rapport aux autres travailleurs - Sensibilisation des ouvriers et des filles sur les VBG - Sensibiliser les filles sur les grossesses non désirée - Veuille à la sécurité tout au long des activités du projet - Former les jeunes aux métiers des travaux. | <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre le plan d'action VBG, EAS/HS ; - Mettre en œuvre le plan d'actions de renforcement des capacités des parties prenantes ; - Elaborer et mettre en œuvre le plan de communication ; - Assurer le fonctionnement des comités de gestion des plaintes. |
| 10. | ONG spécialisées en VBG | <ul style="list-style-type: none"> - Présentation succincte du projet | <ul style="list-style-type: none"> - Désenclavement de la Région - Faciliter l'écoulement des produits agricole et du bétail entre les différentes zones. | <ul style="list-style-type: none"> - Risques d'augmentation des VBG - Risque d'accroissement du nombre de grossesses non | <ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les organisations locales œuvrant contre les VBG à toutes les étapes du projet - Mettre un dispositif de prise en charge des victimes des VBG ; | <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre le plan d'action VBG, EAS/HS ; |

| N° | Acteurs/ ressources | Personnes | Points discutés | Atouts dans le cadre du projet | Préoccupations et craintes liées au projet | Suggestions / Recommandations | Mesures et dispositions à mettre à prendre par le Projet |
|----|------------------------|-----------|--|--|--|--|--|
| | | | <ul style="list-style-type: none"> - Impacts environnementaux, sociaux et sécuritaires - VBG et Vulnérabilité - Attentes et Suggestions | <ul style="list-style-type: none"> - Augmenter l'employabilité des jeunes | <ul style="list-style-type: none"> - désirées, des enfants « sans père », - Augmentation des divorces, - Prolifération des infections et maladies sexuellement transmissibles - Risque de conflits foncier - Destruction de site sacrés - Perte des terres cultivables - Déplacements involontaires des populations | <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les ouvriers et les filles sur les VBG, les grossesses non désirées, les harcèlements et abus sexuels ; - Mettre un dispositif qui dissuade les ouvriers de profiter de leur pouvoir d'achat pour adopter des comportements déviants, - Recruter la main d'œuvre féminine y compris les PDI - Initier des AGR pour augmenter le revenu des femmes afin de diminuer leur vulnérabilité qui les expose aux VBG - Impliquer les autorités coutumières pour éviter de profaner des sites sacrés - Communiquer suffisamment avec les personnes devant subir des pertes de champs, d'habitat et de commerce afin qu'il y ait une bonne acceptation du projet de tous | <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre le plan d'actions de renforcement des capacités des parties prenantes ; - Elaborer et mettre en œuvre le plan de communication ; - Assurer le fonctionnement des comités de gestion des plaintes. - |

Source : Mission d'élaboration du CGES, Novembre 2024

En plus de la synthèse globale ci-dessus, Les synthèses détaillées par catégorie de parties prenantes, du Projet SKBO au Burkina Faso, des points discutés, des atouts du Projet, des préoccupations des parties prenantes en rapport avec la mise en œuvre du Projet et leurs suggestions et recommandations sont consignés dans un tableau récapitulatif joint en **annexe**

Photographie 1 : Photos des consultations des parties prenantes

| | |
|---|--|
| <p>Photo 1 : Atelier communal à Banfora</p> | <p>Photo 2 : Atelier communal à Tiéfora</p> |
|  |  |
| <p>Photo 3 : Atelier communal avec Ouou</p> | <p>Photo 4 : Atelier communal à Sidéradougou</p> |
|  |  |
| <p>Photo 5 : Entretien avec les femmes de Tiéfora</p> | <p>Photo 6 : Entretien avec les jeunes de Gaoua</p> |
|  |  |

Source : Mission d'élaboration du CGES, Novembre 2024

7. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) présente les axes majeurs pour la gestion environnementale et sociale du projet, tenant compte des exigences des textes régissant l'environnement au Burkina Faso, des exigences du cadre environnemental et social de la Banque mondiale ainsi que les bonnes pratiques en matière de gestion environnementale et sociale.

L'objectif du PCGES pour le projet est de décrire les mécanismes institutionnels permettant de :

- identifier les sous-projets qui nécessiteront un PGES spécifique ;
- décrire la manière de planifier et exécuter les mesures d'atténuation ;
- déterminer si des clauses contractuelles environnementales et sociales seront nécessaires ;
- décrire pour les PGES spécifiques les indicateurs de performance environnementale et sociale ;
- déterminer le calendrier et le coût de ces procédures pour tout sous-projet ;
- identifier le système de rapportage annuel (périodique) du programme et la manière d'y inclure des aspects de suivi environnemental.

Le PCGES sera inclus dans le Manuel d'exécution du projet. Il met l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts qui résulteront de la mise en œuvre des activités du projet.

7.1 Procédures de gestion environnementale et sociale

7.1.1 Etapes de la gestion environnementale et sociale des activités du Projet

L'intégration des dimensions environnementales, sociales et de changement climatique dans la conception et l'exécution des activités du projet SKBO doit s'appuyer sur une démarche environnementale permettant d'évaluer les impacts et de décrire pour chacune des étapes de la réalisation des activités du projet, les mesures environnementales à mettre en œuvre et les acteurs chargés de celles-ci. Il s'agit de déterminer le niveau et les modalités de prise en compte des impacts environnementaux, sociaux et de changement climatique dans la mise en œuvre des activités dès l'amont. La démarche environnementale proposée, prend en compte la gestion environnementale existante dans la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement au Burkina Faso. Ainsi, cette section du présent CGES, traite des mécanismes de classification et d'évaluation des activités du projet SKBO.

L'évaluation environnementale et sociale des activités du projet SKBO consiste à identifier, décrire et caractériser les risques et impacts environnementaux, sociaux et de climat positifs attendus et négatifs potentiels susceptibles d'être générés pendant la mise en œuvre des activités. Chaque activité nécessite un examen environnemental et social préalable permettant de déterminer les types d'instruments d'évaluation socio-environnementale nécessaire.

Conformément à l'annexe I du décret N°2015-1187/PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MAE/ MARHASA /MRH /MICA /MHU /MIDT/ MCT du 02 septembre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social au Burkina Faso, il est établi une classification environnementale des projets et activités selon les trois catégories suivantes :

- ÷ catégorie A : Projet avec risques environnemental et social majeur certain ;
- ÷ catégorie B : Projet avec risques environnemental et social modéré ;
- ÷ catégorie C : Projet avec risques environnemental et social faible.

De ce fait, les sous-projets du projet SKBO relèvent des catégories A, B ou C comme indiqué dans le tableau ci-après.

Tableau 12 : Catégorisation des activités du projet SKBO selon le décret N°2015-1187/PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MAE/ MARHASA /MRH /MICA /MHU /MIDT/ MCT du 02 septembre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social au Burkina Faso

| Composantes | Activités à effets environnementaux, sociaux et de climat négatif susceptibles d'être financés par le Projet | Classification catégorielle nationale | Nature des instruments à réaliser |
|---|---|---------------------------------------|-----------------------------------|
| Composante 1 : Appui à la connectivité multimodale | 1.1 Travaux de construction et bitumage de la RN11 Banfora - Sidéradougou - Ouou (115 km) | A | EIES PAR |
| | 1.2 Travaux de construction et bitumage Ouou – Loropéni – Gaoua (78 km) | A | EIES PAR |
| | 1.3 Travaux d'urgences du chemin de fer de l'axe Abidjan Ouagadougou Kaya | A | EIES PAR |
| | 1.4 Construction d'ouvrage de franchissement dans la zone du projet | B | NIES PAR |
| | 1.5 Acquisitions de deux brigades d'entretien routier | C | |
| Composante 2 : Appui au développement des chaînes de valeur | 2.1 Construction de 150 km de pistes rurales | B | NIES PAR |
| | 2.2 : Autonomisation économique des agricultrices, des commerçantes et des exploitants de l'agro-industrie | C | |
| | 2.3 : Fourniture de moyens de transport intermédiaires (MIT) telles que des marchés, des centres de stockage et de distribution | B | NIES PAR |

Source : Mission d'élaboration du CGES, Novembre 2024

Notes : ***EIES : d'impact environnemental et social, NIES : Notice d'impact environnemental et social, PES : Prescriptions environnementales et sociales.***

N.B : ces propositions de classification restent à être confirmées ou ajustées par l'UGP lors de la réalisation du screening environnemental et social des sous-projets du SKBO.

Pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et la législation en vigueur au Burkina Faso, le screening des activités du projet doit comprendre les étapes suivantes :

- identification des activités du projet susceptibles d'avoir des risques et impacts négatifs au niveau environnemental et social ;
- identification des activités nécessitant des EIES/NIES ;
- réalisation des évaluations environnementales et sociales ;
- élaboration des mesures d'atténuation appropriées ;
- description des responsabilités institutionnelles pour : (i) l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, (ii) la préparation des rapports de EIES/NIES et de PES, (iii) la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et (iv) le suivi des indicateurs environnementaux.

La démarche de gestion environnementale et sociale des activités du Projet comportera dix (10) étapes décrites ci-dessous :

Étape 1 : Présélection du site de l'activité à mener : Cette étape sera réalisée par les spécialistes Sauvegardes environnementale et sociale de l'UGP et le Point Focal du projet au niveau communal, le représentant de la Direction régionale en charge des Transports et le représentant du secteur (ou des secteurs) de la commune concernée. Elle est réalisée sous la responsabilité de l'UGP en collaboration avec les Directions Régionales de l'Environnement (DRE), des Directions Régionales des Transports, de la Mobilité urbaine et de la Sécurité routière.

Étape 2 : Remplissage de la fiche de screening : Le remplissage de la fiche de sélection environnementale et sociale (annexe 2) se fait sous la direction des spécialistes Sauvegardes environnementale et sociale de l'UGP qui bénéficieront de l'appui des Directions régionales en charge des Infrastructures, des directions régionales en charge de l'environnement. En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également : (i) le besoin de l'acquisition en terres et ; (ii) le type de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection ainsi que la suggestion du type de travail environnemental et social à réaliser (EIES/NIES/PES). Les résultats du screening indiqueront également si l'application des Normes Environnementales et Sociales (NES) et les Directives Environnement, Hygiène et Sécurité (EHS) est requise.

Les formulaires sont remplis et centralisés par l'UGP pour revue et validation par la Banque. A la suite, l'UGP envoie les formulaires validés à l'ANEVE pour approbation.

Étape 3 : Approbation de la fiche de sélection environnementale et sociale

A cette étape, conformément à l'annexe 1 du décret N°2015-1187/PRES TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la Notice d'impact environnemental et social, l'ANEVE procède à l'examen et à l'approbation de la classification définitive de l'activité dont notification sera faite à l'UGP.

Étape 4 : Réalisation du « travail » environnemental et social

sous-projet soumis aux Prescriptions Environnementales et Sociales (PES) : Ce cas de figure s'applique le sous projet est classé en catégorie C à l'issue du screening E&S (catégorie nécessitant uniquement de simples mesures d'atténuation comme travail environnemental). La liste de contrôle environnemental et social qui devra être remplie par les experts en sauvegarde environnementale et sociale de l'UGP et ce en collaboration avec les services techniques compétents des régions concernées., décrit des mesures simples d'atténuation pour les impacts environnementaux et sociaux ne nécessitant pas une NIES.

sous-projet faisant l'objet d'une Etude/Notice d'Impact Environnemental et Social (EIES/NIES) : Dans certains cas, les résultats de la sélection environnementale et sociale indiqueront que les activités prévues ont des impacts importants/modérés et nécessitent par conséquent une EIES/NIES. L'EIES/NIES devra être préparée par des Consultants suivant la procédure nationale établie dans le cadre du décret N°2015-1187/PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MAE/ MARHASA /MRH /MICA /MHU /MIDT/ MCT du 02 septembre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation

environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social au Burkina Faso (annexes 5 et 6). Cette procédure sera complétée par les dispositions prévues par des Normes Environnementale et Sociale (NES) 1 et 10 de la Banque mondiale respectivement en ce qui concernent les exigences de la banque en matière d'évaluation des risques et effets environnement et sociaux et la consultation des parties prenantes.

Étape 5 : Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) des sous-projet, de toutes les mesures E&S y compris le cadre de devis des prix des mesures E&S de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise

En cas de travail environnemental, le SSE et le SSS de l'UGP, veilleront à ce que les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale (dont celles liées à la prévention et la gestion des cas d'EAS/HS) soient intégrées dans les Dossiers d'Appel d'Offre (DAO) et les dossiers d'exécution des travaux de réalisation d'infrastructures. Ils veilleront également à ce que le Budget de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales soient prise en compte de manière suffisante dans le devis des travaux. Le SSE et le SSS de l'UGP travailleront en collaboration avec le spécialiste en passation de marché (SPM) et le Responsable Technique de l'activité au niveau de l'agence d'exécution concernée.

Etape 6 : Exécution/mise en œuvre des mesures contractualisées avec l'entreprise de construction

Pour la réalisation de chaque activité, les entreprises de travaux sont chargées contractuellement de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Avant le démarrage des travaux, l'entreprise est tenue de préparer en plus du PGES-Chantier, un Plan Hygiène-Santé-Sécurité (PHSS) à soumettre à la Mission de Contrôle pour approbation. A l'issue du quitus délivré par la Mission de Contrôle, l'entreprise pourra démarrer les travaux.

Etape 7 : Suivi-contrôle interne et suivi externe de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Le suivi-contrôle interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales est de la responsabilité de la mission de contrôle et de l'agence partenaire qui assure la maîtrise d'ouvrage délégué d'un sous-projet.. Ces derniers, prépareront et transmettrons mensuellement des rapports de mise en œuvre des PGES chantier et PHSS exécutés par ls entreprises. L'UGP à travers le SSE et le SSS, avec l'appui du spécialiste en genre/VBG préparera et transmettra régulièrement à la banque les rapports mensuels de suivi des mesures ES. La diffusion des rapports de suivi contrôle interne , se fera par le SSE et le SSS sous la responsabilité du Coordonnateur de l'UGP. Le suivi externe sera assuré par l'ANEVE en collaboration avec les direction régionales, provinciales et services départementaux de l'environnement et la Banque mondiale. D'autres acteurs tels que le RSE de l'UGP, les DGESS du ministère des Infrastructures et celles des régions d'intervention du Projet ainsi que les maires, les services techniques déconcentrés des autres ministères concernés, collaboreront à l'opérationnalisation de cette étape.

Etape 8 : Surveillance environnemental et social

L'étape de la surveillance environnementale et sociale des 'activités est conduite sous la responsabilité du SSE et du SSS, et du spécialiste en genre/VBG, qui auront recours aux laboratoires et centres spécialisés en la matière ainsi qu'à des ONG en cas de besoin. Les paramètres des composantes de l'environnement et du milieu humain à surveiller seront définis dans chaque évaluation spécifiques.

Etape 9 : Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

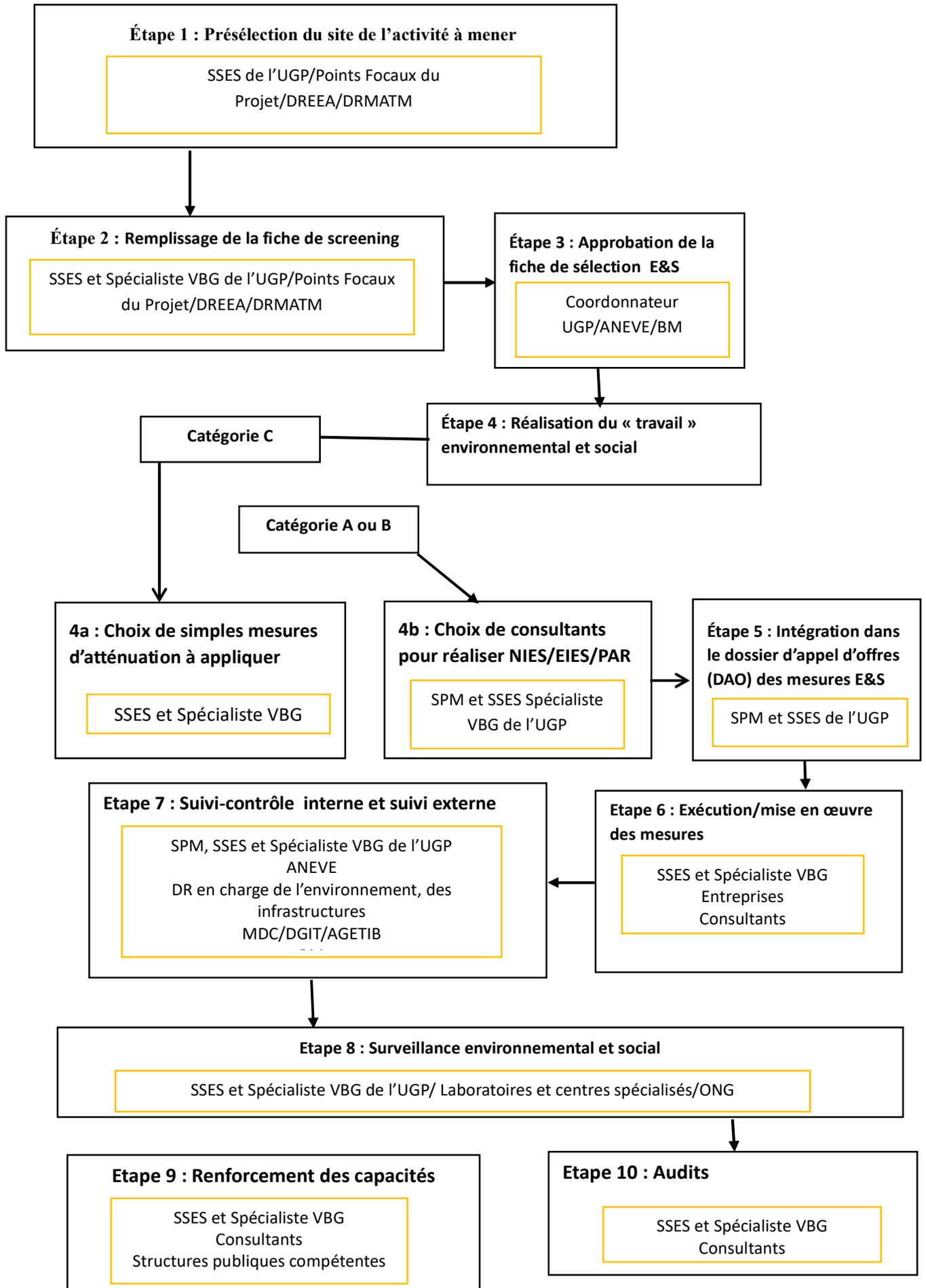
La mise en œuvre des actions de renforcement des capacités des acteurs retenus dans le cadre des arrangements institutionnels prévus, se fera sous la responsabilité du SSE, du SSS et du spécialiste en genre/VBG de l'UGP. Ils pourront recourir aux compétences de consultants ou de structures publiques compétentes pour assurer l'exécution de ces actions d'information, de sensibilisation et de formation.

Etape 10 : Audits

Les audits (évaluation) de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales auront lieu à mi-parcours et à la clôture de l'activité. La responsabilité de la conduite de cette étape est assurée par le SSE avec la facilitation par des opérateurs que sont les consultants.

Les principales étapes de la procédure de gestion environnementale et sociale des activités du projet font l'objet d'une synthèse à travers la figure suivante.

Figure 5 : Diagramme de flux pour la gestion environnementale et sociale des activités



7.1.2 Responsabilités de la mise en œuvre de la procédure de gestion environnementale et sociale

Le tableau ci-dessous présente les différentes étapes, les rôles et les responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation, l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des activités du Projet.

Tableau 13 : Récapitulatif des étapes et responsabilités de la gestion environnementale et sociale

| N° | Etapes/Activités | Responsables | Appui/Collaboration | Prestataires |
|-----|--|---|---|--------------------------------|
| 1 | Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques activités du projet (Filtre E&S) | SSE et SDS/UGP | DR MID DR MEEA Président CVD Maires de communes | Consultants |
| 2 | Sélection environnementale (Screening remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde | SSE et SDS/UGP | DR MID DR MEEA Président CVD Maires de communes | SSE et SSS/UGP |
| 3 | Approbation de la catégorisation | Coordonnateur UGP | SSE et SSS/UGP | Banque mondiale ANEVE |
| 4 | Réalisation du « travail » environnemental et social | | | |
| 4.1 | Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet | | | |
| | Préparation et approbation des TDR | SSE /UGP | DR MID | ANEVE Consultants |
| | Réalisation de l'étude y compris consultation du public | | Spécialiste Passation de marché (SPM) RAF | ANEVE Consultants |
| | Validation du document et obtention du certificat environnemental/AN O de la Banque mondiale | | SPM Banque mondiale | ANEVE Consultants |
| | Publication du document | | Coordonnateur UGP Banque mondiale | Mediaş |
| 5 | Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures y compris le cadre de devis des prix de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise | Responsable Technique de l'activité au niveau de l'agence d'exécution | SSE et SDS /UGP | SSE et SDS /UGP Consultants |
| 6 | Exécution/Mise en œuvre des mesures contractualisées avec l'entreprise de construction | SSE et SDS, spécialiste en VBG /UGP | DR MID DR MEEA Président CVD Maires de communes | Entreprise Consultants ONG |
| 7 | Suivi-contrôle interne et suivi externe | SPM, SSES et Spécialiste VBG de l'UGP ANEVE | DR en charge de l'environnement, des infrastructures MDC/DGIT/AGETIB | Bureau de contrôle |

| N° | Etapes/Activités | Responsables | Appui/Collaboration | Prestataires |
|----|---|---|--|---|
| | | DR en charge de l'environnement, des infrastructures MDC/DGIT/AGETIB | Mairie | |
| 8 | Surveillance environnemental et social | SSES et Spécialiste VBG de l'UGP SSE et SDS, spécialiste en VBG /UGP | DR en charge de l'environnement, des infrastructures MDC/DGIT/AGETIB Mairies | / Laboratoires et centres spécialisés/ONG |
| 9 | Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales | SSES et Spécialiste VBG | ANEVE SPM | Consultants Structures publiques compétentes |
| 10 | Audits (mi-parcours, Clôture) de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales | SSES et Spécialiste VBG | SPM/ANEVE Mairies Banque mondiale | Consultants |

Source : Mission d'élaboration du CGES, Novembre 2024

7.2 Orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques (PRCP)

Le patrimoine culturel du Burkina Faso est varié et diversifié. Il est caractérisé par : (i) les sites archéologiques et historiques, (ii) les établissements humains, (iii) les cultures traditionnelles et (iv) les paysages culturels et naturels. Au regard de l'importance de son patrimoine culturel, le Burkina Faso a ratifié la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel le 03 juin 1985. En plus de cela, le Burkina Faso dispose de la loi n° 024-2007/AN du 13 novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel physique.

L'élaboration de cette loi traduit la volonté du Gouvernement de mieux canaliser les efforts des pouvoirs publics et des populations pour préserver et faire rayonner le patrimoine et les expressions culturelles du pays.

En résumé, cette loi a pour but de :

- ÷ promouvoir un développement qui prend ses racines dans les valeurs fondamentales du patrimoine et la diversité des expressions culturelles ;
- ÷ sauvegarder et promouvoir ce patrimoine et cette diversité afin de forger une dynamique de connaissance et de compréhension, de respect mutuel et de tolérance, facteurs de paix
- ÷ intégrer les objectifs de la politique culturelle dans les priorités de la stratégie nationale de développement et de la lutte contre la pauvreté ;
- ÷ renforcer le dialogue interculturel et une coopération culturelle fondée sur des principes d'égalité et de partage pour un enrichissement mutuel.

Cette loi dispose que : « L'auteur de toute découverte, fortuite ou non, résultant notamment de fouilles régulièrement autorisées et de travaux publics ou privés, est tenu de le déclarer auprès des Ministres chargés des Affaires Culturelles et des Mines. L'auteur de toute découverte est personnellement et pécuniairement tenu de veiller à la sauvegarde des vestiges qui ne peuvent être ni vendus ni cédés, ni dispersés avant que l'administration n'ait statué sur leur affectation définitive ».

Cela signifie que lors de la mise en œuvre du Projet, il faudra se référer aux autorités des Directions Régionales de la Culture.

Dans cette perspective, les procédures de protection des ressources culturelles physiques cherchent à identifier et à inventorier les biens culturels susceptibles d'être affectés et développent des mesures de mitigation en vue de leur préservation. Si la mise en œuvre des activités du Projet venait à mettre en exergue de vestiges culturels et archéologiques, il sera mis en œuvre et respecté une procédure de « chance find » qui est une procédure à appliquer en cas de découverte de vestiges. A partir des informations obtenues à l'issue de cette procédure, il sera proposé si besoin est, de prendre en compte dans les PGES des évaluations environnementales et sociales (NIES) qui seront élaborées, des actions spécifiques à réaliser avant toute intervention. Les procédures de protection des ressources culturelles physiques sont données dans le tableau ci-après.

Tableau 14 : Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités

| Phases | Responsabilités |
|---|---|
| Phase préparatoire | |
| 1. Choisir des terrains ne renfermant pas des sites archéologiques | UGP/Direction Régionale de la Culture (DRC) |
| Phase d'aménagement | |
| 2. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels potentiels (cimetières, sites sacrés, etc.) pouvant exister dans les zones de travaux. | Contractant Entreprise/ DRC |
| Phase de construction | |
| 3. Lors des fouilles, en cas de découverte des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le chef du village/quartier, le Maire ou l'Autorité Préfectorale de la localité puis la direction régionale de la Culture (DRC) (iii) déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site ; (iv) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent pas. | Contractant Entreprise/ DRC |
| Phase d'exploitation | |
| 4. Les sites culturels à proximité des domaines des infrastructures socio-économiques doivent être protégés afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles ou d'endommager l'identité et les valeurs culturelles locales. | Autorité Départementale /PDS Direction Régionale de la Culture (DRC) Services Techniques ONG |

Source : Mission d'élaboration du CGES, Novembre 2024

Aussi la NES 8 du CES de la Banque mondiale dispose que le patrimoine culturel doit être protégé tout au long du cycle de vie du projet. L'application de la découverte fuite, l'opérationnalisation d'un plan de protection du patrimoine culturel pour la zone d'intervention du projet contribueront à protéger le patrimoine culturel.

7.3 Orientations pour la gestion des situations d'urgences, du gestion du risque et la prévention des pollutions et la gestion rationnelle des ressources naturelles et la préservation de la biodiversité

La mise en œuvre du Projet SKBO comporte son lot de situations d'urgence qui doivent être convenablement gérées. Dans le cadre de l'exécution des chantiers, les risques d'incendies ou explosions, d'accidents et incidents divers ainsi que le risque lié à l'hydre terroriste sont omniprésents.

La mise en œuvre d'un plan de situation d'urgence et d'un plan de gestion de la sécurité contribueront à la bonne gestion des situations d'urgence.

Dans la zone d'intervention du projet, les ressources naturelles sont relativement abondantes et diversifiées (réserves forestières abritant une faune assez diversifiée).

La mise en œuvre des sous-projets peut porter atteinte à la biodiversité ainsi qu'à la qualité du milieu naturel(sol, eau, air).

La NES 6 du CES de la Banque mondiale ainsi que le code de l'environnement du Burkina Faso préconisent la protection et la conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes tout au long du cycle de vie du projet. L'opérationnalisation d'un plan de gestion de la biodiversité contribuera à la conservation de la biodiversité dans la zone d'intervention du projet.

Les activités des différents chantiers produiront des déchets divers qui pourront contaminer les écosystèmes. L'opérationnalisation d'un plan de gestion des déchets contribuera à la prévention et la gestion de la pollution telle que préconisé par la NES n03 du CES et le code de l'environnement du Burkina Faso.

7.4 Mesures de renforcement des capacités en gestion environnementale et sociale

Plusieurs actions de renforcement des capacités en gestion environnementale et sociale seront conduites sous la responsabilité de l'UGP avec l'appui des agences d'exécution. En rapport avec les préoccupations de protection de l'environnement, le programme de renforcement des capacités des bénéficiaires du projet SKBO devra comporter des modules ci-dessous récapitulés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 15 : Thèmes, cibles et responsabilités

| Thèmes | Cibles | Responsabilité |
|--|--|-----------------------|
| Formation sur les VBG/EAS/HS et la gestion des plaintes | UGP et des agences d'exécution Bénéficiaires du projet Populations de la zone d'intervention des sous-projets | UGP Consultant SES |
| Sensibilisation et formation sur les sauvegardes environnementales et sociales au profit des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet | Responsables des 3 DR (Infrastructures, environnement, mobilité (Hauts-Bassins, Cascades et Sud-ouest), les représentants des agences d'exécution sus mentionnées | UGP Consultant SES |
| Sensibilisation des acteurs communaux impliqués dans la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux | Maires /représentants, les présidents des Conseils Villageois de Développement, représentants des associations et syndicats de transporteurs | UGP Consultant SES |
| Surveillance environnementale et sociale des travaux | UGP ANEVE | UGP |
| Suivi environnemental et social des travaux, reporting | UGP Cadres du MEEA | Consultant SES |

Source : Mission d'élaboration du CGES, Novembre 2024

Le tableau ci-après, indique le coût des actions de formation et de sensibilisation.

Tableau 16 : Coût des formations et sensibilisation

| Sessions et thèmes de formation/sensibilisation | Nombre de participants | Nombre de jours | Coût (FCFA) |
|---|------------------------|-----------------|-------------|
| Formation sur les VBG/EAS/HS et la gestion des plaintes | 50 | 2 | 50000 000 |

| | | | |
|--|----|---|--------------------|
| Sensibilisation et formation sur les sauvegardes environnementales et sociales au profit des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet | 30 | 2 | 30 000 000 |
| Sensibilisation des acteurs communaux impliqués dans la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux | 30 | 2 | 30 000 000 |
| Surveillance environnementale et sociale des travaux | 30 | 2 | 30 000 000 |
| Suivi environnemental et social des travaux, reporting | 30 | 2 | 30 000 000 |
| Total | | | 170 000 000 |

Source : Mission d'élaboration du CGES, Novembre 2024

7.5 Mesures de suivi -contrôle et surveillance environnementale et sociale

Le programme de suivi-contrôle et surveillance environnementale et sociale est d'importance pour le Projet en ce qu'il permettra de documenter de façon périodique les impacts environnementaux et sociaux qui se produiront et par conséquent, de prendre les mesures correctives qui s'imposent.

7.5.1 Portée du dispositif de suivi-contrôle et surveillance-environnementale et sociale

le suivi-contrôle et la surveillance environnementale et sociale concernera les paramètres suivants: i) la qualité des eaux de surface (sources d'approvisionnement en eau pour les chantiers), ii) l'érosion des sols, iii) le respect de la densité minimale d'arbres à conserver par hectare, iv) les reboisements, la surveillance des indicateurs de santé publique des populations, de l'hygiène et de l'assainissement.

7.5.2 Canevas du programme de suivi-contrôle et surveillance environnementale et sociales du Projet

Une gamme variée d'acteurs sera impliquée dans le suivi-contrôle et la surveillance environnementale et sociale du Projet qui sera effectué. Il s'agit des spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale de l'UGP, le spécialiste en genre/VBG de l'UGP, des collectivités territoriales, les DRMATM, la DGESS/MID qui joueront également un rôle selon leurs domaines de compétence. la surveillance environnementale et sociale portera sur les éléments techniques suivants :

Les aspects nécessitant une surveillance environnementale et sociale indispensable à la durabilité du Projet et sa conformité aux règlements : (i) Restauration de la couverture végétale, (ii) Formation des ouvriers et obligation de port des vêtements et équipement de protection, (iii) Obtention des autorisations nécessaires avant l'exécution des travaux, (iv) Formation du personnel en matière de protection de l'environnement, (v) Réduction des restrictions d'accès des personnes à leurs propriétés, ressources naturelles, équipements publics, etc. et aménagement des accès provisoires ou définitifs sécurisés, (vi) Ouvertures et exploitation de nouveaux gîtes, carrières, (vii) Atténuation des poussières et arrosages des pistes empruntées par les engins, (viii) Entretien périodique des ouvrages de drainage, (ix) Rétablissement de l'écoulement normal des cours d'eau et remise à leur état original le lit et les berges, (x) Entretien périodique des équipements tels que les signalisations horizontales et verticales, (xi) Contrôle des nuisances (Bruits, poussières, eaux usées, etc.), (xii) Nettoyage et remise en état des lieux à la fin des travaux.

7.5.3 Indicateurs de suivi-contrôle et de surveillance

En tant que paramètres permettant de saisir l'évolution d'une situation donnée, les indicateurs environnementaux et sociaux qui vont permettre d'assurer le suivi de la mise en œuvre du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Projet sont les suivants :

✓ *Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par le projet (Comité de Pilotage)*

Les indicateurs stratégiques à suivre par le Comité de Pilotage du projet sont les suivants ;

- le recrutement du/de la spécialiste en sauvegarde environnemental (e) au sein de l'UGP ;
- le recrutement du/de la spécialiste en développement social ;
- le recrutement du/de la spécialiste en charge des questions VBG au sein de l'UGP ;
- le recrutement du/de la spécialiste chargé des questions sécuritaires ;

- l'effectivité de la sélection environnementale et sociale et de la réalisation des EIES/ NIES/PES ;
- la mise en œuvre des activités de formation/sensibilisation ;
- l'effectivité de la coordination et du suivi environnemental et social mené par l'ANEVE (existence d'un protocole) ;
- l'élaboration d'un plan d'action de prévention et de lutte contre les EAS/HS (contextualisé pour les activités du transport en commun urbain).

✓ **Indicateurs à suivre dans le cadre du Projet (UGP)**

Le suivi sera effectué en « interne » par les spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale, genre de l'UGP, durant toute la phase d'exécution des sous-projets et portera sur les indicateurs suivants :

✓ **Indicateurs quantitatifs**

- nombre de sous-projets passés par une sélection environnementale et sociale ;
- nombre de sous-projets ayant nécessité la conduite d'une EIES/NIES;
- nombre de sous-projets ayant obtenu l'avis conforme de faisabilité environnementale et sociale délivré par le ministère en charge de l'environnement ;
- nombre de personnel recruté par les agences de maîtrise d'ouvrage délégué ; les missions de contrôles et les entreprises pour la mise en œuvre et le suivi-contrôle des mesures ES ;
- nombre de sous-projet ayant mis préparer et mis en œuvre de manière satisfaisante les PGES chantiers ; les PAR et les PHSS
- nombre de sous-projets ayant fait l'objet de suivi environnemental et de « reporting » par l'ANEVE;
- nombre de campagnes de sensibilisations réalisées ;
- nombre de code de conduite signés définissant, interdisant et sanctionnant les EAS/HS ;
- nombre d'arbres plantés et entretenus après l'implantation des infrastructures ;
- nombre de séances de formation/sensibilisation organisées au profit des acteurs ;
- nombre de séances de formation/sensibilisation sur les EAS/HS, et le MGP pour les plaintes EAS/HS ;
- nombre d'infrastructures réalisées sous le prisme climatique (Solutions Basées sur la Nature, usage d'énergie, résilient aux fortes températures, aux inondations, réduction des émissions de GES...) ;
- nombre et type de réclamations enregistrées et traitées ;
- nombre d'accidents/incidents liés aux activités du projet ;
- nombre de personnes employées dans les communautés locales ;
- nombre de conflits communautaires enregistrés et traités ;
- nombre de séances de formation des travailleurs sur la sécurité au travail et le Code de Conduite organisées.

✓ **Indicateurs qualitatifs**

- niveau d'implication des parties prenantes au projet ;
- niveau de consensus (approbation) sur le choix des sites de sous-projets ;
- niveau de respect des mesures d'hygiène et de sécurité ;
- types de mesures de gestion des déchets.

Le tableau ci-après, précise le contenu du canevas du suivi-contrôle et de surveillance environnementale, sociale et de changement climatique du projet.

Tableau 17 : Canevas du suivi environnemental et social du projet

| Eléments environnementaux et sociaux | Eléments de suivi | Types d'indicateurs et éléments à collecter | Périodicité | Responsable |
|--------------------------------------|--|--|-------------------------|---|
| Air | Qualité de l'air ambiant | Indice ATMO | Mensuel | SSE/Laboratoires et centres spécialisés/ONG |
| Eaux | Quantité et Qualité des eaux | Niveau de remplissage des retenues des d'eau ETP au bac A Pollution | Annuel | SSES et Spécialiste VBG de l'UGP/ Laboratoires et centres spécialisés/ONG |
| Sols | Propriétés physiques Qualité des sols | Erosion/ravinement Pollution/ dégradation | Une fois tous les 3 ans | SSE/Laboratoires et centres spécialisés/ONG |
| Faune et flore | Évolution de la faune et flore | Taux de dégradation ou nombre d'arbres coupés lors de la libération des emprises Taux de reboisement ou nombre d'arbres plantés viables Taux de superficie reboisée Taux de reprise des superficies plantées | Annuel | SSE/Laboratoires et centres spécialisés/ONG ANEVE DREEA |
| Emplois et revenus | Niveau de recrutement des employés dans des zones riveraines | Nombre de personnes recrutées dans les villages avoisinants Nombre d'entreprises locales ayant bénéficié de marchés Niveau de paiement de taxes locales aux communes Nombre d'emplois locaux par genre pour les travaux | Semestriel | SSS Délégations spéciales concernées DREP /ONG |
| Déchets | Types /quantité de déchets | Plan de gestion des déchets de chantier | Semestriel | SSE/Laboratoires et centres spécialisés ANEVE DREEA DGPE |
| Patrimoine archéologique et culturel | Niveau d'application de la procédure « chance find » | Quantité et nature de biens culturels découverts Nombre d'alertes auprès des services du patrimoine culturel | Semestriel | UGP Délégations spéciales concernées |
| Santé-Sécurité | Port effectif des EPI | Nombre d'EPI distribués Nombre d'accidents/incidents relevés | Semestriel | SSS Direction régionale du Ministère en charge de la Santé ONG/Associations |

| Eléments environnementaux et sociaux | Eléments de suivi | Types d'indicateurs et éléments à collecter | Périodicité | Responsable |
|--------------------------------------|---|---|-------------|---|
| VBG/EAS/HS | Actions entreprises contre les VBG/EAS/HS | Présence d'un plan d'action VBG/EAS/HS Présence d'un dispositif de signalement discret anonyme et confidentiel des actes de VBG/EAS/HS Nombre d'employés sensibilisés Nombre de plaintes VBG recueillies et traitées | Mensuel | Spécialiste Genre/VBG de l'UGP Direction régionale du Ministère en charge de l'Action sociale et de la Femme |
| Gestion des plaintes | Gestion des Plaintes et des doléances | Nombre de plaintes enregistrées Nombre de plaintes résolues Nombre de conflits enregistrés Nombre de conflits résolus | Mensuel | Spécialiste Genre/VBG et SSS de l'UGP Communes concernées |

Source : Consultant CGES, Novembre 2024

7.6 Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CGES

Les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CGES sont indiqués dans les tableaux ci-après.

Tableau 18 : Rôles et responsabilités des acteurs dans la gestion environnementale et sociale du projet

| Acteurs | Responsabilités |
|--|---|
| Comité de Pilotage du Projet (COPIL) | <ul style="list-style-type: none"> • Veiller à l'exécution adéquate du projet à travers le respect strict des orientations stratégiques et programmes d'activités opérationnelles, la cohérence entre les objectifs gouvernementaux et des partenaires avec ceux poursuivis par le Projet ; • Approuver les plans de travail et les budgets annuels/semestriels et veille également à la bonne gouvernance générale du projet ; • Veiller à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et de Budget Annuel (PTBA). • Veiller à la mise en place d'une fonction environnementale et d'une fonction sociale au sein du projet pour gérer les aspects de sauvegardes environnementale et sociale y compris les VBG. |
| UGP Spécialiste genre et VBG, Spécialiste en sauvegarde environnementale, Spécialiste en sauvegarde social spécialiste en sécurité | <ul style="list-style-type: none"> • Assurer la responsabilité globale de la préparation, la mise en œuvre du présent CGES et des instruments et autres mesures de sauvegarde environnementale et sociale relatives au projet (PGES-C, PHSS, Plan d'actions VBG, PGS etc.). • Assurer la réalisation des screening environnementaux et sociaux et procéder à la détermination des catégories environnementales appropriées, en collaboration avec l'ANEVE ; • Superviser la réalisation des éventuelles EIES/NIES/PAR et AES (Audit Environnemental et Social) et le programme de formation/sensibilisation ; • Assurer la revue qualité des rapports avant toutes transmissions à la Banque et diffusion aux parties prenantes ; • Veiller à l'obtention des certificats et permis requis par les réglementations nationales pertinentes avant toute action ; • Assurer la diffusion du CGES et des autres instruments requis ; • Effectuer également le choix des mesures d'atténuation appropriées en cas de non nécessité d'élaborer des Etudes simplifiées pour les sous-projets de catégorie C ; |

| Acteurs | Responsabilités |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Assurer la coordination du suivi des aspects environnementaux et sociaux et l'interface avec les autres acteurs ; • Coordonner la mise en œuvre des Programmes d'Information, d'Éducation et de Sensibilisation auprès des conseils de collectivités locales bénéficiaires des travaux d'infrastructures afin d'informer sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet ; • Rendre compte au Comité de Pilotage de toutes les diligences sur la conformité environnementale et sociale du projet et diffuser aux parties prenantes les performances environnementales et sociales du projet • préparer et transmettre à la Banque mondiale et les autres acteurs reçoivent tous les rapports, mensuels, trimestriels; circonstanciers de mise en œuvre des mesures E&S y compris celles de sécurité • assurer la gestion des incidents/accidents conformément aux dispositions du PEES |
| ANEVE | <ul style="list-style-type: none"> • Examiner et Approuver la classification (catégorisation) environnementale et sociale des sous-projets ; • Valider et Approuver les TDRs, les Constats d'impact environnemental et social et Notice/Etude d'impact Environnemental et Social • Effectuer le suivi externe de la mise en œuvre du CGES conformément à sa mission régaliennne. • Fournir les rapports de suivi y compris les recommandations après chaque mission de suivi aux acteurs et transmettre à la Banque |
| Directions régionales provinciales et services départementaux en charge de l'environnement | <ul style="list-style-type: none"> • Assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales en collaboration avec l'ANEVE • Participer à la mise en des mesures environnementales et sociales |
| Directions régionales, provinciales et services départementaux en charge des Infrastructures | <ul style="list-style-type: none"> • Gérer les carrières et livrer les autorisations d'exploitation des carrières |
| Les Entreprises contractantes | <ul style="list-style-type: none"> • Recruter un spécialiste de l'environnement expérimenté et un spécialiste social expérimenté ayant une expérience des questions de travail et de VBG, ainsi qu'un spécialiste de la santé et de la sécurité certifié ISO 45001 : 2018 ou équivalent (Veiller à ce que les trois (3) spécialistes soient présents à temps plein sur les chantiers pendant les heures de travail) • Exécuter les mesures environnementales et sociales, santé et sécurité et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenus dans les marchés de travaux • Préparer et mettre en œuvre leurs propres PGES-Chantier (PGES-C) et Plans Santé-Sécurité (PSS) ainsi que des plans d'action VBG/EAS/HS • Préparer et soumettre mensuellement à la mission de contrôle un de mise en œuvre des mesures E&S ; • Notifier ; préparer et transmettre les rapports dans les délais prescrit par le PEES tout incidents survenus dans le cadre de la réalisation des sous-projets • |
| Mission de contrôle | <ul style="list-style-type: none"> • Recruter un spécialiste de l'environnement expérimenté et un spécialiste social expérimenté ayant une expérience des questions de |

| Acteurs | Responsabilités |
|---|--|
| | <p>travail et de VBG, ainsi qu'un spécialiste de la santé et de la sécurité certifié ISO 45001 : 2018 ou équivalent</p> <ul style="list-style-type: none"> • Effectuer le suivi-contrôle de la mise en œuvre par les entreprises des recommandations environnementales et sociales (PGES-C et PSS) • Préparer et soumettre mensuellement au Maître d'Ouvrage un rapport de suivi de la mise en œuvre des mesures E&S ; • • Veiller à ce que les trois (3) spécialistes soient présents à temps plein sur les chantiers pendant les heures de travail. • Assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux ; • Assurer le suivi de la mise en œuvre des PGES-C, en ayant dans leur équipe un superviseur spécialisé en Hygiène-Sécurité-Environnement |
| Consultants | <ul style="list-style-type: none"> • Assure la conduite des évaluations environnementales et sociales • Assure la validation des rapports d'études |
| Délégations Spéciales ; comités de gestion des plaintes, autorités villageoises | <ul style="list-style-type: none"> • Assurer le suivi de proximité de la mise en œuvre des PGES ; • Participer à la mise en œuvre des dispositions prévues dans le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) • Faciliter la mise en œuvre des sous-projets • Mobiliser les bénéficiaires et les PAP |
| Les populations/bénéficiaires et ONG ciblées | <ul style="list-style-type: none"> • Participer au suivi de proximité et à la veille citoyenne de la mise en œuvre des recommandations du PGES, surtout à l'information et la sensibilisation des populations et à la mobilisation sociale pour une adhésion et un changement de comportement autour des activités du projet. |

Source : Consultant CGES, Novembre 2024

7.7 Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) des parties prenantes et Mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs(MGPT)

Le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet SKBO poursuit les objectifs :

- ÷ établir un système de réception, d'enregistrement et de traitement des plaintes et préoccupations en temps opportun en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables ;
- ÷ fournir un système efficace, transparent, opportun, équitable et non discriminatoire qui permettrait aux personnes lésées de soumettre des plaintes et d'éviter les litiges ;
- ÷ favoriser la médiation et le règlement à l'amiable des plaintes ;
- ÷ assurer la durabilité des interventions du sous-projet et son appropriation par les parties prenantes ;
- ÷ donner des éclaircissements suite à des demandes d'information.

Dans le cadre de la réalisation du Projet SKBO, deux (2) types de plaintes sont à considérer : les plaintes dites de nature sensible et les plaintes ordinaires.

÷ Les plaintes sensibles

Les plaintes de nature sensible sont celles liées à la violation du code de conduite.

Dans le présent MGP, il est prévu une procédure spécifique pour la gestion de ce type de plaintes.

÷ Les plaintes ordinaires

Les plaintes et réclamations liées aux activités du Projet hormis celles dites sensibles.

Ce sont : (i) les plaintes liées au processus de préparation et de mise en œuvre du projet, (ii) les plaintes liées au droit de propriété, (iii) les plaintes liées à la perte ou l'affectation de biens physiques.

En vue d'assurer une gestion de proximité des plaintes/réclamations, le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) s'appuiera sur un organigramme à trois (03) niveaux comme suit :

- Niveau 1 Village : Comité Villageois de Gestion des Plaintes (CVGP);
- Niveau 2 Commune : Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) ;
- Niveau 3 Unité de Gestion du Projet (UGP) : Cellule nationale de gestion des plaintes au sein de l'UGP avec comme points focaux, les spécialistes Sauvegardes E&S et Genre.

La cellule de gestion des plaintes au niveau de l'UGP peut faire appel à toute compétence jugée pertinente au sein du Ministère des Infrastructures, notamment les représentants des structures centrales dont : la Direction des ressources humaines (DRH), la Direction de la Gestion Financière (DGF) et l'Inspection technique des services (ITS).

Le plaignant est en droit de saisir le tribunal de grande instance (TGI) au cas où il rejette la résolution proposée par les structures du MGP du Projet.

Pour le dépôt des plaintes, une combinaison de différentes approches est utilisée comme suit :

- auto saisine des différentes structures de gestion des plaintes sur la base des rapports de supervision, des articles de presse, etc.
- en personne face à face ;
- courrier formel transmis ;
- courrier électronique transmis ;
- appel téléphonique ou SMS / plaintes verbales : aux numéros de téléphone disponibles ;
- dépôt au niveau des boîtes à suggestions au niveau des communes d'intervention du projet, des bases-vies des entreprises de travaux ;
- enregistrement vocal via le groupe WhatsApp des différentes structures de gestion des plaintes ;
- contact via le site internet du Projet SKBO ;
- saisine par un intermédiaire (parent, proche, autorités locales, associations de défense des droits humains, etc.).

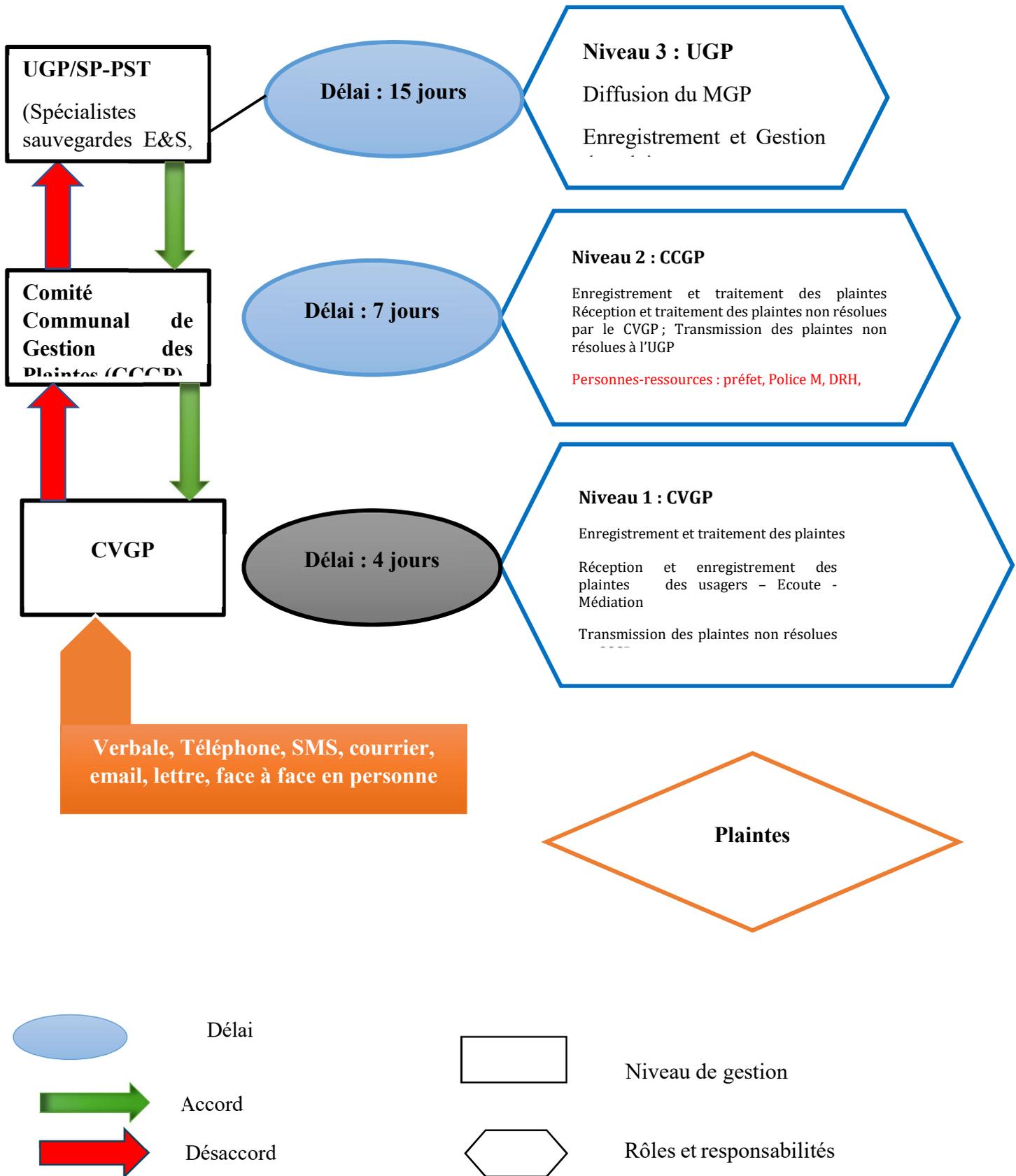
Les procédures administratives de gestion des plaintes se déroulent en quatre (4) étapes partant de l'enregistrement de la plainte à son règlement final et l'archivage du dossier de résolution.

- ÷ Réception et enregistrement des réclamations/plaintes (Etape 1)
- ÷ Traitement des plaintes/réclamations et délais de réponse (Etape 2)
- ÷ Règlement et clôture des plaintes (Etape 3)
- ÷ Préparation des dossiers individuels des plaignants et archivage (Etape 4)

Les dossiers des plaignants seront archivés au quotidien.

L'organigramme du MGP du projet est décrit à travers la figure ci-après.

Figure 6 : Organigramme du MGP des parties prenantes



Source : Mission d'élaboration du PMPP, octobre 2024, adapté des projets de la BM

Une procédure spécifique de gestion des plaintes sensibles, notamment les plaintes relatives aux Violences Basées sur le Genre, Exploitation, Abus Sexuel et Harcèlement Sexuel EAS/HS/VBG, est mise en place, en vue d'un traitement adapté garantissant une approche centrée sur les survivant-es; cette approche vise à respecter les choix des survivant-es, maintenir le principe de confidentialité, orienter les survivant-es vers les services de prise en charge VBG, obtenir leur consentement éclairé dans toute prise de décision, et assurer un traitement équitable et non-discriminatoire.

Dans un premier temps, une cartographie des structures intervenant dans la prévention et la lutte contre les VBG (notamment l'EAS/HS), présentes dans les zones couvertes par le Projet (ONG/OSC, police, gendarmerie, centres de santé, services de l'action sociale, etc.) est établie.

Sur cette base, un protocole de référencement est élaboré. Il permet d'établir un système pour s'assurer que tout (e)s les survivants (e) s signalant un cas de VBG, puissent être référés-es, avec leur consentement, vers des services de prise en charge de qualité et suivant des procédures sûres et confidentielles.

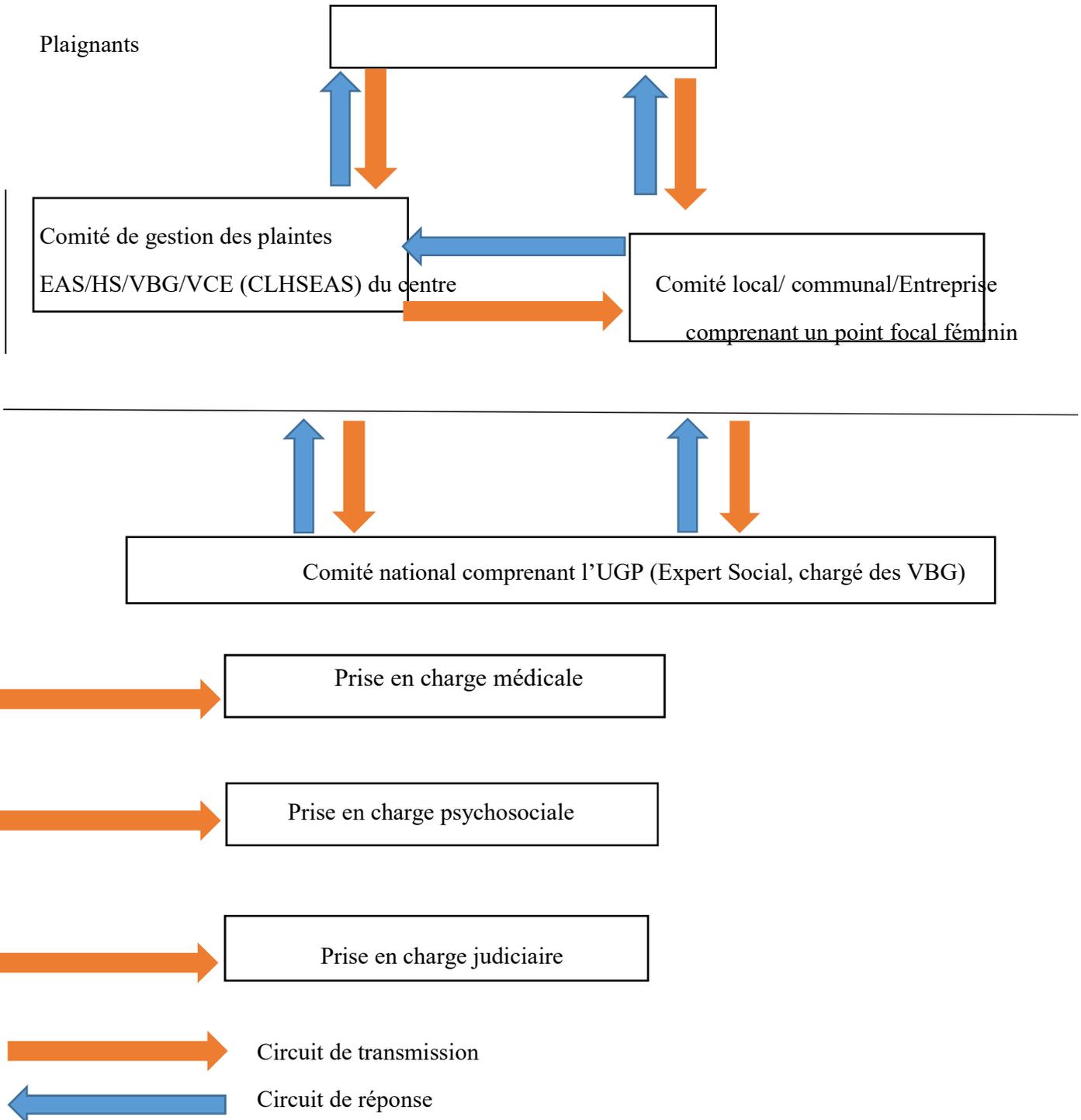
Dans le cadre de la mise en œuvre du MGP à l'échelle village, des points focaux (2 de préférence, une femme ou un homme) sont à désigner selon leurs qualités d'écoute, de discrétion, de confiance et de confidentialité. Ils/elles ont pour rôle d'accompagner et d'orienter les survivant (es). Ils/elles participent également à la sensibilisation des populations sur la prévention et l'atténuation des risques de l'exploitation, abus et harcèlement sexuel liés au projet. Le Spécialiste ou le consultant VBG, avec l'appui de l'équipe sauvegardes, se charge d'assurer leur formation.

Les canaux d'entrée pour les plaintes EAS/HS sont identifiés comme étant sûrs et accessibles aux femmes et filles.

Les plaintes EAS/HS et les plaintes complexes (aux niveaux communal et national) sont à la charge de l'UGP qui confiera la gestion des cas de VBG en lien avec le projet aux structures ou prestataires professionnels en la matière. Une cartographie des prestataires de services et un protocole de référencement national existent. L'UGP tiendra compte de cela et inclura les dispositions prévues à cet effet.

L'organigramme du Mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS est indiqué ci-dessous.

Figure 7 : Organigramme du Mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS



Source : Mission d'élaboration du PMPP, octobre 2024, adapté des projets de la BM

Dans le contexte du financement du projet SKBO, la Norme Environnementale et Sociale (NES 2) sur l'emploi et les conditions de travail, requière l'élaboration des procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO) sur la base des directives et des dispositions de la réglementation Burkina Faso sur le travail et les dispositions de la NES 2 de la Banque mondiale. L'objectif des procédures de gestion de la main d'œuvre est d'identifier et de clarifier les problèmes spécifiques et risques liés à la main d'œuvre dans le contexte du projet et déterminer les ressources nécessaires pour résoudre ces problèmes. Pour l'opérationnalisation du PGMO, un Mécanisme de Gestion des Plaintes des Travailleurs est élaboré et appliqué dans le but est de s'assurer que les préoccupations, plaintes/griefs/réclamations, doléances et suggestions des travailleurs impliquées dans la mise en œuvre du projet soient promptement reçues, enregistrées, analysées et traitées sans frais ni rétribution.

Le MGPT sera accessible à tous les employés par différents moyens (écrit, téléphone, médias sociaux, voie orale, etc.). Il convient de souligner que le MGPT relatif aux relations de travail est différent de celui mis en place pour les autres activités du Projet. Le Projet n'exclut pas l'appel à d'autres moyens de règlements judiciaires ou administratifs qui pourraient être disponibles en vertu de la loi ou de la procédure d'arbitrage existante, ni ne se substituera au mécanisme de règlement des griefs prévu par les conventions collectives. Sur la base de cette description, le Projet devra élaborer un manuel opérationnel du MGPT assortie d'un plan d'action de mise en œuvre.

Pour permettre une gestion adéquate des plaintes des travailleurs directs (équipe de l'UGP chargée de la gestion du Projet, consultants) et anticiper sur les risques liés aux relations de travail, le MGPT sera établi à trois (03) niveaux.

- **Premier niveau** : L'UGP à travers les spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales, s'assurera que les dispositions du PGMO sont pleinement respectées et que cela inclut également les dispositions et procédures de gestion des plaintes. Il sera mis en place un comité interne de gestion des plaintes émises par tout travailleur ou groupe de travailleurs. Ce comité qui sera présidé par le Responsable administratif et financier (RAF) du Projet, et comprendra les spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales du Projet, le spécialiste chargé des cas EAS/HS, le Responsable suivi-évaluation. Le comité aura pour rôles :de recevoir, d'examiner et de traiter les plaintes reçues.
- **Deuxième niveau** : l'inspection du travail est le deuxième niveau du MGPT pour les travailleurs directs. S'il y a une situation dans laquelle il n'y a pas de réponse de la part de l'UGP, ou si la réponse n'est pas satisfaisante, le plaignant a la possibilité de faire appel directement à l'inspection du travail pour faire le suivi de la question. Le délai de traitement dépendra de l'inspection du travail. Dans tous les cas, le RAF suivra le dossier jusqu'à son dénouement final.
- **Troisième niveau** : En l'absence ou en cas d'échec du règlement devant l'inspecteur de travail, le tribunal peut être directement saisi par le plaignant qui introduit une déclaration écrite ou verbale faite au greffe du tribunal du travail territorialement compétent. Le tribunal compétent est celui du lieu du travail. Toutefois, pour les litiges nés de la résiliation du contrat de travail, le travailleur dont la résidence est située au Burkina Faso, en un lieu autre que celui du travail, aura le choix entre le tribunal de sa résidence et celui du lieu du travail.

Chaque entreprise en charge des travaux mettra un MGPT au profit de ses travailleurs qui peuvent néanmoins saisir directement l'UGP. Mais, en cas de non satisfaction du plaignant, il reste libre de saisir l'inspecteur du travail territorialement compétent.

Le Projet indiquera la procédure à suivre pour la réception et la gestion des plaintes sensibles, notamment les plaintes liées aux VBG/EAS/HS et aux VCE. La possibilité sera accordée aux travailleurs de faire des dépôts anonymes pour les plaintes qu'ils jugent sensibles. Le spécialiste chargé des questions EAS/HS sera le point focal de la gestion des plaintes VBG /EAS/HS, VCE au niveau de l'UGP ; ses coordonnées seront communiquées aux usagers pour les dépôts des plaintes anonymes. Un autre point focal peut être choisi, surtout si le spécialiste EAS/HS est un homme.

Un point focal EAS/HS sera désigné dans toutes les entreprises et au sein des fournisseurs principaux.

Les travailleurs issus de la communauté dans le sens de la NES n°2 du CES ne sont pas attendus dans le cadre de ce projet mais plutôt des travailleurs locaux, notamment pour les travaux ne nécessitant pas une qualification particulière. L'Unité de gestion du Projet établira au besoin et déterminera clairement et de façon participative avec les parties prenantes organisées ou non, les conditions de mobilisation de la main d'œuvre locale, y compris le montant de sa rémunération et les modalités de paiement ainsi que les horaires

de travail. Le document stipulant ces conditions fera partie intégrante des annexes du présent PGMO. L'UGP déterminera s'il existe un risque de travail des enfants ou de travail forcé lié à la main d'œuvre locale. En effet, l'UGP s'assurera que la main d'œuvre est fournie de plein gré au niveau des communes. Si des cas de travail des enfants ou de travail forcé sont constatés, l'UGP prendra les mesures appropriées pour y remédier.

L'UGP utilisera les dossiers types de passation de marchés 2018 de la Banque (Bank's 2018 Standard Procurement Documents) pour les appels d'offres et les contrats, notamment en ce qui concerne la main-d'œuvre et les exigences en matière de santé et de sécurité au travail.

L'UGP fera obligation aux entreprises de souscrire à une assurance tout risque chantier et assurance maladie le cas échéant pour les travailleurs contractuels.

7.8 Calendrier de mise en œuvre et de suivi activités de gestion environnementale et sociale

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du projet s'étalera sur les six (6) années du projet est indiqué dans le tableau ci-après.

Tableau 19 : Calendrier de mise en œuvre et de suivi activités de gestion environnementale et sociale

| Mesures | Actions proposées | An 1 | | | | An 2 | | | | An 3 | | | | An 4 | | | | An 5 | | | |
|--------------------------------------|---|---------------------------|----|----|----|------|----|----|----|------|-----|-----|-----|------|-----|-----|-----|------|-----|-----|-----|
| | | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | T8 | T9 | T10 | T11 | T12 | T13 | T14 | T15 | T16 | T17 | T18 | T19 | T20 |
| Mesures institutionnelles | Recrutement des spécialistes SES (SSE, SSS, Spécialiste Sécurité) | | ■ | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Recrutement d'un Consultant Spécialiste | | ■ | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Signature d'un protocole avec l'ANEVE | | ■ | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Elaboration d'un plan d'action VBG-EAS-HS | | ■ | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Recrutement de consultants pour la préparation des PES/NIES/EIES/PAR des sous- | | | ■ | ■ | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Screening E&S | Tri E&S des sous-projets | | ■ | ■ | ■ | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Mesures techniques | Recrutement de consultants pour l'élaboration des PEES/NIES/EIES/PAR des sous-projets | | | | | ■ | ■ | ■ | | | | | | | | | | | | | |
| | Mise en œuvre des mesures E&S: PGES/PEE | | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ |
| Mesures de renforcement de capacités | Renforcement des capacités des parties prenantes en gestion E&S/VBG-EAS-HS | | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ |
| Sensibilisation-Information | Sensibilisation des parties prenantes sur les risques E&S et les VBG-EAS-HS | | | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ |
| Mesures de suivi | Suivi E&S | Surveillance E&S | | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ |
| | | Suivi de proximité | | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ |
| | Evaluation | Supervision | | | | ■ | | | ■ | | | ■ | | | ■ | | | ■ | | | ■ |
| | | Evaluation à mis parcours | | | | | | | | | | ■ | | | | | | | | | ■ |
| | Evaluation finale | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | ■ |

Source : Consultant CGES, Novembre 2024

7.9 Coûts des mesures environnementales et sociales y compris EAS/HS et VBG

Les coûts prévisionnels de mise en œuvre du présent du Cadre de Gestion Environnementale et sociale (CGES) sont estimés à six cent quatre-vingt-cinq millions, cinq cent mille (685 500 000) de Francs CFA détaillés comme suit :

7.9.1 Coûts des mesures environnementales et sociales

Les coûts des mesures environnementales comprennent les rubriques suivantes : (i) Provisions pour la réalisation des NIES ; (ii) Suivi/Evaluation E&S des activités du Projet ; (iii) Renforcement de capacités en termes de formation et de sensibilisation des acteurs ; (iv) Reboisements et aménagements paysagers sur les sites d'infrastructures, frais de validation COTEVE du CGES et (v) Mise en œuvre du MGP.

En l'absence d'informations détaillées sur les activités (nombre et ampleur), nous faisons les propositions suivantes :

- ***Réalisation des NIES et mise en œuvre des PGES des activités***

Pour la réalisation des travaux de construction d'ouvrage de franchissement dans la zone du projet, de 150 km de pistes, de fourniture de moyens de transport intermédiaires (MIT), il est une NIES /commune pour les ouvrages de franchissement, une NIES /commune pour les pistes et une NIES pour l'ensemble pour ce qui concerne l'opérationnalisation des MIT, soit au total 13 NIES à réaliser.

On peut estimer à 10 000 000 FCFA par NIES, soit un coût total de 130 000 000 FCFA à provisionner ; la réalisation des NIES/PGES pourrait entraîner des mesures comportant des coûts et qui devront être budgétisés dès à présent. Au vu des prévisions en PGES à mettre en œuvre (5 000 000 FCFA par PGES/NIES), ce montant est estimé à 65 000 000 FCFA ; soit un coût global de **195 000 000 FCFA**. Ce coût est entièrement à la charge de l'UGP.

Cette prévision qui a été faite sur la base des estimations faites par le Consultant, demeure provisoire car pouvant évoluer selon les étapes de préparation du Projet. Les montants provisionnés, permettront de recruter des consultants pour conduire ces études.

- ***Réalisation des EIES et mise en œuvre des PGES des d'infrastructures***

Pour les travaux de construction et bitumage de la RN11 Banfora - Sidéradougou - Ouo (115 km), travaux de construction et bitumage Ouo – Loropéni – Gaoua (78 km) et les travaux d'urgences du chemin de fer de l'axe Abidjan Ouagadougou Kaya, on estime que 3 EIES seront réalisées.

On peut estimer à 25 000 000 FCFA par EIES, soit un coût total de 75 000 000 FCFA à provisionner ; la réalisation des EIES/PGES pourrait entraîner des mesures comportant des coûts et qui devront être budgétisés dès à présent. Au vu des prévisions en PGES à mettre en œuvre (50 000 000 FCFA par PGES/EIES), ce montant est estimé à 150 000 000 FCFA ; soit un coût global de **225 000 000 FCFA**. Ce coût est entièrement à la charge de l'UGP.

Il est également prévu des frais d'organisation des 3 sessions COTEVE de validation des 3 EIES pour un montant de 30 000 000 FCFA soit 10000000/session.

Cette prévision qui a été faite sur la base des estimations faites par le Consultant, demeure provisoire car pouvant évoluer selon les étapes de préparation du Projet. Les montants provisionnés, permettront de recruter des consultants pour conduire ces études.

- Une provision de 5 000 000 de FCFA est faite pour la mise en œuvre des Prescriptions environnementale et sociale (Acquisitions de deux brigades d'entretien routier, Autonomisation économique des agricultrices, des commerçantes).

7.9.2 Mise en œuvre du plan d'action VBG/EAS/HS

Le cout de mise en œuvre des actions VBG/EAS-HS a été estimé à **50 000 000 FCFA**.

7.9.3 Coûts de Suivi/Evaluation des activités du projet

✓ *Suivi environnemental et social (interne)*

Il est proposé un suivi permanent (suivi interne) qui sera assuré par les SSE&SDS durant toute la phase d'exécution du projet (6 ans) pour couvrir les frais de sortie et le carburant. Ces frais sont liés au suivi des PGES des futures NIES à réaliser et la provision est estimée à 5 000 000 FCFA/an, soit un montant total de **30 000 000 FCFA**.

Pour le suivi externe de la mise en œuvre desdites mesures par l'ANEVE, il est prévu une enveloppe financière de 10 000 000 FCFA par an soit un budget de **60 000 000 FCFA** pour la durée du projet. Ce budget sera mobilisé dans le cadre d'un protocole de collaboration qui engagera l'ANEVE à réaliser des missions de suivi par trois (3) cadres et à assurer la validation des rapports NIES.

✓ *Estimation du coût de l'évaluation (audit)* : Pour l'évaluation, on retiendra une évaluation à mi-parcours et un autre à la fin du projet, soit un total de **15 000 000 FCFA**. Ce coût comprend le recrutement du consultant national.

✓ *Estimation du coût pour Supervision – Suivi/évaluation du Projet*

Le fonctionnement du dispositif de suivi-évaluation et de supervision du Projet impliquera des structures telles que la DGESS, DGIT, du MID. Une provision forfaitaire de **50 000 000 FCFA** a été prévue sur la durée du projet.

7.9.4 Coûts des mesures de Formation et de Sensibilisation (renforcement des capacités)

Les mesures de formation et de sensibilisation porteront sur plusieurs thèmes dont : (i) Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale et les procédures nationales applicables au Projet, (ii) Gestion des projets en période de crise sécuritaire et de crise sanitaire, (iii) Santé, hygiène et sécurité, (iv) Audit environnemental et social de projets, (v) Violence Basée sur le Genre (VBG) et gestion des plaintes, etc.

Les coûts des mesures de Formation et de Sensibilisation ont été évalués sont de l'ordre de 170 000 000 de FCFA.

Il est également prévu des frais d'organisation de la session COTEVE de validation du CGES pour un montant de 10 000 000 FCFA.

Le tableau ci-après, donne les détails des coûts des mesures environnementales et sociales à mettre en œuvre.

Tableau 20 : Budget prévisionnel de mise en œuvre du CGES

| N° | Activités/mesures environnementales et sociales | Coût estimatif FCFA | Source de financement |
|--------------|---|---------------------|-----------------------|
| 1 | Réalisation NIES/Mise en œuvre de PGES | 195000000 | IDA |
| 2 | Réalisation EIES/Mise en œuvre de PGES | 225000000 | IDA |
| 3 | Frais d'organisation de la session COTEVE de validation 3 EIES | 30000000 | IDA |
| 4 | Plan d'action VBG/EAS/HS | 50000000 | IDA |
| 5 | Suivi/Evaluation | 15500000 | IDA |
| 6 | Mise en œuvre du MGP | - | IDA |
| 7 | Renforcement des capacités des parties prenantes | 170 000000 | IDA |
| 8 | Frais d'organisation de la session COTEVE de validation du CGES | 10000000 | IDA |
| TOTAL | | | 685 500 000 |

Source : Consultant CGES, Novembre 2024

Les coûts prévisionnels de mise en œuvre du présent cadre de Gestion Environnementale et sociale (CGES) sont estimés à six cent quatre-vingt-cinq millions, cinq cent mille (685 500 000) de Francs CFA, soit 1 098 065 Dollar US³ comme indiqué ci-dessous.

³ Cours du dollar à la date 15 décembre 2024

8. CONCLUSION

Le présent CGES a été préparé afin de prendre en compte les aspects environnementaux et sociaux dans la formulation du Projet SKBO.

Il est anticipé des risques substantiels à faibles dans la mise en œuvre des différentes activités du projet. Les diverses activités du Projet SKBO sont, de façon générale, catégorisées « A » « B » ou « C ». Les activités de catégories « B » sont majoritaires et ne devraient pas engendrer d'impacts environnementaux et sociaux significatifs.

D'ores et déjà, les Normes Environnementales et Sociales (NES) n°1 « Evaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux », la NES n°2 « Emploi et condition de travail », la NES N°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ; la NES N°4 : Santé et sécurité des populations ; la NES N°5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ; la NES n° 6 « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques », et la NES n° 10 « Mobilisation des parties prenantes et information » sont déclenchées.

Sur le plan environnemental et climatique, le Projet engendrera des effets positifs certains sur l'environnement et le climat : (i) réduction des Gaz à Effet de Serre (ex : fourniture de moyens intermédiaires de transport (MIT) décarbonés), (ii) l'accroissement de la résilience climatique des populations, (iii), l'amélioration de la mobilité dans les communes traversées.

Sur le plan social, le projet SKBO générera des impacts positifs majeurs : (i) la création d'emplois et l'accès aux possibilités économiques, (ii) l'amélioration de la mobilité urbaine (décongestion-fluidité du transport), (iii) l'amélioration de l'accès aux services de base et l'accès aux opportunités économiques (écoles, marchés, centre de santé, etc), (iv) l'amélioration de la santé des populations (diminution de la prévalence des Infections Respiratoires Aigües (IRA) dues à la pollution de l'air), (v) la réduction des risques d'accidents de circulation et leurs corollaires de dommages divers...

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels consécutifs aux activités du Projet SKBO concerneront surtout : (i)risques de contamination des sols, des eaux de surface et souterraines liés à la production de déchets de chantier(huiles usées, déchets solides, liquides et gazeux), (ii) risques d'émission de GES, (iii) pertes de biens privés ou communautaires(terres, arbres, commerces, habitations..), (iv) dégradation de végétation et d'habitat faunique, (iv) risques de nuisances sonores et de vibration, (v) risques d'Exploitation et d'Abus Sexuels / Harcèlement Sexuel (EAS/HS) entre d'une part les employeurs et les employés (homme/femme), et d'autre part entre les employés (homme/femme) ainsi que les Violences Contre les Enfants (VCE), (vii) risques de pertes d'éléments de patrimoine culturel lors des travaux d'aménagement et de construction, (viii) le risque de dégradation du patrimoine, etc.

Pour renforcer la prise en charge des préoccupations environnementales et sociales dans les activités du Projet SKBO, nous formulons les recommandations suivantes :

- réaliser le processus de sélection environnementale et sociale pour toutes les activités afin de déterminer le type d'instrument de sauvegarde à élaborer ;
- mettre en œuvre les mesures environnementales et sociales préconisées dans les instruments de sauvegarde ;
- renforcer les capacités de l'expertise environnementale de l'UGP et des agences d'exécution ;
- renforcer les capacités des services techniques partenaires concernés, des Associations et ONGs, des Communes et des populations bénéficiaires des activités ;
- sensibiliser/informer toutes les parties prenantes au Projet sur la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux et de changement climatique ;
- veuillez à l'insertion dans les DAO de cadre de devis des pris pour les mesures ES à mettre en œuvre pendant l'exécution des sous-projet ;

1 dollar US= 624,28 Franc CFA

- préparer des clauses environnementales et sociales à intégrer dans les DAO pour les contractants chargés de l'exécution des travaux ;
- assurer le suivi régulier de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociale du projet.

Les activités du Projet SKBO auront certes des risques pour l'Homme et son environnement, mais pas en mesure d'handicaper sa mise en œuvre. En effet, les impacts positifs du projet dominent largement ses impacts négatifs qui du reste pourront être évités ou réduits à leur simple expression par la mise en œuvre des mesures qui seront édictées dans les instruments de sauvegardes dans le présent CGES.

Le budget provisoire estimatif de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures environnementales et sociales et de changement climatique du Projet SKBO s'élève à **à six cent quatre-vingt-cinq millions, cinq cent mille (685 500 000) de Francs CFA, soit 1 098 065 Dollar US** à intégrer dans le coût du projet.

Au regard de tout ce qui précède, il est recommandé de mettre en œuvre le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale présenté dans le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale ainsi que les différents instruments connexes qui seront préparés dans le cadre du Projet SKBO.

9. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. Banque mondiale : Cadre environnemental et social, 2017, 121 pages.
2. Banque mondiale : Document d'information sur le projet, 24 pages.
3. Banque mondiale : aide-mémoire mission de préparation du Projet du bassin d'intégration de l'espace frontalier Sikasso-Korhogo-Bobo Dioulasso (SKBO) Du 20 au 24 mai 2024
4. Banque mondiale : Projet de mobilité et de développement urbain pour les villes secondaires (PMDUVS), Rapport provisoire, Juin 2023 au Burkina Faso
5. Cinquième Recensement général de la population et de l'habitation (RGPH) de 2019 du Burkina Faso- Résultats préliminaires, Ouagadougou, 69 p. : Institut national de la statistique et de la démographie (2020).
6. Guinko S., 1984, Végétation de la Haute Volta, Thèse de Doctorat Tome1, Université de Bordeaux III, 317p.
7. Banque mondiale : ESF Template CGES version française

Webographie

- <https://gbvguidelines.org> : Prise en charge de la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence, guide de la formation en ligne, annexe 4
- https://gbvguidelines.org/wp/wp-content/uploads/2016/03/2015-IASC-Directrices-VBG_version-francaise.pdf
- https://gbvguidelines.org/wp/wp-content/uploads/2016/03/2015-IASC-Directrices-VBG_version-francaise.pdf

10. ANNEXES (REUNIES DANS UN FICHER SEPRE)

Annexe 1 : Cadre de devis des mesures environnementales et sociales à insérer dans DAO des travaux

| N° de Prix | Désignation | Unité | Prix Hors Hors Douane | | |
|--------------|---|-------|-----------------------|---------------|--------------------|
| | | | Quantité | Prix Unitaire | Prix Total |
| I | SERIE: MISURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES | | | | |
| I-A | Réalisation des NIES | 1 | 13 | 10000000 | 130000000 |
| I-B | Mise en œuvre des PGES des activités des NIES | 1 | 13 | 5 000 000 | 65000000 |
| I-C | <i>Réalisation des EIES</i> | 1 | 3 | 25000000 | 75000000 |
| I-D | <i>Mise en œuvre des PGES des EIES</i> | 1 | 3 | 50000000 | 150000000 |
| I-E | Frais d'organisation des sessions COTEVE de validation des EIES | 1 | 3 | 10000000 | 30000000 |
| I-F | Provision pour les PES | - | - | FF | 5000000 |
| I-G | Suivi interne | 1 | - | FF | 30000000 |
| I-I | Suivi externe y compris le protocole avec l'ANEVE | 1 | - | FF | 60000000 |
| I-K | Supervision | | | FF | 50000000 |
| I-L | Evaluation-Audit | 1 | - | FF | 15000000 |
| I-M | Renforcement des capacités | 1 | - | FF | 170000000 |
| I-N | Frais de session COTEVE de validation du CGES | 1 | - | FF | 10000000 |
| TOTAL | MISURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES | | | | 685 500 000 |

Annexe 2 : TABLE DES MATIERES

| | |
|---|-----|
| LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS..... | iii |
| LISTE DES TABLEAUX..... | v |
| LISTE DES FIGURES | v |
| LISTE DES CARTES..... | v |
| RESUME NON TECHNIQUE..... | vi |
| NON-TECHNICAL SUMMARY | xi |
| 1. INTRODUCTION | 1 |
| 1.1 Contexte de l'étude | 1 |
| 1.2 Objectifs et résultats de l'étude | 2 |
| 1.3 Méthodologie d'élaboration du CGES..... | 3 |
| 1.3.1 Rencontre de cadrage avec le commanditaire..... | 3 |
| 1.3.2 Analyse et revue documentaire..... | 3 |
| 1.3.3 Consultations des parties prenantes et participation du public..... | 3 |
| 1.3.4 Analyse des données et élaboration du rapport..... | 4 |
| 2. DESCRIPTION DU PROJET..... | 5 |
| 2.1 Fiche synthétique du projet | 5 |
| 2.2 Contexte et justification | 5 |
| 2.3 Objectif de développement du projet | 6 |
| 2.4 Zones d'intervention et durée du projet..... | 6 |
| 2.5 Composantes et sous-composantes du Projet | 6 |
| 2.6 Principales activités du projet..... | 7 |
| 2.7 Dispositif de pilotage, de coordination et d'exécution du projet..... | 8 |
| 2.7.1 Comité de Pilotage..... | 8 |
| 2.7.2 Coordination du projet | 8 |
| 2.7.3 Entités de mise en œuvre au niveau des communes | 8 |
| 2.8 Résumé des principaux impacts/risques environnementaux et sociaux | 8 |
| 2.8.1 Impacts environnementaux et sociaux positifs | 8 |
| 2.8.2 Impacts/risques environnementaux et sociaux négatifs..... | 9 |
| 2.9 Bénéficiaires du projet..... | 9 |
| 2.10 Analyse des alternatives avec ou sans le projet | 10 |
| 2.10.1 Alternative 1 : Sans le projet..... | 10 |
| 2.10.2 Alternative 2 : Avec le projet..... | 10 |
| 2.10.3 Alternative retenue..... | 11 |
| 3. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL..... | 12 |
| 3.1 Cadre politique en matière environnementale et sociale | 12 |
| 3.2 Cadre juridique de la gestion environnementale et sociale | 14 |
| 3.2.1 Cadre juridique international applicable au projet..... | 14 |
| 3.2.2 Cadre juridique national applicable au projet | 21 |

| | | |
|-------|---|----|
| 3.2.3 | Comparaison entre procédures nationales et normes de la Banque mondiale | 28 |
| 3.3 | Cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale | 35 |
| 3.3.1 | Les institutions publiques impliquées au niveau central et déconcentré | 35 |
| 3.3.2 | Les collectivités territoriales | 36 |
| 3.3.3 | Les institutions privées | 36 |
| 3.3.4 | Les communautés riveraines et bénéficiaires du projet | 36 |
| 3.3.5 | Les Organisations Non Gouvernementales (ONG) et Organisations de la Société Civile (OSC) | 37 |
| 3.3.6 | Analyse des capacités institutionnelles et individuelles des parties prenantes | 37 |
| 4. | DONNEES DE REFERENCE DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET | 40 |
| 4.1 | Localisation du projet | 40 |
| 4.2 | Présentation de la région des Cascades | 41 |
| 4.2.1 | Milieu biophysique | 41 |
| 4.2.2 | Milieu humain | 43 |
| 4.3 | Présentation de la région du Sud-Ouest | 49 |
| 4.3.1 | Milieu biophysique | 49 |
| 4.3.2 | Milieu humain | 53 |
| 5. | ENJEUX, IMPACTS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS | 58 |
| 5.1 | Principaux enjeux environnementaux, sociaux et de climat | 59 |
| 5.2 | Impacts environnementaux, sociaux et de changement climatique positifs attendus | 60 |
| 5.3 | Risques et impacts environnementaux et de changement climatique négatifs et mesures d'atténuation | 64 |
| 5.3.1 | Risques et impacts environnementaux et de changement climatique négatifs liés à la NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux | 64 |
| 5.3.2 | Risques et impacts environnementaux et de changement climatique négatifs liés à la NES n°3 : « Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution » | 65 |
| 5.3.3 | 5.3.3 Risques et impacts environnementaux et de changement climatique négatifs liés à la NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques | 66 |
| 5.4 | Risques et impacts sociaux négatifs et mesures d'atténuation | 67 |
| 5.4.1 | Risques et impacts sociaux négatifs potentiels en lien avec la NES 2 : Emploi et conditions de travail | 67 |
| 5.4.2 | Risques et impacts sociaux négatifs potentiels en lien avec la NES 4 : Santé et sécurité des populations | 68 |
| 5.4.3 | Risques et impacts sociaux négatifs potentiels liés à la NES 5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire | 70 |
| 5.4.4 | Risques et impacts sociaux négatifs potentiels liés à la NES 8 : Patrimoine culturel | 70 |
| 5.4.5 | Risques et impacts sociaux négatifs potentiels liés à la NES10 : Mobilisation des Parties Prenantes et Divulgaration des Informations | 71 |
| 5.5 | Risques sécuritaires liés au terrorisme | 71 |

| | | |
|-------|--|-----|
| 5.6 | Risques liés changements climatiques | 74 |
| 5.7 | Analyse des impacts cumulatifs | 74 |
| 5.7.1 | Milieu physique | 75 |
| 5.7.2 | Milieu biologique..... | 75 |
| 5.7.3 | Impacts cumulés sur le milieu social | 75 |
| 6. | CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES | 77 |
| 6.1 | Processus de consultation des parties prenantes | 77 |
| 6.1.1 | Objectifs des consultations du public des parties prenantes | 77 |
| 6.1.2 | Démarche de la consultation et participation des parties prenantes | 77 |
| 6.1.3 | Acteurs consultés | 78 |
| 6.1.4 | Thématiques ou points discutés | 78 |
| 6.1.5 | Réalisation des consultations publiques..... | 78 |
| 6.2 | Synthèse des consultations avec les parties prenantes | 79 |
| 7. | PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE..... | 86 |
| 7.1 | Procédures de gestion environnementale et sociale | 86 |
| 7.1.1 | Etapes de la gestion environnementale et sociale des activités du Projet..... | 86 |
| 7.1.2 | Responsabilités de la mise en œuvre de la procédure de gestion environnementale et sociale | 92 |
| 7.2 | Orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques (PRCP) | 93 |
| 7.3 | Orientations pour la gestion des situations d’urgences, du gestion du risque et la prévention des pollutions et la gestion rationnelle des ressources naturelles et la préservation de la biodiversité | 94 |
| 7.4 | Mesures de renforcement des capacités en gestion environnementale et sociale . | 95 |
| 7.5 | Mesures de suivi -contrôle et surveillance environnementale et sociale | 96 |
| 7.5.1 | Portée du dispositif de suivi-contrôle et surveillance-environnementale et sociale | 96 |
| 7.5.2 | Canevas du programme de suivi-contrôle et surveillance environnementale et sociales du Projet | 96 |
| 7.5.3 | Indicateurs de suivi-contrôle et de surveillance..... | 96 |
| 7.6 | Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CGES | 99 |
| 7.7 | Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) des parties prenantes et Mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs(MGPT) | 102 |
| 7.8 | Calendrier de mise en œuvre et de suivi activités de gestion environnementale et sociale | 107 |
| 7.9 | Coûts des mesures environnementales et sociales y compris EAS/HS et VBG ... | 108 |
| 7.9.1 | Coûts des mesures environnementales et sociales | 108 |
| 7.9.2 | Mise en œuvre du plan d’action VBG/EAS/HS | 108 |
| 7.9.3 | Coûts de Suivi/Evaluation des activités du projet..... | 109 |
| 7.9.4 | Coûts des mesures de Formation et de Sensibilisation (renforcement des capacités) ... | 109 |
| 8. | CONCLUSION..... | 110 |
| 9. | RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES | 112 |
| 10. | ANNEXES (REUNIES DANS UN FICHER SEPARÉ)..... | 112 |

